



PREFECTURE HAUT- RHIN

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 51 - NOVEMBRE 2014**

# SOMMAIRE

## Agence Régionale de Santé d'Alsace (ARS)

Arrêté ARS - Arrêté ARS 2014/1280 du 26 novembre 2014 portant actualisation de l'agrément de la SELAS CAB, 203 avenue d'Alsace 68000 COLMAR .....	1
Arrêté ARS - ARRÊTÉ ARS n ° 2014/1228 du 03/11/2014 Portant versement de la valorisation de l'activité de septembre 2014 du CENTRE HOSPITALIER DE ROUFFACH .....	5
Arrêté ARS - ARRÊTÉ ARS n ° 2014/1230 du 03/11/2014 Portant versement de la valorisation de l'activité de septembre 2014 du CENTRE HOSPITALIER DE CERNAY .....	9
Arrêté ARS - ARRÊTÉ ARS n ° 2014/1242 du 12/11/2014 Portant versement de la valorisation de l'activité de septembre 2014 du CENTRE HOSPITALIER DE PFASTATT .....	13
Arrêté ARS - ARRÊTÉ ARS n ° 2014/1244 du 12/11/2014 Portant versement de la valorisation de l'activité de septembre 2014 du CENTRE HOSPITALIER DE GUEBWILLER .....	17
Arrêté ARS - ARRÊTÉ ARS n ° 2014/1259 du 17/11/2014 Portant versement de la valorisation de l'activité de septembre 2014 du CENTRE HOSPITALIER DE COLMAR .....	21
Arrêté ARS - ARRÊTÉ ARS n ° 2014/1260 du 17/11/2014 Portant versement de la valorisation de l'activité de septembre 2014 du GROUPE HOSPITALIER CENTRE ALSACE DE COLMAR - Clinique du Diaconat COLMAR .....	25
Arrêté ARS - ARRÊTÉ ARS n ° 2014/1261 du 17/11/2014 Portant versement de la valorisation de l'activité de septembre 2014 du GROUPE HOSPITALIER CENTRE ALSACE DE COLMAR - Hôpital Albert Schweitzer Colmar .....	29
Arrêté ARS - ARRÊTÉ ARS n ° 2014/1264 du 17/11/2014 Portant versement de la valorisation de l'activité de septembre 2014 du CENTRE HOSPITALIER DE THANN .....	33
Arrêté ARS - ARRÊTÉ ARS n ° 2014/1268 du 24/11/2014 Portant versement de la valorisation de l'activité de septembre 2014 du CENTRE HOSPITALIER ST MORAND D'ALTKIRCH .....	37
Arrêté ARS - ARRÊTÉ ARS n ° 2014/1269 du 24/11/2014 Portant versement de la valorisation de l'activité de septembre 2014 du CENTRE HOSPITALIER DE MULHOUSE .....	41
Arrêté ARS - Arrêté ARS portant actualisation de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites CAB, 203 avenue d'Alsace 68000 COLMAR .....	45
Arrêté ARS - Arrêté ARS portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Groupe hospitalier de la région de Mulhouse et Sud- Alsace et suppression des autorisations des pharmacies à usage intérieur des centres hospitaliers de Cernay, Mulhouse et Thann. ....	50
Arrêté ARS - Arrêté fixant le tableau de garde départemental des ambulanciers pour le mois de décembre 2014 .....	55
Arrêté ARS - Arrêté portant modification d'agrément d'entreprise de transports sanitaires terrestres .....	68
Arrêté ARS - Arrêté portant modification d'agrément d'entreprise de transports sanitaires terrestres .....	72

Arrêté ARS - Arrêté portant modification d'agrément d'entreprise de transports sanitaires terrestres	75
Arrêté ARS - Arrêté portant modification d'entreprise de transports sanitaires terrestres	79

## **Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut- Rhin (DDCSPP 68)**

### **Santé et Protection Animales et Environnement**

Arrêté N °2014324-0001 - Arrêté préfectoral portant habilitation à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canin	83
Arrêté N °2014324-0002 - Arrêté préfectoral portant habilitation à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canin	86
Arrêté N °2014324-0003 - Arrêté préfectoral portant habilitation à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canin	89
Arrêté N °2014328-0009 - Arrêté préfectoral portant habilitation à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins	92
Arrêté N °2014328-0010 - Arrêté préfectoral portant habilitation à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins	95
Arrêté N °2014328-0011 - Arrêté préfectoral portant habilitation à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins	98
Arrêté N °2014328-0012 - Arrêté préfectoral portant habilitation à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins	101
Arrêté N °2014328-0013 - Arrêté préfectoral portant habilitation à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins	104
Arrêté N °2014330-0001 - Arrêté préfectoral portant habilitation à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canin	107
Arrêté N °2014330-0002 - Arrêté préfectoral portant habilitation à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canin	110
Arrêté N °2014331-0001 - Arrêté préfectoral organisant la campagne de prophylaxie 2014-2015	113

## **Direction Départementale des Territoires du Haut- Rhin (DDT 68)**

### **Service connaissance, aménagement et urbanisme**

Arrêté N °2014330-0003 - Statuts de l'Association Foncière de Remembrement de la Commune de TRAUBACH LE HAUT	116
--	-----

### **Service eau, environnement et espaces naturels**

Arrêté N °2014329-0006 - Portant application du régime forestier à une parcelle appartenant à la commune de BENDORF	119
--	-----

## **Ministère de la justice**

### **Maison centrale d'ENSISHEIM**

Décision - Délégation permanente de signature	122
---	-----

## **Préfecture du Haut- Rhin**

### **Cabinet**

Arrêté N °2014322-0003 - Arrêté portant attribution de récompenses pour Actes de Courage et de Dévouement - NOVEMBRE 2014-	129
---	-----

Arrêté N °2014328-0004 - Arrêté portant attribution de la médaille d'honneur des sapeurs- pompiers, au titre de la promotion du 4 décembre 2014	133
Arrêté N °2014330-0005 - Arrêté autorisant la surveillance sur la voie publique	146

#### **Direction de la réglementation et des libertés publiques (DRLP)**

Arrêté N °2014325-0004 - Arrêté du 21 novembre 2014 portant nomination des membres du jury d'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi pour le département du Haut- Rhin - session 2015.	149
Arrêté N °2014328-0027 - Modification de l'arrêté préfectoral n ° 2014244-0003 du 1er septembre 2014 portant institution des bureaux de vote dans le département du Haut- Rhin.	152

#### **Direction des actions et des moyens de l'Etat (DAME)**

Arrêté N °2014325-0007 - arrêté donnant délégation de signature au préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone de défense et de sécurité Est, Secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur	154
Arrêté N °2014329-0004 - délégation de signature au Directeur des douanes et droits indirects à Mulhouse, président du CHSCT, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué	157
Arrêté N °2014332-0005 - Arrêté portant institution d'une régie de recettes d'Etat auprès de la police municipale de la commune de ROSENAU.	160
Arrêté N °2014332-0006 - Arrêté portant nomination d'un régisseur d'Etat, d'un régisseur suppléant auprès de la police municipale de la commune de ROSENAU.	164
Autre - avis de concours	168

#### **Direction des collectivités locales et des procédures publiques (DCLPP)**

Arrêté N °2014324-0032 - fixant la composition du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Haut- Rhin	169
Arrêté N °2014329-0001 - Arrêté portant modification des statuts du Syndicat Mixte SYMBIO	175
Arrêté N °2014331-0004 - Arrêté arrêtant la liste des candidats pour l'élection des membres de la conférence territoriale de l'action publique autres que les membres de droit et portant désignation desdits candidats et leur remplaçant comme représentants	181

#### **Rectorat de l'Académie de Strasbourg (RECTORAT)**

Arrêté N °2014324-0036 - composition du Conseil départemental de l'Education Nationale du Haut- Rhin	184
--	-----





PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté ARS**

**signé par  
Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace**

**le 26 Novembre 2014**

**Agence Régionale de Santé d'Alsace (ARS)**

Arrêté ARS 2014/1280 du 26 novembre 2014  
portant actualisation de l'agrément de la  
SELAS CAB, 203 avenue d'Alsace 68000  
COLMAR

## ARRÊTÉ

ARS n° 2014/1280 du 26/11/14

portant actualisation de l'agrément de la SELAS CAB

-----  
**LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE d'ALSACE,**

**VU** le livre II de la sixième partie du code de la santé publique ;

**VU** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

**VU** l'ordonnance n° 2010 - 49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale, notamment l'article 7 du Chapitre III ;

**VU** le décret du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret du 1er avril 2010 portant nomination de monsieur Laurent HABERT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Alsace ;

**VU** l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé d'Alsace n° 2011/1702 du 29 décembre 2011 portant inscription de la SELAS CAB sur la liste des sociétés d'exercice libéral du Haut-Rhin sous le n° SELAS 68-11 ;

**VU** l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé d'Alsace n° 2014/968 du 4 juillet 2014 portant actualisation de l'agrément de la SELAS CAB ;

**VU** l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé d'Alsace en date de ce jour portant actualisation de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites CAB sis 203 avenue d'Alsace à COLMAR, inscrit sur la liste des laboratoires d'analyses de biologie médicale du Haut-Rhin sous le n° 68-129 ;

**VU** le dossier présenté le 21 octobre 2014, complété le 23 octobre 2014, au nom de la SELAS CAB informant en vue d'obtenir l'autorisation de fermer à compter du 15 décembre 2014 le site ouvert au public sis 20 rue de Bâle à NEUF BRISACH et d'ouvrir concomitamment un nouveau site ouvert au public 3 rue de l'Hôtel de Ville dans la même commune ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'agrément de la société d'exercice libéral par actions simplifiée CAB sise 203 avenue d'Alsace à COLMAR, inscrite sur la liste des sociétés d'exercice libéral du Haut-Rhin sous le n° SELAS 68-11, est actualisé comme suit :

**Dénomination :** SELAS CAB

**Siège Social :** 203 avenue d'Alsace  
68000 COLMAR

**ARTICLE 2 :** La société est autorisée à exploiter le laboratoire de biologie médicale multi sites sis 203 avenue d'Alsace à COLMAR, inscrit sur la liste des laboratoires de biologie médicale du Haut-Rhin sous le n° 68-129 sous l'enseigne CAB, implanté sur les sites suivants :

- 203 avenue d'Alsace 68000 COLMAR
- 1 rue Edighoffen 68000 COLMAR
- 2b rue du 4ème Bataillon des Chasseurs à Pied 68000 COLMAR
- 5 rue du 18 Décembre 1944 68240 KAYSERSBERG
- 4 route de Bergheim 68150 RIBEAUVILLE
- 8 rue de la Tuilerie 68200 MULHOUSE
- 1 bis avenue Robert Schuman 68100 MULHOUSE
- 12 avenue Aristide Briand 68200 MULHOUSE
- 20 rue Saint Grégoire 68140 MUNSTER
- 3 place de Verdun 68190 ENSISHEIM
- 7 rue de l'Hôpital 67600 SELESTAT
- 7 route de Sainte Marie aux Mines 67730 CHATENOIS
- 34 rue du Docteur Albert Schweitzer 68000 COLMAR
- 22 rue de Mulhouse 68310 WITTELSHEIM
- 6 place de la république 68250 ROUFFACH
- 27 rue Poincaré 68700 CERNAY
- 12 fossé des Flagellants 68290 MASEVAUX
- 1 rue des Cigognes 68800 THANN
- 29 rue Jean Jacques Henner 68130 ALTKIRCH
- 20 rue de Bâle 68600 NEUF BRISACH (jusqu'au 15 décembre 2014)
- 3 rue de l'Hôtel de Ville 68600 NEUF BRISACH (à compter du 15 décembre 2014)

**Biologistes coresponsables :** monsieur Christophe LENYS, pharmacien biologiste  
monsieur Dany HACHETTE, pharmacien biologiste  
madame Marie-Noëlle KNITTEL, pharmacien biologiste  
madame Christiane MONSCH, pharmacien biologiste  
monsieur Michel SIMON, pharmacien biologiste  
madame Valérie HERZIG, pharmacien biologiste  
madame Marie-Lorraine GUENEDAL, médecin biologiste  
madame Catherine AUCOUTURIER LEPAGE, pharmacien biologiste  
madame Camille SPIELMANN, pharmacien biologiste  
madame Marie-Pierrette FUCHS, pharmacien biologiste  
monsieur Fabrice THOMAS, pharmacien biologiste  
monsieur Frédéric GAREL, pharmacien biologiste  
madame Sophie GEFFROY, pharmacien biologiste  
monsieur Vincent PEGON, pharmacien biologiste  
monsieur Yves RAEIS, pharmacien biologiste  
madame Elisabeth DE LAJUDIE, pharmacien biologiste  
madame Michèle DISS, pharmacien biologiste  
madame Marie-Paule RISSER, pharmacien biologiste

madame Marie HEGAY, pharmacien biologiste  
monsieur Pascal MATTER, pharmacien biologiste  
madame Brigitte THOMANN, pharmacien biologiste  
madame Anne NODOT, pharmacien biologiste  
monsieur Alain SCHOULER, pharmacien biologiste  
monsieur Stéphane LOEWERT, pharmacien biologiste  
madame Elisabeth VAUTRIN, pharmacie biologiste  
madame Elodie ETIENNE, pharmacie biologiste

**ARTICLE 3 :** Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière survenue postérieurement au présent arrêté doit faire l'objet d'une déclaration.

**ARTICLE 4 :** Tout intéressé a la faculté de former un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé Alsace, un recours hiérarchique devant la ministre chargé de la santé, un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, soit l'un et l'autre, soit les trois, dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.



Laurent HABERT  
Directeur général



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté ARS**

**signé par  
Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace**

**le 03 Novembre 2014**

**Agence Régionale de Santé d'Alsace (ARS)**

ARRÊTÉ ARS n ° 2014/1228 du 03/11/2014  
Portant versement de la valorisation de  
l'activité de septembre 2014 du CENTRE  
HOSPITALIER DE ROUFFACH

## ARRÊTÉ

**ARS n° 2014/1228 du 31/11/14**

**Portant versement de la valorisation de l'activité de  
septembre 2014**

**du CENTRE HOSPITALIER DE ROUFFACH**

**N° FINESS : 680001179**

**LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE d'ALSACE,**

- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 ;
- VU** la loi n°2013-1203 de financement de la sécurité sociale pour 2014 ;
- VU** l'arrêté du 24 décembre 2008 portant modification de l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU** L'arrêté du 8 janvier 2014 modifiant l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie
- VU** l'arrêté du 24 février 2014 fixant pour l'année 2013 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 14 février 2014 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

- VU** l'arrêté du 18 août 2012 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 25 février 2014 fixant pour l'année 2014 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale.
- VU** l'arrêté du 25 février 2014 fixant pour l'année 2014 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L.162-22-9-1 et pris en application de l'article R.162-42-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** le relevé d'activité transmis pour la période de septembre 2014, le 27 octobre 2014, par le Centre hospitalier de Rouffach ;

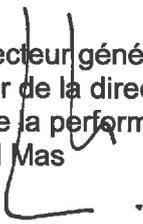
**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Conformément aux tableaux figurant en annexes 1 et 2 du présent arrêté, la somme due au titre du mois de septembre 2014 par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Haut-Rhin est arrêtée à **133 044,18 €** soit :

- 133 044,18 € au titre de la part tarifée à l'activité, dont 133 044,18 € au titre de l'exercice courant,

**ARTICLE 2** – Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Directeur de l'établissement de santé susvisé ainsi qu'aux organismes de sécurité sociale et inséré au recueil des actes administratifs des préfectures des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

Pour le Directeur général  
Le Directeur de la direction de la  
qualité et de la performance  
Laurent Dal Mas



### Annexe 1

Détail des versements **ARTICLE 1<sup>er</sup>** pour la période de septembre 2014

<b>Total Exercice courant dont</b>	<b>133 044,18 €</b>
Forfaits « groupes homogènes de séjours » (GHS) et leurs éventuels suppléments	130 180,48 €
Forfaits « prélèvements d'organes » (PO)	
Forfaits « groupes homogènes de tarifs » (GHT)	
Forfaits d'interruptions volontaires de grossesse	
Forfaits « dialyse » (D)	
Actes et consultations externes, y compris forfaits techniques	2 863,70 €
Forfaits « accueil et traitement des urgences » (ATU)	
Forfaits « de petit matériel » (FFM)	
Forfaits « sécurité et environnement hospitalier » (SE)	
<b>Total Exercice précédent</b>	
<b>TOTAL PART TARIFEE A L'ACTIVITE (A)</b>	<b>133 044,18 €</b>
<b>SPECIALITES PHARMACEUTIQUES (B)</b>	
<b>PRODUITS ET PRESTATIONS (C)</b>	
<b>PRODUITS DES PRESTATIONS AU TITRE DE L'AME (D)</b>	
<b>TOTAL DES VERSEMENTS (A+B+C+D)</b>	<b>133 044,18 €</b>



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté ARS**

**signé par  
Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace**

**le 03 Novembre 2014**

**Agence Régionale de Santé d'Alsace (ARS)**

ARRÊTÉ ARS n ° 2014/1230 du 03/11/2014  
Portant versement de la valorisation de  
l'activité de septembre 2014 du CENTRE  
HOSPITALIER DE CERNAY

## ARRÊTÉ

ARS n° 2014/ 1230 du 31/11/14

Portant versement de la valorisation de l'activité de  
septembre 2014  
du CENTRE HOSPITALIER DE CERNAY

N° FINESS : 680000346

-----  
LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE d'ALSACE,

- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 ;
- VU la loi n°2013-1203 de financement de la sécurité sociale pour 2014 ;
- VU l'arrêté du 24 décembre 2008 portant modification de l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU L'arrêté du 8 janvier 2014 modifiant l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie
- VU l'arrêté du 24 février 2014 fixant pour l'année 2013 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 14 février 2014 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

- VU** l'arrêté du 18 août 2012 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 25 février 2014 fixant pour l'année 2014 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale.
- VU** l'arrêté du 25 février 2014 fixant pour l'année 2014 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L.162-22-9-1 et pris en application de l'article R.162-42-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** le relevé d'activité transmis pour la période de septembre 2014, le 27 octobre 2014, par le Centre Hospitalier de Cernay ;

#### **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Conformément aux tableaux figurant en annexes 1 et 2 du présent arrêté, la somme due au titre du mois de septembre 2014 par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Haut-Rhin est arrêtée à **37 224,91 €** soit :

- 37 224,91 € au titre de la part tarifée à l'activité, dont 37 224,91 € au titre de l'exercice courant,

**ARTICLE 2** – Le présent arrêté sera notifié à Madame la Directrice de l'établissement de santé susvisé ainsi qu'aux organismes de sécurité sociale et inséré au recueil des actes administratifs des préfectures des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

Pour le Directeur général  
Le Directeur de la direction de la  
qualité et de la performance  
Laurent Dal Mas

### Annexe 1

Détail des versements **ARTICLE 1<sup>er</sup>** pour la période de septembre 2014

<b>Total Exercice courant dont</b>	<b>37 224,91 €</b>
Forfaits « groupes homogènes de séjours » (GHS) et leurs éventuels suppléments	36 454,87 €
Forfaits « prélèvements d'organes » (PO)	
Forfaits « groupes homogènes de tarifs » (GHT)	
Forfaits d'interruptions volontaires de grossesse	
Forfaits « dialyse » (D)	
Actes et consultations externes, y compris forfaits techniques	770,04 €
Forfaits « accueil et traitement des urgences » (ATU)	
Forfaits « de petit matériel » (FFM)	
Forfaits « sécurité et environnement hospitalier » (SE)	
<b>Total Exercice précédent</b>	
<b>TOTAL PART TARIFEE A L'ACTIVITE (A)</b>	<b>37 224,91 €</b>
<b>SPECIALITES PHARMACEUTIQUES (B)</b>	
<b>PRODUITS ET PRESTATIONS (C)</b>	
<b>PRODUITS DES PRESTATIONS AU TITRE DE L'AME (D)</b>	
<b>TOTAL DES VERSEMENTS (A+B+C+D)</b>	<b>37 224,91 €</b>



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté ARS**

**signé par  
Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace**

**le 12 Novembre 2014**

**Agence Régionale de Santé d'Alsace (ARS)**

ARRÊTÉ ARS n ° 2014/1242 du 12/11/2014  
Portant versement de la valorisation de  
l'activité de septembre 2014 du CENTRE  
HOSPITALIER DE PFASTATT

## ARRÊTÉ

ARS n° 2014/1242 du 12/11/14

Portant versement de la valorisation de l'activité de  
septembre 2014

du CENTRE HOSPITALIER DE PFASTATT

N° FINESS : 680000411

LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE d'ALSACE,

- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 ;
- VU la loi n°2013-1203 de financement de la sécurité sociale pour 2014 ;
- VU l'arrêté du 24 décembre 2008 portant modification de l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU L'arrêté du 8 janvier 2014 modifiant l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie
- VU l'arrêté du 24 février 2014 fixant pour l'année 2013 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 14 février 2014 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

- VU** l'arrêté du 18 août 2012 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 25 février 2014 fixant pour l'année 2014 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale.
- VU** l'arrêté du 25 février 2014 fixant pour l'année 2014 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L.162-22-9-1 et pris en application de l'article R.162-42-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** le relevé d'activité transmis pour la période de septembre 2014, le 31 octobre 2014, par le Centre hospitalier de Pfastatt ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Conformément aux tableaux figurant en annexes 1 et 2 du présent arrêté, la somme due au titre du mois de septembre 2014 par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Haut-Rhin est arrêtée à **429 575,49 €** soit :

- 429 575,49 € au titre de la part tarifée à l'activité, dont 429 575,49 € au titre de l'exercice courant.

**ARTICLE 2** – Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Directeur de l'établissement de santé susvisé ainsi qu'aux organismes de sécurité sociale et inséré au recueil des actes administratifs des préfectures des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

Pour le Directeur général  
Le Directeur de la direction de la  
qualité et de la performance  
Laurent Dal Mas

### Annexe 1

Détail des versements **ARTICLE 1<sup>er</sup>** pour la période de septembre 2014

<b>Total Exercice courant dont</b>	<b>429 575,49 €</b>
Forfaits « groupes homogènes de séjours » (GHS) et leurs éventuels suppléments	386 744,76 €
Forfaits « prélèvements d'organes » (PO)	
Forfaits « groupes homogènes de tarifs » (GHT)	
Forfaits d'interruptions volontaires de grossesse	
Forfaits « dialyse » (D)	
Actes et consultations externes, y compris forfaits techniques	41 540,66 €
Forfaits « accueil et traitement des urgences » (ATU)	
Forfaits « de petit matériel » (FFM)	1 233,20 €
Forfaits « sécurité et environnement hospitalier » (SE)	56,87 €
<b>Total Exercice précédent</b>	
<b>TOTAL PART TARIFEE A L'ACTIVITE (A)</b>	<b>429 575,49 €</b>
<b>SPECIALITES PHARMACEUTIQUES (B)</b>	
<b>PRODUITS ET PRESTATIONS (C)</b>	
<b>PRODUITS DES PRESTATIONS AU TITRE DE L'AME (D)</b>	
<b>TOTAL DES VERSEMENTS (A+B+C+D)</b>	<b>429 575,49 €</b>



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté ARS**

**signé par  
Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace**

**le 12 Novembre 2014**

**Agence Régionale de Santé d'Alsace (ARS)**

ARRÊTÉ ARS n ° 2014/1244 du 12/11/2014  
Portant versement de la valorisation de  
l'activité de septembre 2014 du CENTRE  
HOSPITALIER DE GUEBWILLER

## ARRÊTÉ

ARS n° 2014/ 1244 du 12/11/14

Portant versement de la valorisation de l'activité de  
septembre 2014

du CENTRE HOSPITALIER DE GUEBWILLER

N° Finess : 680001005

-----  
LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE d'ALSACE,

- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 ;
- VU** la loi n°2013-1203 de financement de la sécurité sociale pour 2014 ;
- VU** l'arrêté du 24 décembre 2008 portant modification de l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU** L'arrêté du 8 janvier 2014 modifiant l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie
- VU** l'arrêté du 24 février 2014 fixant pour l'année 2013 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 14 février 2014 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

- VU** l'arrêté du 18 août 2012 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 25 février 2014 fixant pour l'année 2014 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale.
- VU** l'arrêté du 25 février 2014 fixant pour l'année 2014 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L.162-22-9-1 et pris en application de l'article R.162-42-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** le relevé d'activité transmis pour la période de septembre 2014, le 31 octobre 2014, par le Centre hospitalier de Guebwiller ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Conformément aux tableaux figurant en annexes 1 et 2 du présent arrêté, la somme due au titre du mois de septembre 2014 par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Haut-Rhin est arrêtée à **621 548,61 €** soit :

- 621 548,61 € au titre de la part tarifée à l'activité, dont 621 548,61 € au titre de l'exercice courant.

**ARTICLE 2** – Le présent arrêté sera notifié à Madame la Directrice de l'établissement de santé susvisé ainsi qu'aux organismes de sécurité sociale et inséré au recueil des actes administratifs des préfectures des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

Pour le Directeur général  
Le Directeur de la direction de la  
qualité et de la performance  
Laurent Dal Mas

### Annexe 1

Détail des versements **ARTICLE 1<sup>er</sup>** pour la période de septembre 2014

<b>Total Exercice courant dont</b>	<b>621 548,61 €</b>
Forfaits « groupes homogènes de séjours » (GHS) et leurs éventuels suppléments	462 934,38 €
Forfaits « prélèvements d'organes » (PO)	
Forfaits « groupes homogènes de tarifs » (GHT)	
Forfaits d'interruptions volontaires de grossesse	515,82 €
Forfaits « dialyse » (D)	
Actes et consultations externes, y compris forfaits techniques	127 669,06 €
Forfaits « accueil et traitement des urgences » (ATU)	30 216,09 €
Forfaits « de petit matériel » (FFM)	
Forfaits « sécurité et environnement hospitalier » (SE)	213,26 €
<b>Total Exercice précédent</b>	
<b>TOTAL PART TARIFEE A L'ACTIVITE (A)</b>	<b>621 548,61 €</b>
<b>SPECIALITES PHARMACEUTIQUES (B)</b>	
<b>PRODUITS ET PRESTATIONS (C)</b>	
<b>PRODUITS DES PRESTATIONS AU TITRE DE L'AME (D)</b>	
<b>TOTAL DES VERSEMENTS (A+B+C+D)</b>	<b>621 548,61 €</b>



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté ARS**

**signé par  
Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace**

**le 17 Novembre 2014**

**Agence Régionale de Santé d'Alsace (ARS)**

ARRÊTÉ ARS n ° 2014/1259 du 17/11/2014  
Portant versement de la valorisation de  
l'activité de septembre 2014 du CENTRE  
HOSPITALIER DE COLMAR

## ARRÊTÉ

ARS n° 2014/1259 du 14/11/14

Portant versement de la valorisation de l'activité de  
septembre 2014

du CENTRE HOSPITALIER DE COLMAR

N° Finess : 680000973

-----  
LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE d'ALSACE,

- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 ;
- VU** la loi n°2013-1203 de financement de la sécurité sociale pour 2014 ;
- VU** l'arrêté du 24 décembre 2008 portant modification de l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU** L'arrêté du 8 janvier 2014 modifiant l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie
- VU** l'arrêté du 24 février 2014 fixant pour l'année 2013 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 14 février 2014 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

- VU** l'arrêté du 18 août 2012 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 25 février 2014 fixant pour l'année 2014 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale.
- VU** l'arrêté du 25 février 2014 fixant pour l'année 2014 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L.162-22-9-1 et pris en application de l'article R.162-42-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** le relevé d'activité transmis pour la période de septembre 2014, le 5 novembre 2014, par le Centre hospitalier de Colmar ;

### **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Conformément aux tableaux figurant en annexes 1 et 2 du présent arrêté, la somme due au titre du mois de septembre 2014 par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Haut-Rhin est arrêtée à **15 540 743,23 €** soit :

- 14 142 452,14 € au titre de la part tarifée à l'activité, dont 14 142 452,14 € au titre de l'exercice courant,
- 938 863,08 € au titre des spécialités pharmaceutiques,
- 446 797,06 € au titre des produits et prestations,
- 12 630,95 € au titre des produits des prestations de l'aide médicale de l'Etat (AME).

**ARTICLE 2** – Le présent arrêté sera notifié à Madame la Directrice de l'établissement de santé susvisé ainsi qu'aux organismes de sécurité sociale et inséré au recueil des actes administratifs des préfectures des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

Pour le Directeur général  
Le Directeur de la direction de la  
qualité et de la performance  
Laurent Dal Mas

### Annexe 1

Détail des versements ARTICLE 1<sup>er</sup> pour la période de septembre 2014

<b>Total Exercice courant dont</b>	<b>14 142 452,14 €</b>
Forfaits « groupes homogènes de séjours » (GHS) et leurs éventuels suppléments	12 786 787,03 €
Forfaits « prélèvements d'organes » (PO)	11 157,47 €
Forfaits « groupes homogènes de tarifs » (GHT)	
Forfaits d'interruptions volontaires de grossesse	17 428,39 €
Forfaits « dialyse » (D)	
Actes et consultations externes, y compris forfaits techniques	1 178 392,11 €
Forfaits « accueil et traitement des urgences » (ATU)	111 021,60 €
Forfaits « de petit matériel » (FFM)	
Forfaits « sécurité et environnement hospitalier » (SE)	37 665,54 €
<b>Total Exercice précédent</b>	
<b>TOTAL PART TARIFEE A L'ACTIVITE (A)</b>	<b>14 142 452,14 €</b>
<b>SPECIALITES PHARMACEUTIQUES (B)</b>	<b>938 863,08 €</b>
<b>PRODUITS ET PRESTATIONS (C)</b>	<b>446 797,06 €</b>
<b>PRODUITS DES PRESTATIONS AU TITRE DE L'AME (D)</b>	<b>12 630,95 €</b>
<b>TOTAL DES VERSEMENTS (A+B+C+D)</b>	<b>15 540 743,23 €</b>



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté ARS**

**signé par  
Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace**

**le 17 Novembre 2014**

**Agence Régionale de Santé d'Alsace (ARS)**

ARRÊTÉ ARS n ° 2014/1260 du 17/11/2014  
Portant versement de la valorisation de  
l'activité de septembre 2014 du GROUPE  
HOSPITALIER CENTRE ALSACE DE  
COLMAR - Clinique du Diaconat COLMAR

## ARRÊTÉ

ARS n° 2014/1260 du 17/11/14

Portant versement de la valorisation de l'activité de  
septembre 2014

du GROUPE HOSPITALIER CENTRE ALSACE DE  
COLMAR – Clinique du Diaconat COLMAR

N° FINESS : 680000882

LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE d'ALSACE,

- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 ;
- VU** la loi n°2013-1203 de financement de la sécurité sociale pour 2014 ;
- VU** l'arrêté du 24 décembre 2008 portant modification de l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU** L'arrêté du 8 janvier 2014 modifiant l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie
- VU** l'arrêté du 24 février 2014 fixant pour l'année 2013 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 14 février 2014 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

- VU** l'arrêté du 18 août 2012 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 25 février 2014 fixant pour l'année 2014 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale.
- VU** l'arrêté du 25 février 2014 fixant pour l'année 2014 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 et pris en application de l'article R. 162-42-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** le relevé d'activité transmis pour la période de septembre 2014, le 4 novembre 2014, par le Groupe Hospitalier du Centre Alsace de Colmar – Clinique du Diaconat ;

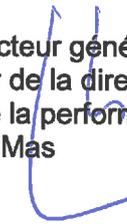
#### **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Conformément aux tableaux figurant en annexes 1 et 2 du présent arrêté, la somme due au titre du mois de septembre 2014 par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Haut-Rhin est arrêtée à **367 005,04 €** soit :

- 367 005 ,04 € au titre de la part tarifée à l'activité, dont 367 005,04 € au titre de l'exercice courant.

**ARTICLE 2** – Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Directeur de l'établissement de santé susvisé ainsi qu'aux organismes de sécurité sociale et inséré au recueil des actes administratifs des préfectures des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

Pour le Directeur général  
Le Directeur de la direction de la  
qualité et de la performance  
Laurent Dal Mas



### Annexe 1

Détail des versements ARTICLE 1<sup>er</sup> pour la période de septembre 2014

<b>Total Exercice courant dont</b>	<b>367 005,04 €</b>
Forfaits « groupes homogènes de séjours » (GHS) et leurs éventuels suppléments	366 694,38 €
Forfaits « prélèvements d'organes » (PO)	
Forfaits « groupes homogènes de tarifs » (GHT)	
Forfaits d'interruptions volontaires de grossesse	
Forfaits « dialyse » (D)	
Actes et consultations externes, y compris forfaits techniques	310,66 €
Forfaits « accueil et traitement des urgences » (ATU)	
Forfaits « de petit matériel » (FFM)	
Forfaits « sécurité et environnement hospitalier » (SE)	
<b>Total Exercices précédents</b>	
<b>TOTAL PART TARIFEE A L'ACTIVITE (A)</b>	<b>367 005,04 €</b>
<b>SPECIALITES PHARMACEUTIQUES (B)</b>	
<b>PRODUITS ET PRESTATIONS (C)</b>	
<b>PRODUITS DES PRESTATIONS AU TITRE DE L'AME (D)</b>	
<b>TOTAL DES VERSEMENTS (A+B+C+D)</b>	<b>367 005,04 €</b>



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté ARS**

**signé par  
Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace**

**le 17 Novembre 2014**

**Agence Régionale de Santé d'Alsace (ARS)**

ARRÊTÉ ARS n ° 2014/1261 du 17/11/2014  
Portant versement de la valorisation de  
l'activité de septembre 2014 du GROUPE  
HOSPITALIER CENTRE ALSACE DE  
COLMAR - Hôpital Albert Schweitzer Colmar

## ARRÊTÉ

ARS n° 2014/261 du 28/11/14

Portant versement de la valorisation de l'activité de  
septembre 2014

du GROUPE HOSPITALIER CENTRE ALSACE DE  
COLMAR – Hôpital Albert Schweitzer Colmar

N° FINESS : 680001195

-----  
LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE d'ALSACE,

- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 ;
- VU** la loi n°2013-1203 de financement de la sécurité sociale pour 2014 ;
- VU** l'arrêté du 24 décembre 2008 portant modification de l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU** L'arrêté du 8 janvier 2014 modifiant l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie
- VU** l'arrêté du 24 février 2014 fixant pour l'année 2013 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 14 février 2014 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

- VU** l'arrêté du 18 août 2012 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 25 février 2014 fixant pour l'année 2014 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale.
- VU** l'arrêté du 25 février 2014 fixant pour l'année 2014 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L.162-22-9-1 et pris en application de l'article R.162-42-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** le relevé d'activité transmis pour la période de septembre 2014, le 4 novembre 2014, par le Groupe Hospitalier du Centre Alsace de Colmar - Hôpital Albert Schweitzer ;

#### **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Conformément aux tableaux figurant en annexes 1 et 2 du présent arrêté, la somme due au titre du mois de septembre 2014 par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Haut-Rhin est arrêtée à **3 390 068,56 €** soit :

- 3 092 436,23 € au titre de la part tarifée à l'activité, dont 3 092 436,23 € au titre de l'exercice courant,
- 1 010,80 € au titre des spécialités pharmaceutiques,
- 296 621,53 € au titre des produits et prestations.

**ARTICLE 2** – Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Directeur de l'établissement de santé susvisé ainsi qu'aux organismes de sécurité sociale et inséré au recueil des actes administratifs des préfectures des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

Pour le Directeur général  
Le Directeur de la direction de la  
qualité et de la performance  
Laurent Dal Mas

### Annexe 1

Détail des versements ARTICLE 1<sup>er</sup> pour la période de septembre 2014

<b>Total Exercice courant dont</b>	<b>3 092 436,23 €</b>
Forfaits « groupes homogènes de séjours » (GHS) et leurs éventuels suppléments	3 071 125,88 €
Forfaits « prélèvements d'organes » (PO)	
Forfaits « groupes homogènes de tarifs » (GHT)	
Forfaits d'interruptions volontaires de grossesse	
Forfaits « dialyse » (D)	
Actes et consultations externes, y compris forfaits techniques	12 000,85 €
Forfaits « accueil et traitement des urgences » (ATU)	
Forfaits « de petit matériel » (FFM)	125,10 €
Forfaits « sécurité et environnement hospitalier » (SE)	9 184,40 €
<b>Total Exercices précédents</b>	
<b>TOTAL PART TARIFEE A L'ACTIVITE (A)</b>	<b>3 092 436,23 €</b>
<b>SPECIALITES PHARMACEUTIQUES (B)</b>	<b>1 010,80 €</b>
<b>PRODUITS ET PRESTATIONS (C)</b>	<b>296 621,53 €</b>
<b>PRODUITS DES PRESTATIONS AU TITRE DE L'AME (D)</b>	
<b>TOTAL DES VERSEMENTS (A+B+C+D)</b>	<b>3 390 068,56 €</b>



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté ARS**

**signé par  
Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace**

**le 17 Novembre 2014**

**Agence Régionale de Santé d'Alsace (ARS)**

ARRÊTÉ ARS n ° 2014/1264 du 17/11/2014  
Portant versement de la valorisation de  
l'activité de septembre 2014 du CENTRE  
HOSPITALIER DE THANN

## ARRÊTÉ

ARS n° 2014/264 du 21/11/14

Portant versement de la valorisation de l'activité de  
septembre 2014

du CENTRE HOSPITALIER DE THANN

N° FINESS : 680000437

-----  
LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE d'ALSACE,

- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 ;
- VU** la loi n°2013-1203 de financement de la sécurité sociale pour 2014 ;
- VU** l'arrêté du 24 décembre 2008 portant modification de l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU** L'arrêté du 8 janvier 2014 modifiant l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie
- VU** l'arrêté du 24 février 2014 fixant pour l'année 2013 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 14 février 2014 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

- VU** l'arrêté du 18 août 2012 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 25 février 2014 fixant pour l'année 2014 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale.
- VU** l'arrêté du 25 février 2014 fixant pour l'année 2014 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L.162-22-9-1 et pris en application de l'article R.162-42-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** le relevé d'activité transmis pour la période de septembre 2014, le 3 novembre 2014, par le Centre hospitalier de Thann ;

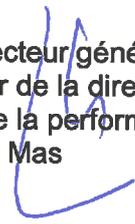
**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Conformément aux tableaux figurant en annexes 1 et 2 du présent arrêté, la somme due au titre du mois de septembre 2014 par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Haut-Rhin est arrêtée à **1 079 372,67 €** soit :

- 1 075 227,39 € au titre de la part tarifée à l'activité, dont 1 075 227,39 € au titre de l'exercice courant,
- 4 145,28 € au titre des produits et prestations.

**ARTICLE 2** – Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Directeur de l'établissement de santé susvisé ainsi qu'aux organismes de sécurité sociale et inséré au recueil des actes administratifs des préfectures des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

Pour le Directeur général  
Le Directeur de la direction de la  
qualité et de la performance  
Laurent Dal Mas



### Annexe 1

Détail des versements ARTICLE 1<sup>er</sup> pour la période de septembre 2014

<b>Total Exercice courant dont</b>	<b>1 075 227,39 €</b>
Forfaits « groupes homogènes de séjours » (GHS) et leurs éventuels suppléments	881 654,94 €
Forfaits « prélèvements d'organes » (PO)	
Forfaits « groupes homogènes de tarifs » (GHT)	
Forfaits d'interruptions volontaires de grossesse	2 513,15 €
Forfaits « dialyse » (D)	
Actes et consultations externes, y compris forfaits techniques	157 611,85 €
Forfaits « accueil et traitement des urgences » (ATU)	29 433,42 €
Forfaits « de petit matériel » (FFM)	
Forfaits « sécurité et environnement hospitalier » (SE)	4 014,03 €
<b>Total Exercice précédent</b>	
<b>TOTAL PART TARIFEE A L'ACTIVITE (A)</b>	<b>1 075 227,39 €</b>
<b>SPECIALITES PHARMACEUTIQUES (B)</b>	
<b>PRODUITS ET PRESTATIONS (C)</b>	<b>4 145,28 €</b>
<b>PRODUITS DES PRESTATIONS AU TITRE DE L'AME (D)</b>	
<b>TOTAL DES VERSEMENTS (A+B+C+D)</b>	<b>1 079 372,67 €</b>



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté ARS**

**signé par  
Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace**

**le 24 Novembre 2014**

**Agence Régionale de Santé d'Alsace (ARS)**

ARRÊTÉ ARS n ° 2014/1268 du 24/11/2014  
Portant versement de la valorisation de  
l'activité de septembre 2014 du CENTRE  
HOSPITALIER ST MORAND D'ALTKIRCH

## ARRÊTÉ

ARS n° 2014/268 du 24/11/14

Portant versement de la valorisation de l'activité de  
septembre 2014  
du CENTRE HOSPITALIER ST MORAND D'ALTKIRCH

N° FINESS : 680000395

-----  
LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE d'ALSACE,

- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 ;
- VU** la loi n°2013-1203 de financement de la sécurité sociale pour 2014 ;
- VU** l'arrêté du 24 décembre 2008 portant modification de l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU** L'arrêté du 8 janvier 2014 modifiant l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie
- VU** l'arrêté du 24 février 2014 fixant pour l'année 2013 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 14 février 2014 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

- VU** l'arrêté du 18 août 2012 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 25 février 2014 fixant pour l'année 2014 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale.
- VU** l'arrêté du 25 février 2014 fixant pour l'année 2014 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L.162-22-9-1 et pris en application de l'article R.162-42-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** le relevé d'activité transmis pour la période de septembre 2014, le 10 novembre 2014, par le Centre hospitalier d'Altkirch ;

#### **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Conformément aux tableaux figurant en annexes 1 et 2 du présent arrêté, la somme due au titre du mois de septembre 2014 par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Haut-Rhin est arrêtée à **1 404 471,45 €** soit :

- 1 365 071,85 € au titre de la part tarifée à l'activité, dont 1 365 071,85 € au titre de l'exercice courant,
- 20 079,29 € au titre des spécialités pharmaceutiques,
- 20 323,06 € au titre des produits et prestations,
- -1 002,75 € au titre des produits des prestations de l'aide médicale de l'Etat (AME).

**ARTICLE 2** – Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Directeur de l'établissement de santé susvisé ainsi qu'aux organismes de sécurité sociale et inséré au recueil des actes administratifs des préfectures des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

Pour le Directeur général  
Le Directeur de la direction de la  
qualité et de la performance  
Laurent Dal Mas

### Annexe 1

Détail des versements **ARTICLE 1<sup>er</sup>** pour la période de septembre 2014

<b>Total Exercice courant dont</b>	<b>1 365 071,85 €</b>
Forfaits « groupes homogènes de séjours » (GHS) et leurs éventuels suppléments	1 134 110,10 €
Forfaits « prélèvements d'organes » (PO)	
Forfaits « groupes homogènes de tarifs » (GHT)	
Forfaits d'interruptions volontaires de grossesse	7 082,62 €
Forfaits « dialyse » (D)	
Actes et consultations externes, y compris forfaits techniques	197 088,74 €
Forfaits « accueil et traitement des urgences » (ATU)	25 828,36 €
Forfaits « de petit matériel » (FFM)	
Forfaits « sécurité et environnement hospitalier » (SE)	962,03 €
<b>Total Exercice précédent</b>	
<b>TOTAL PART TARIFEE A L'ACTIVITE (A)</b>	<b>1 365 071,85 €</b>
<b>SPECIALITES PHARMACEUTIQUES (B)</b>	<b>20 079,29 €</b>
<b>PRODUITS ET PRESTATIONS (C)</b>	<b>20 323,06 €</b>
<b>PRODUITS DES PRESTATIONS AU TITRE DE L'AME (D)</b>	<b>-1 002,75 €</b>
<b>TOTAL DES VERSEMENTS (A+B+C+D)</b>	<b>1 404 471,45 €</b>



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté ARS**

**signé par  
Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace**

**le 24 Novembre 2014**

**Agence Régionale de Santé d'Alsace (ARS)**

ARRÊTÉ ARS n ° 2014/1269 du 24/11/2014  
Portant versement de la valorisation de  
l'activité de septembre 2014 du CENTRE  
HOSPITALIER DE MULHOUSE

## ARRÊTÉ

ARS n° 2014/269 du 24/11/14

Portant versement de la valorisation de l'activité de  
septembre 2014

du CENTRE HOSPITALIER DE MULHOUSE

N° FINESS : 680000486

-----  
LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE d'ALSACE,

- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 ;
- VU** la loi n°2013-1203 de financement de la sécurité sociale pour 2014 ;
- VU** l'arrêté du 24 décembre 2008 portant modification de l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU** L'arrêté du 8 janvier 2014 modifiant l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie
- VU** l'arrêté du 24 février 2014 fixant pour l'année 2013 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 14 février 2014 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

- VU** l'arrêté du 18 août 2012 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 25 février 2014 fixant pour l'année 2014 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale.
- VU** l'arrêté du 25 février 2014 fixant pour l'année 2014 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L.162-22-9-1 et pris en application de l'article R.162-42-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** le relevé d'activité transmis pour la période de septembre 2014, le 31 octobre 2014, par le Centre hospitalier de Mulhouse ;

### **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Conformément aux tableaux figurant en annexes 1 et 2 du présent arrêté, la somme due au titre du mois de septembre 2014 par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Haut-Rhin est arrêtée à **15 213 851,65 €** soit :

- 13 402 443,68 € au titre de la part tarifée à l'activité, dont 13 402 443,68 € au titre de l'exercice courant,
- 1 389 229,20 € au titre des spécialités pharmaceutiques,
- 251 510,75 € au titre des produits et prestations,
- 170 668,02 € au titre des produits des prestations de l'aide médicale de l'Etat (AME).

**ARTICLE 2** – Le présent arrêté sera notifié à Madame la Directrice de l'établissement de santé susvisé ainsi qu'aux organismes de sécurité sociale et inséré au recueil des actes administratifs des préfectures des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

Pour le Directeur général  
Le Directeur de la direction de la  
qualité et de la performance  
Laurent Dal Mas

### Annexe 1

Détail des versements **ARTICLE 1<sup>er</sup>** pour la période de septembre 2014

<b>Total Exercice courant dont</b>	<b>13 402 443,68 €</b>
Forfaits « groupes homogènes de séjours » (GHS) et leurs éventuels suppléments	13 003 532,54 €
Forfaits « prélèvements d'organes » (PO)	
Forfaits « groupes homogènes de tarifs » (GHT)	
Forfaits d'interruptions volontaires de grossesse	21 628,15 €
Forfaits « dialyse » (D)	
Actes et consultations externes, y compris forfaits techniques	251 509,60 €
Forfaits « accueil et traitement des urgences » (ATU)	95 036,01 €
Forfaits « de petit matériel » (FFM)	
Forfaits « sécurité et environnement hospitalier » (SE)	30 737,38 €
<b>Total Exercices précédents</b>	
<b>TOTAL PART TARIFEE A L'ACTIVITE (A)</b>	<b>13 402 443,68 €</b>
<b>SPECIALITES PHARMACEUTIQUES (B)</b>	<b>1 389 229,20 €</b>
<b>PRODUITS ET PRESTATIONS (C)</b>	<b>251 510,75 €</b>
<b>PRODUITS DES PRESTATIONS AU TITRE DE L'AME (D)</b>	<b>170 668,02 €</b>
<b>TOTAL DES VERSEMENTS (A+B+C+D)</b>	<b>15 213 851,65 €</b>



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté ARS**

**signé par  
Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace**

**le 26 Novembre 2014**

**Agence Régionale de Santé d'Alsace (ARS)**

Arrêté ARS portant actualisation de  
l'autorisation de fonctionnement du laboratoire  
de biologie médicale multi sites CAB, 203  
avenue d'Alsace 68000 COLMAR

## ARRÊTÉ

**ARS n° 2014/1279 du 26/11/14**

**portant actualisation de l'autorisation de fonctionnement  
d'un laboratoire de biologie médicale multi sites**

**203 avenue d'Alsace à COLMAR**

**LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE d'ALSACE,**

**VU** le livre II de la sixième partie du code de la santé publique ;

**VU** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

**VU** l'ordonnance n° 2010 - 49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale, notamment le 1° du III de l'article 7 du Chapitre III ;

**VU** le décret du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret du 1er avril 2010 portant nomination de monsieur Laurent HABERT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Alsace ;

**VU** la circulaire n° DREES/DMSI/2010/160 du 22 juillet 2010 relative à la biologie médicale ;

**VU** l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé d'Alsace n° 2011/162 du 24 mars 2011 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites CAB sis 203 avenue d'Alsace à COLMAR, inscrit sur la liste des laboratoires d'analyses de biologie médicale du Haut-Rhin sous le n° 68-129 ;

**VU** l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé d'Alsace n° 2014/967 du 4 juillet 2014 portant actualisation de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites sis 203 avenue d'Alsace à COLMAR ;

**VU** l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé d'Alsace n° 2014/968 du 4 juillet 2014 portant actualisation de l'agrément de la SELAS CAB, inscrite sur la liste des sociétés d'exercice libéral du Haut-Rhin sous le n° SELAS 68-11 ;

**VU** le dossier présenté le 21 octobre 2014, complété le 23 octobre 2014, au nom de la SELAS CAB informant en vue d'obtenir l'autorisation de fermer à compter du 15 décembre 2014 le site ouvert au public sis 20 rue de Bâle à NEUF BRISACH et d'ouvrir concomitamment un nouveau site ouvert au public 3 rue de l'Hôtel de Ville dans la même commune ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le laboratoire de biologie médicale multi sites CAB est autorisé à fermer son site ouvert au public sis 20 rue de Bâle à NEUF BRISACH à compter du 15 décembre 2014.

**ARTICLE 2** : Le laboratoire de biologie médicale multi sites CAB est autorisé à ouvrir un nouveau site, ouvert au public, au 3 rue de l'Hôtel de Ville à NEUF BRISACH à compter du 15 décembre 2014.

**ARTICLE 3** : L'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale CAB, inscrit sur la liste départementale des laboratoires de biologie médicale du Haut-Rhin sous le n° 68-129, est actualisée comme suit :

Il est dirigé par les biologistes coresponsables suivants :

- monsieur Christophe LENYS, pharmacien biologiste
- monsieur Dany HACHETTE, pharmacien biologiste
- madame Marie-Noëlle KNITTEL, pharmacien biologiste
- madame Christiane MONSCH, pharmacien biologiste
- monsieur Michel SIMON, pharmacien biologiste
- madame Valérie HERZIG, pharmacien biologiste
- madame Marie-Lorraine GUENEDAL, médecin biologiste
- madame Catherine AUCOUTURIER-LEPAGE, pharmacien biologiste
- madame Camille SPIELMANN, pharmacien biologiste
- madame Marie-Pierrette FUCHS, pharmacien biologiste
- monsieur Fabrice THOMAS, pharmacien biologiste
- monsieur Frédéric GAREL, pharmacien biologiste
- madame Sophie GEFFROY, pharmacien biologiste
- monsieur Vincent PEGON, pharmacien biologiste
- monsieur Yves RAEIS, pharmacien biologiste
- madame Elisabeth DE LAJUDIE, pharmacien biologiste
- madame Michèle DISS, pharmacien biologiste
- madame Marie-Paule RISSER, pharmacien biologiste
- madame Marie HEGAY, pharmacien biologiste
- monsieur Pascal MATTER, pharmacien biologiste
- madame Brigitte THOMANN, pharmacien biologiste
- madame Anne NODOT, pharmacien biologiste
- monsieur Alain SCHOULER, pharmacien biologiste
- monsieur Stéphane LOEWERT, pharmacien biologiste
- madame Elisabeth VAUTRIN, pharmacie biologiste
- madame Elodie ETIENNE, pharmacie biologiste

Y exercent également en tant que biologiste médical :

- madame Florence RAEIS, médecin biologiste.
- monsieur Francis RUEFF, pharmacien biologiste

Il est exploité par la SELAS CAB inscrite sur la liste des sociétés d'exercice libéral du Haut-Rhin sous le n° SELAS 68-11 et enregistrée sous le n° FINESS EJ : 68 001 915 5

Il est implanté sur les sites suivants :

- 203 avenue d'Alsace 68000 COLMAR (siège)  
n° FINESS ET : 68 001 916 3
- 1 rue Edighoffen 68000 COLMAR  
n° FINESS ET : 68 001 918 9
- 2b rue du 4ème Bataillon des Chasseurs à Pied 68000 COLMAR  
n° FINESS ET : 68 001 917 1
- 5 rue du 18 Décembre 1944 68240 KAYSERSBERG  
n° FINESS ET : 68 001 919 7
- 4 route de Bergheim 68150 RIBEAUVILLE  
n° FINESS ET : 68 001 920 5
- 8 rue de la Tuilerie 68200 MULHOUSE  
n° FINESS ET : 68 001 963 5
- 1 bis avenue Robert Schuman 68100 MULHOUSE  
n° FINESS ET : 68 001 965 0
- 12 avenue Aristide Briand 68200 MULHOUSE  
n° FINESS ET : 68 001 966 8
- 20 rue Saint Grégoire 68140 MUNSTER  
n° FINESS ET : 68 001 879 3
- 3 place de Verdun 68190 ENSISHEIM  
n° FINESS ET : 68 001 881 9
- 7 rue de l'Hôpital 67600 SELESTAT  
n° FINESS ET : 67 001 553 6
- 7 route de Sainte Marie aux Mines 67730 CHATENOIS  
n° FINESS ET : 67 001 613 8
- 34 rue du Docteur Albert Schweitzer 68000 COLMAR  
n° FINESS ET : 68 001 970 0
- 22 rue de Mulhouse 68310 WITTELSHEIM  
n° FINESS ET : 68 001 969 2
- 20 rue de Bâle 68600 NEUF BRISACH (jusqu'au 15 décembre 2014)  
n° FINESS ET : 68 001 971 8
- 3 rue de l'Hôtel de Ville 68600 NEUF BRISACH (à compter du 15 décembre 2014)  
n° FINESS ET : 68 001 971 8
- 6 place de la république 68250 ROUFFACH  
n° FINESS ET : 68 001 972 6
- 27 rue Poincaré 68700 CERNAY  
n° FINESS ET : 68 001 896 7
- 12 fossé des Flagellants 68290 MASEVAUX  
n° FINESS ET : 68 001 897 5
- 1 rue des Cigognes 68800 THANN  
n° FINESS ET : 68 001 898 3
- 29 rue Jean Jacques Henner 68130 ALTKIRCH  
n° FINESS ET : 68 001 973 4

**ARTICLE 4 :** Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière survenue postérieurement au présent arrêté doit faire l'objet d'une déclaration.

**ARTICLE 5 :** Tout intéressé a la faculté de former un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé Alsace, un recours hiérarchique devant le ministre chargé de la santé, un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, soit l'un et l'autre, soit les trois, dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.



Laurent HABERT  
Directeur général



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté ARS**

**signé par  
Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace**

**le 26 Novembre 2014**

**Agence Régionale de Santé d'Alsace (ARS)**

Arrêté ARS portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Groupe hospitalier de la région de Mulhouse et Sud-Alsace et suppression des autorisations des pharmacies à usage intérieur des centres hospitaliers de Cernay, Mulhouse et Thann.

## ARRÊTÉ

ARS n° 2014/1276 du 26/11/14

**portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur du  
Groupe hospitalier de la région de Mulhouse**

**et Sud-Alsace**

**et**

**portant suppression des pharmacies à usage intérieur des  
centres hospitaliers de Cernay, Mulhouse et Thann**

**à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015**

-----  
**LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE d'ALSACE,**

**VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.5126-7, R.5126-16 et R.5126-19 ;

**VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret du 1er avril 2010 portant nomination de monsieur Laurent HABERT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Alsace ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 3 août 1959 autorisant l'hôpital civil de Cernay à se doter d'une pharmacie à usage intérieur ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 22 janvier 1969 portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de Mulhouse ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2003-043/III du 31 janvier 2003 autorisant la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de Mulhouse à exercer des activités de stérilisation des dispositifs médicaux, de délivrance des aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales, de réalisation des préparations hospitalières, de réalisation des préparations rendues nécessaires par les expérimentations ou essais de médicaments, et de préparation des médicaments radiopharmaceutiques ;

**VU** l'arrêté du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation d'Alsace n° 2004-233/III du 30 novembre 2004 autorisant la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de Mulhouse à vendre des médicaments au public ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 29 septembre 1951 autorisant l'hôpital civil de Thann à se doter d'une pharmacie à usage intérieur ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2003-048/III du 31 janvier 2003 autorisant la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de Thann à exercer des activités de stérilisation des dispositifs médicaux ;

**VU** l'arrêté du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation d'Alsace n° 2004-235/III du 30 novembre 2004 autorisant la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de Thann à vendre des médicaments au public ;

**VU** l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé d'Alsace n° 2014/1017 du 17 juillet 2014 portant approbation création de l'établissement public de santé « Groupe hospitalier de la région de Mulhouse et Sud-Alsace » (GHRMSA) par fusion des centres hospitaliers de Cernay, Mulhouse et Thann et de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de Bitschwiller-lès-Thann à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

**VU** la demande présentée le 25 juillet 2014, complétée le 5 août 2014, par la représentante légale des établissements, chargée de la mise en place du futur établissement public de santé GHRMSA, en vue de la suppression des pharmacies à usage intérieur des centres hospitaliers de Cernay, Mulhouse et Thann, et de la création de la pharmacie à usage intérieur du GHRMSA ;

**VU** l'avis favorable du Conseil central de la section H de l'ordre national des pharmaciens émis le 22 octobre 2014 ;

**CONSIDERANT** que la présente demande s'inscrit dans le cadre de la création d'un nouvel établissement public de santé, résultant de la fusion des centres hospitaliers de Cernay, Mulhouse et Thann et de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de Bitschwiller-lès-Thann, répondant aux besoins de santé de la population, étant compatible avec les orientations du schéma régional de l'organisation des soins et contribuant à améliorer l'organisation et l'efficacité de l'offre de soins du territoire de santé n° 4 ;

**CONSIDERANT** que les locaux, moyens humains et logistiques, comme l'organisation envisagée, devraient permettre à cette pharmacie à usage intérieur de pouvoir acquérir, préparer, détenir, dispenser, et céder, les médicaments et les autres produits de santé concernés en respectant les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et les règles édictées en matière de bonnes pratiques de pharmacie hospitalière et de bonnes pratiques de préparation ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le « Groupe hospitalier de la région de Mulhouse et Sud-Alsace » (GHRMSA) est autorisé à se doter d'une pharmacie à usage intérieur, répondant aux caractéristiques décrites dans le dossier déposé à cette fin le 25 juillet 2014 et complété le 5 août 2014.

Elle est implantée sur les sites suivants :

- site de Cernay - 7 rue Risler 68700 CERNAY
- site de Mulhouse - 20 avenue du Dr René Laennec 68100 MULHOUSE
- site de Thann - 1 rue Saint-Jacques 68800 THANN

Cette pharmacie à usage intérieur a vocation à répondre aux besoins pharmaceutiques :

- des personnes prises en charge par le GHRMSA sur le site de Bitschwiller-lès-Thann, 41 route Joffre 68620 BITSCHWILLER-LÈS-THANN, d'une capacité de 70 lits,
- des personnes prises en charge par le GHRMSA sur le site de Cernay, 7 rue Risler 68700 CERNAY, d'une capacité de 190 lits,
- des personnes prises en charge par le GHRMSA sur le site de Mulhouse, d'une capacité totale de 1615 lits et places répartis dans ses locaux de :
  - \* l'hôpital Emile Muller,  
20 avenue du Dr René Laennec 68100 MULHOUSE,
  - \* l'hôpital du Hasenrain,  
87 avenue d'Altkirch 68100 MULHOUSE,
  - \* a maison médicale pour personnes âgées,  
5 rue du Dr Léon Mangeney 68100 MULHOUSE,
  - \* la maison d'accueil spécialisée,  
13A rue du Dr Léon Mangeney 68100 MULHOUSE,
  - \* l'hôpital de jour de psychiatrie,
- des personnes prises en charge par le GHRMSA au sein de l'unité de l'UCSA, unité de consultation et de soins ambulatoires, située dans les locaux du centre pénitentiaire 59 avenue Robert Schuman 68100 MULHOUSE,
- des personnes prises en charge par le GHRMSA dans le CSAPA, centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie, situé 68 rue Huguenin 68100 MULHOUSE,
- des personnes prises en charge par le GHRMSA sur le site de Thann, 1 rue Saint-Jacques 68802 THANN Cedex, d'une capacité de 177 lits.

Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance et encadrant un effectif de 12,6 ETP de pharmaciens est fixé à dix demi-journées hebdomadaires.

**ARTICLE 2** : Outre ses missions obligatoires exercées sur chacun de ses trois sites, en tant que de besoin, cette pharmacie est autorisée à exercer les activités optionnelles spécialisées de stérilisation de dispositifs médicaux, de délivrance d'aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales, de réalisation de préparations hospitalières, de réalisation des préparations rendues nécessaires par les expérimentations ou essais de médicaments, de préparation des médicaments radiopharmaceutiques et de vente de médicaments au public au sein des locaux adaptés dont elle dispose à Mulhouse, et les activités optionnelles spécialisées de stérilisation de dispositifs médicaux et de vente de médicaments au public au sein des locaux adaptés dont elle dispose à Thann.

**ARTICLE 3** : Le « Groupe hospitalier de la région de Mulhouse et Sud-Alsace » peut en outre se prévaloir de la portée de l'autorisation accordée au groupement de coopération sanitaire établissement de santé de droit privé dit « CCS des 3 Frontières » le 13 janvier 2014, par le directeur général de l'agence régionale de santé Alsace, vu la nécessaire continuité des activités de soins exercées par le centre hospitalier de Mulhouse au profit des personnes en situation d'urgence et des patients bénéficiant de soins de suite ou de rééducation, sur son site de Saint-Louis, situé 8 rue Saint Damien 68300 Saint-Louis.

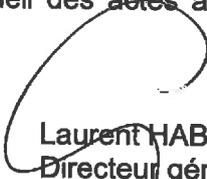
**ARTICLE 4** : L'arrêté préfectoral du 3 août 1959 autorisant l'hôpital civil de Cernay à se doter d'une pharmacie à usage intérieur, l'arrêté préfectoral du 22 janvier 1969 portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de Mulhouse et l'arrêté préfectoral du 29 septembre 1951 autorisant l'hôpital civil de Thann à se doter d'une pharmacie à usage intérieur sont abrogés.

**ARTICLE 5** : L'arrêté préfectoral n° 2003-043/III du 31 janvier 2003 autorisant la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de Mulhouse à exercer des activités de stérilisation des dispositifs médicaux, de délivrance des aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales, de réalisation des préparations hospitalières, de réalisation des préparations rendues nécessaires par les expérimentations ou essais de médicaments, et de préparation des médicaments radiopharmaceutiques, l'arrêté du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation d'Alsace n° 2004-233/III du 30 novembre 2004 autorisant la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de Mulhouse à vendre des médicaments au public, l'arrêté préfectoral n° 2003-048/III du 31 janvier 2003 autorisant la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de Thann à exercer des activités de stérilisation des dispositifs médicaux, et l'arrêté du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation d'Alsace n° 2004-235/III du 30 novembre 2004 autorisant la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de Thann à vendre des médicaments au public sont abrogés.

**ARTICLE 6** : Toute modification survenue postérieurement à la présente décision devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation préalable du directeur général de l'agence régionale de santé Alsace. L'autorisation est retirée lorsque les conditions légales ou réglementaires cessent d'être remplies.

**ARTICLE 7** : Tout intéressé a la faculté de former un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé Alsace, un recours hiérarchique devant le ministre chargé de la santé, un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, soit l'un et l'autre, soit les trois, dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

  
Laurent HABERT  
Directeur général



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté ARS**

**signé par  
Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace**

**le 20 Novembre 2014**

**Agence Régionale de Santé d'Alsace (ARS)**

Arrêté fixant le tableau de garde départemental  
des ambulanciers pour le mois de décembre  
2014

## ARRÊTÉ

### ARS n° 2014/1267 du 20 novembre 2014

Fixant le tableau de garde départemental des ambulanciers pour le mois de décembre 2014

LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE d'ALSACE,

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6312-1 à L.6312-5, L.6314-1 à L.6314-3, R.6312-1 à R.6312-23, R.6313-1 à R.6315-6 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1er avril 2010 portant nomination de M. Laurent HABERT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Alsace ;
- VU** l'arrêté du 23 juillet 2003 fixant les périodes de garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;
- VU** la convention nationale destinée à organiser les rapports entre les transporteurs sanitaires privés et les caisses d'assurance maladie parue au journal officiel du 23 mars 2003 et ses avenants ;
- VU** la circulaire DHOS/O1/2003/204 du 23 avril 2003 relative à l'organisation de la garde ambulancière ;
- VU** la circulaire DHOS/O1/2003/277 du 10 juin 2003 relative aux relations entre établissements de santé, publics et privés et transporteurs sanitaires privés et son protocole d'accord national entre les fédérations de l'hospitalisation publique et privée et les fédérations d'entreprises privées de transport sanitaire ;
- VU** l'arrêté préfectoral conjoint Bas-Rhin – Haut-Rhin du 12 février 2004 fixant le nombre et la composition des secteurs dévolus à la garde ambulancière pour le département ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2003/598/III du 23 décembre 2003 portant approbation du cahier des charges départemental de la garde ambulancière ;
- VU** l'avis favorable du sous-comité des transports sanitaires du Haut-Rhin en date du 14 novembre 2003.

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La garde départementale des ambulanciers du Haut-Rhin sera exécutée selon le tableau de garde annexé au présent arrêté.

**Article 2** : Ce tableau de garde couvre la période du 1<sup>er</sup> décembre 2014 au 31 décembre 2014.

**Article 3** : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

**Article 4** : Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Offre Médico Sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux caisses chargées du versement des ressources d'assurance maladie, à l'association de transports sanitaires d'urgence du Haut-Rhin, au service d'aide médicale urgente du Haut-Rhin, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin.

Laurent Habert  
Directeur général

  
Par délégalion  
Le Responsable adjoint du département  
établissements sanitaires

Marie SENGELEN



<b>TABLEAU DE GARDE MUNSTER - SECTEUR n° 1 DECEMBRE 2014</b>
--

	DATE	JOUR 8H à 20H	A/C	NUIT 20H à 8H	A/C
Lundi	1-déc-14			JACQUAT	A
Mardi	2-déc-14			JACQUAT	A
Mercredi	3-déc-14			JACQUAT	A
Jeudi	4-déc-14			JACQUAT	A
Vendredi	5-déc-14			JACQUAT	A
Samedi	6-déc-14	JACQUAT	A	JACQUAT	A
Dimanche	7-déc-14	JACQUAT	A	JACQUAT	A
Lundi	8-déc-14			JACQUAT	A
Mardi	9-déc-14			JACQUAT	A
Mercredi	10-déc-14			JACQUAT	A
Jeudi	11-déc-14			JACQUAT	A
Vendredi	12-déc-14			JACQUAT	A
Samedi	13-déc-14	JACQUAT	A	JACQUAT	A
Dimanche	14-déc-14	JACQUAT	A	JACQUAT	A
Lundi	15-déc-14			JACQUAT	A
Mardi	16-déc-14			JACQUAT	A
Mercredi	17-déc-14			JACQUAT	A
Jeudi	18-déc-14			JACQUAT	A
Vendredi	19-déc-14			JACQUAT	A
Samedi	20-déc-14	JACQUAT	A	JACQUAT	A
Dimanche	21-déc-14	JACQUAT	A	JACQUAT	A
Lundi	22-déc-14			JACQUAT	A
Mardi	23-déc-14			JACQUAT	A
Mercredi	24-déc-14			JACQUAT	A
Jeudi	25-déc-14	JACQUAT	A	JACQUAT	A
Vendredi	26-déc-14	JACQUAT	A	JACQUAT	A
Samedi	27-déc-14	JACQUAT	A	JACQUAT	A
Dimanche	28-déc-14	JACQUAT	A	JACQUAT	A
Lundi	29-déc-14			JACQUAT	A
Mardi	30-déc-14			JACQUAT	A
Mercredi	31-déc-14			JACQUAT	A

**Ambulances JACQUAT / Munster**  
N° d'identification : 68250078 0

► 03.89.77.33.66





<b>TABLEAU DE GARDE RIBEAUVILLE - SECTEUR n° 2 DECEMBRE 2014</b>
--

	DATE	JOUR 8H à 20H	A/C	NUIT 20H à 8H	A/C
Lundi	1-déc-14			KAYSERSBERG	A
Mardi	2-déc-14			KAYSERSBERG	A
Mercredi	3-déc-14			COLMAR AMBULANCES	A
Jeudi	4-déc-14			COLMAR AMBULANCES	A
Vendredi	5-déc-14			COLMAR AMBULANCES	A
Samedi	6-déc-14	KAYSERSBERG		COLMAR AMBULANCES	A
Dimanche	7-déc-14	KAYSERSBERG		VAL D'ORBÈY	A
Lundi	8-déc-14			VAL D'ORBÈY	A
Mardi	9-déc-14			VAL D'ORBÈY	A
Mercredi	10-déc-14			VAL D'ORBÈY	A
Jeudi	11-déc-14			KAYSERSBERG	A
Vendredi	12-déc-14			KAYSERSBERG	A
Samedi	13-déc-14	VAL D'ORBÈY		KAYSERSBERG	A
Dimanche	14-déc-14	VAL D'ORBÈY		KAYSERSBERG	A
Lundi	15-déc-14			COLMAR AMBULANCES	A
Mardi	16-déc-14			COLMAR AMBULANCES	A
Mercredi	17-déc-14			COLMAR AMBULANCES	A
Jeudi	18-déc-14			COLMAR AMBULANCES	A
Vendredi	19-déc-14			VAL D'ORBÈY	A
Samedi	20-déc-14	KAYSERSBERG		VAL D'ORBÈY	A
Dimanche	21-déc-14	COLMAR AMBULANCES		VAL D'ORBÈY	A
Lundi	22-déc-14			VAL D'ORBÈY	A
Mardi	23-déc-14			KAYSERSBERG	A
Mercredi	24-déc-14			KAYSERSBERG	A
Jeudi	25-déc-14	VAL D'ORBÈY		KAYSERSBERG	A
Vendredi	26-déc-14	COLMAR AMBULANCES		KAYSERSBERG	A
Samedi	27-déc-14	VAL D'ORBÈY		COLMAR AMBULANCES	A
Dimanche	28-déc-14	COLMAR AMBULANCES		COLMAR AMBULANCES	A
Lundi	29-déc-14			COLMAR AMBULANCES	A
Mardi	30-déc-14			COLMAR AMBULANCES	A
Mercredi	31-déc-14			VAL D'ORBÈY	A

**COLMAR Ambulances**

N° d'identification : 68250100 2

► 03.89.32.76.12

**Ambulances VALLEE DE KAYSERSBERG**

N° d'identification : 68250098 8

► 03.89.47.53.53

**Ambulances du VAL d'ORBÈY / Orbey**

N° d'identification : 68250093 9

► 03.89.71.33.25





TABLEAU DE GARDE  
COLMAR - SECTEUR n° 3  
DECEMBRE 2014

	DATE	JOUR 8H à 20H	A/C	NUIT 20H à 8H	A/C
Lundi	1-déc-14			COLMAR AMBULANCES	A
Mardi	2-déc-14			COLMAR AMBULANCES	A
Mercredi	3-déc-14			COLMAR AMBULANCES	A
Jeudi	4-déc-14			COLMAR AMBULANCES	A
Vendredi	5-déc-14			COLMAR AMBULANCES	A
Samedi	6-déc-14	COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A
Dimanche	7-déc-14	COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A
Lundi	8-déc-14			COLMAR AMBULANCES	A
Mardi	9-déc-14			COLMAR AMBULANCES	A
Mercredi	10-déc-14			COLMAR AMBULANCES	A
Jeudi	11-déc-14			COLMAR AMBULANCES	A
Vendredi	12-déc-14			COLMAR AMBULANCES	A
Samedi	13-déc-14	COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A
Dimanche	14-déc-14	COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A
Lundi	15-déc-14			COLMAR AMBULANCES	A
Mardi	16-déc-14			COLMAR AMBULANCES	A
Mercredi	17-déc-14			COLMAR AMBULANCES	A
Jeudi	18-déc-14			COLMAR AMBULANCES	A
Vendredi	19-déc-14			COLMAR AMBULANCES	A
Samedi	20-déc-14	COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A
Dimanche	21-déc-14	COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A
Lundi	22-déc-14			COLMAR AMBULANCES	A
Mardi	23-déc-14			COLMAR AMBULANCES	A
Mercredi	24-déc-14			COLMAR AMBULANCES	A
Jeudi	25-déc-14	COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A
Vendredi	26-déc-14	COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A
Samedi	27-déc-14	COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A
Dimanche	28-déc-14	COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A
Lundi	29-déc-14			COLMAR AMBULANCES	A
Mardi	30-déc-14			COLMAR AMBULANCES	A
Mercredi	31-déc-14			COLMAR AMBULANCES	A

COLMAR AMBULANCES

► 03.89.32.76.12

N° d'identification : 68250100 2





<b>TABLEAU DE GARDE RIED - SECTEUR n° 4 DECEMBRE 2014</b>
---

	DATE	JOUR 8H à 20H	A/C	NUIT 20H à 8H	A/C
Lundi	1-déc-14			COLMAR AMBULANCES	A
Mardi	2-déc-14			COLMAR AMBULANCES	A
Mercredi	3-déc-14			COLMAR AMBULANCES	A
Jeudi	4-déc-14			COLMAR AMBULANCES	A
Vendredi	5-déc-14			ILL BARTHOLDI	A
Samedi	6-déc-14	ILL BARTHOLDI	A	ILL BARTHOLDI	A
Dimanche	7-déc-14	ILL BARTHOLDI	A	ILL BARTHOLDI	A
Lundi	8-déc-14			COLMAR AMBULANCES	A
Mardi	9-déc-14			COLMAR AMBULANCES	A
Mercredi	10-déc-14			COLMAR AMBULANCES	A
Jeudi	11-déc-14			COLMAR AMBULANCES	A
Vendredi	12-déc-14			COLMAR AMBULANCES	A
Samedi	13-déc-14	ILL BARTHOLDI	A	COLMAR AMBULANCES	A
Dimanche	14-déc-14	ILL BARTHOLDI	A	COLMAR AMBULANCES	A
Lundi	15-déc-14			COLMAR AMBULANCES	A
Mardi	16-déc-14			COLMAR AMBULANCES	A
Mercredi	17-déc-14			ILL BARTHOLDI	A
Jeudi	18-déc-14			ILL BARTHOLDI	A
Vendredi	19-déc-14			ILL BARTHOLDI	A
Samedi	20-déc-14	COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A
Dimanche	21-déc-14	COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A
Lundi	22-déc-14			COLMAR AMBULANCES	A
Mardi	23-déc-14			COLMAR AMBULANCES	A
Mercredi	24-déc-14			COLMAR AMBULANCES	A
Jeudi	25-déc-14	ILL BARTHOLDI	A	COLMAR AMBULANCES	A
Vendredi	26-déc-14	ILL BARTHOLDI	A	COLMAR AMBULANCES	A
Samedi	27-déc-14	COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A
Dimanche	28-déc-14	COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A
Lundi	29-déc-14			ILL BARTHOLDI	A
Mardi	30-déc-14			ILL BARTHOLDI	A
Mercredi	31-déc-14			ILL BARTHOLDI	A

**Ambulances de l'ILL-BARTHOLDI / Horbourg** ► 03.89.24.47.44  
N° d'identification : 68250080 6

**COLMAR AMBULANCES** ► 03.89.32.76.12  
N° d'identification : 68250100 2





<b>TABLEAU DE GARDE GUEBWILLER - SECTEUR n° 5 DECEMBRE 2014</b>
---

	DATE	JOUR 8H à 20H	A/C	NUIT 20H à 8H	A/C
Lundi	1-déc-14			GURLY	A
Mardi	2-déc-14			GURLY	A
Mercredi	3-déc-14			GURLY	A
Jeudi	4-déc-14			GURLY	A
Vendredi	5-déc-14			GURLY	A
Samedi	6-déc-14	HUNGLER	A	HUNGLER	A
Dimanche	7-déc-14	HUNGLER	A	HUNGLER	A
Lundi	8-déc-14			HUNGLER	A
Mardi	9-déc-14			HUNGLER	A
Mercredi	10-déc-14			HUNGLER	A
Jeudi	11-déc-14			HUNGLER	A
Vendredi	12-déc-14			HUNGLER	A
Samedi	13-déc-14	HUNGLER	A	GURLY	A
Dimanche	14-déc-14	HUNGLER	A	HUNGLER	A
Lundi	15-déc-14			HUNGLER	A
Mardi	16-déc-14			HUNGLER	A
Mercredi	17-déc-14			HUNGLER	A
Jeudi	18-déc-14			HUNGLER	A
Vendredi	19-déc-14			HUNGLER	A
Samedi	20-déc-14	HUNGLER	A	HUNGLER	A
Dimanche	21-déc-14	HUNGLER	A	HUNGLER	A
Lundi	22-déc-14			HUNGLER	A
Mardi	23-déc-14			HUNGLER	A
Mercredi	24-déc-14			HUNGLER	A
Jeudi	25-déc-14	HUNGLER	A	HUNGLER	A
Vendredi	26-déc-14	HUNGLER	A	HUNGLER	A
Samedi	27-déc-14	GURLY	A	HUNGLER	A
Dimanche	28-déc-14	GURLY	A	GURLY	A
Lundi	29-déc-14			GURLY	A
Mardi	30-déc-14			GURLY	A
Mercredi	31-déc-14			GURLY	A

**Ambulances HUNGLER SA/ Guebwiller**  
N° d'identification : 68250004 6

► 03.89.76.81.65

**Ambulances GURLY / Guebwiller**  
N° d'identification : 68250011 1

► 03.89.76.93.05

**Ambulances d'ENSISHEIM et de ROUFFACH**  
N° d'identification : 68250094 7

► 03.89.38.53.89





<b>TABLEAU DE GARDE ENSISHEIM - SECTEUR n° 6 DECEMBRE 2014</b>
--

	DATE	JOUR 8H à 20H	A/C	NUIT 20H à 8H	A/C
Lundi	1-déc-14			ENSISHEIM/ROUFFACH	A
Mardi	2-déc-14			ENSISHEIM/ROUFFACH	A
Mercredi	3-déc-14			ENSISHEIM/ROUFFACH	A
Jeudi	4-déc-14			ENSISHEIM/ROUFFACH	A
Vendredi	5-déc-14			WITTENHEIM	A
Samedi	6-déc-14	ENSISHEIM/ROUFFACH	A	WITTENHEIM	A
Dimanche	7-déc-14	ENSISHEIM/ROUFFACH	A	WITTENHEIM	A
Lundi	8-déc-14			ENSISHEIM/ROUFFACH	A
Mardi	9-déc-14			ENSISHEIM/ROUFFACH	A
Mercredi	10-déc-14			ENSISHEIM/ROUFFACH	A
Jeudi	11-déc-14			ENSISHEIM/ROUFFACH	A
Vendredi	12-déc-14			ENSISHEIM/ROUFFACH	A
Samedi	13-déc-14	ENSISHEIM/ROUFFACH	A	ENSISHEIM/ROUFFACH	A
Dimanche	14-déc-14	ENSISHEIM/ROUFFACH	A	ENSISHEIM/ROUFFACH	A
Lundi	15-déc-14			WITTENHEIM	A
Mardi	16-déc-14			WITTENHEIM	A
Mercredi	17-déc-14			WITTENHEIM	A
Jeudi	18-déc-14			WITTENHEIM	A
Vendredi	19-déc-14			ENSISHEIM/ROUFFACH	A
Samedi	20-déc-14	WITTENHEIM	A	ENSISHEIM/ROUFFACH	A
Dimanche	21-déc-14	WITTENHEIM	A	ENSISHEIM/ROUFFACH	A
Lundi	22-déc-14			ENSISHEIM/ROUFFACH	A
Mardi	23-déc-14			ENSISHEIM/ROUFFACH	A
Mercredi	24-déc-14			ENSISHEIM/ROUFFACH	A
Jeudi	25-déc-14	ENSISHEIM/ROUFFACH	A	ENSISHEIM/ROUFFACH	A
Vendredi	26-déc-14	WITTENHEIM	A	WITTENHEIM	A
Samedi	27-déc-14	ENSISHEIM/ROUFFACH	A	WITTENHEIM	A
Dimanche	28-déc-14	ENSISHEIM/ROUFFACH	A	WITTENHEIM	A
Lundi	29-déc-14			ENSISHEIM/ROUFFACH	A
Mardi	30-déc-14			ENSISHEIM/ROUFFACH	A
Mercredi	31-déc-14			ENSISHEIM/ROUFFACH	A

**Ambulances d'ENSISHEIM et de ROUFFACH**

► 03.89.81.02.73

N° d'identification : 68250094 7

**Ambulances de WITTENHEIM**

► 03.89.50.88.88

N° d'identification : 68250064 0





**ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS  
SANITAIRES POUR LES SECOURS D'URGENCE - A.T.S.U 68**

**TABLEAU DE GARDE  
MULHOUSE - SECTEUR n° 7  
DECEMBRE 2014**

DATE	JOUR 8H à 20H				A/C	NUIT 20H à 8H			A/C
	A/C					A/C			
Lundi	1-déc-14					WITTENHEIM	A	HARDT	A
Mardi	2-déc-14					SOS BOOS	A	HARDT	A
Mercredi	3-déc-14					SOS BOOS	A	HARDT	A
Jeudi	4-déc-14					WITTENHEIM	A	HARDT	A
Vendredi	5-déc-14					RESCUE	A	HARDT	A
Samedi	6-déc-14	HARDT	A	HARDT	A	HARDT	A	HARDT	A
Dimanche	7-déc-14	HARDT	A	HARDT	A	HARDT	A	HARDT	A
Lundi	8-déc-14					SOS BOOS	A	HARDT	A
Mardi	9-déc-14					SOS BOOS	A	HARDT	A
Mercredi	10-déc-14					SOS BOOS	A	HARDT	A
Jeudi	11-déc-14					SOS BOOS	A	HARDT	A
Vendredi	12-déc-14					RESCUE	A	HARDT	A
Samedi	13-déc-14	HARDT	A	HARDT	A	HARDT	A	HARDT	A
Dimanche	14-déc-14	HARDT	A	HARDT	A	HARDT	A	HARDT	A
Lundi	15-déc-14					SOS BOOS	A	HARDT	A
Mardi	16-déc-14					SOS BOOS	A	HARDT	A
Mercredi	17-déc-14					SOS BOOS	A	HARDT	A
Jeudi	18-déc-14					SOS BOOS	A	HARDT	A
Vendredi	19-déc-14					RESCUE	A	HARDT	A
Samedi	20-déc-14	HARDT	A	HARDT	A	HARDT	A	HARDT	A
Dimanche	21-déc-14	HARDT	A	HARDT	A	HARDT	A	HARDT	A
Lundi	22-déc-14					HARDT	A	HARDT	A
Mardi	23-déc-14					MULHOUSIENNES	A	HARDT	A
Mercredi	24-déc-14					MULHOUSIENNES	A	HARDT	A
Jeudi	25-déc-14	HARDT	A	HARDT	A	MULHOUSIENNES	A	HARDT	A
Vendredi	26-déc-14	HARDT	A	HARDT	A	HARDT	A	HARDT	A
Samedi	27-déc-14	SOS BOOS	A	HARDT	A	HARDT	A	HARDT	A
Dimanche	28-déc-14	SOS BOOS	A	HARDT	A	HARDT	A	HARDT	A
Lundi	29-déc-14					HARDT	A	HARDT	A
Mardi	30-déc-14					HARDT	A	HARDT	A
Mercredi	31-déc-14					HARDT	A	HARDT	A

**Ambulances de la HARDT**  
N° d'identification : 68250035 0 ► 03.89.32.02.16

**Ambulances de WITTENHEIM**  
N° d'identification : 68250064 0 ► 03.89.50.88.88

**Ambulances MULHOUSIENNES**  
N° d'identification : 68250071 5 ► 03.89.43.79.79

**RESCUE 68**  
N° d'identification : 68250091 3 ► 03.89.59.58.77

**SOS BOOS AMBULANCES ASSISTANCE Sarl**  
N° d'identification : 68250059 0 ► 03.89.44.77.96





<b>TABLEAU DE GARDE THANN - MASEVAUX - SECTEUR n° 8 DECEMBRE 2014</b>
---

	DATE	JOUR 8H à 20H	A/C	NUIT 20H à 8H	A/C
Lundi	1-déc-14			BON SAUVEUR	A
Mardi	2-déc-14			BON SAUVEUR	A
Mercredi	3-déc-14			BON SAUVEUR	A
Jeudi	4-déc-14			BON SAUVEUR	A
Vendredi	5-déc-14			BON SAUVEUR	A
Samedi	6-déc-14	BON SAUVEUR	A	BON SAUVEUR	A
Dimanche	7-déc-14	BON SAUVEUR	A	BON SAUVEUR	A
Lundi	8-déc-14			BON SAUVEUR	A
Mardi	9-déc-14			BON SAUVEUR	A
Mercredi	10-déc-14			BON SAUVEUR	A
Jeudi	11-déc-14			BON SAUVEUR	A
Vendredi	12-déc-14			VIEIL ARMAND	A
Samedi	13-déc-14	BON SAUVEUR	A	VIEIL ARMAND	A
Dimanche	14-déc-14	BON SAUVEUR	A	VIEIL ARMAND	A
Lundi	15-déc-14			BON SAUVEUR	A
Mardi	16-déc-14			BON SAUVEUR	A
Mercredi	17-déc-14			BON SAUVEUR	A
Jeudi	18-déc-14			BON SAUVEUR	A
Vendredi	19-déc-14			BON SAUVEUR	A
Samedi	20-déc-14	BON SAUVEUR	A	BON SAUVEUR	A
Dimanche	21-déc-14	BON SAUVEUR	A	BON SAUVEUR	A
Lundi	22-déc-14			BON SAUVEUR	A
Mardi	23-déc-14			BON SAUVEUR	A
Mercredi	24-déc-14			BON SAUVEUR	A
Jeudi	25-déc-14	BON SAUVEUR	A	BON SAUVEUR	A
Vendredi	26-déc-14	BON SAUVEUR	A	BON SAUVEUR	A
Samedi	27-déc-14	BON SAUVEUR	A	BON SAUVEUR	A
Dimanche	28-déc-14	BON SAUVEUR	A	BON SAUVEUR	A
Lundi	29-déc-14			BON SAUVEUR	A
Mardi	30-déc-14			BON SAUVEUR	A
Mercredi	31-déc-14			BON SAUVEUR	A

**Ambulances BON SAUVEUR / Vieux-Thann**

► 03.89.37.00.90

N° d'identification : 68250057 4

**Les Ambulances Taxis du VIEIL ARMAND / Cernay**

► 03.89.75.42.18

N° d'identification : 68250114 3





<b>TABLEAU DE GARDE ALTKIRCH - SECTEUR n° 9 DECEMBRE 2014</b>
---

	DATE	JOUR 8H à 20H	A/C	NUIT 20H à 8H	A/C
Lundi	1-déc-14			ALTKIRCH SECOURS	A
Mardi	2-déc-14			ALTKIRCH SECOURS	A
Mercredi	3-déc-14			ALTKIRCH SECOURS	A
Jeudi	4-déc-14			ALTKIRCH SECOURS	A
Vendredi	5-déc-14			ALTKIRCH SECOURS	A
Samedi	6-déc-14	MULLER	A	SUD ALSACE	A
Dimanche	7-déc-14	MULLER	A	SUD ALSACE	A
Lundi	8-déc-14			SUD ALSACE	A
Mardi	9-déc-14			SUD ALSACE	A
Mercredi	10-déc-14			SUD ALSACE	A
Jeudi	11-déc-14			SUD ALSACE	A
Vendredi	12-déc-14			SUD ALSACE	A
Samedi	13-déc-14	ALTKIRCH SECOURS	A	ALTKIRCH SECOURS	A
Dimanche	14-déc-14	ALTKIRCH SECOURS	A	ALTKIRCH SECOURS	A
Lundi	15-déc-14			ALTKIRCH SECOURS	A
Mardi	16-déc-14			ALTKIRCH SECOURS	A
Mercredi	17-déc-14			ALTKIRCH SECOURS	A
Jeudi	18-déc-14			ALTKIRCH SECOURS	A
Vendredi	19-déc-14			ALTKIRCH SECOURS	A
Samedi	20-déc-14	SUD ALSACE	A	MULLER	A
Dimanche	21-déc-14	SUD ALSACE	A	MULLER	A
Lundi	22-déc-14			MULLER	A
Mardi	23-déc-14			MULLER	A
Mercredi	24-déc-14			MULLER	A
Jeudi	25-déc-14	SUD ALSACE	A	MULLER	A
Vendredi	26-déc-14	SUD ALSACE	A	MULLER	A
Samedi	27-déc-14	ALTKIRCH SECOURS	A	ALTKIRCH SECOURS	A
Dimanche	28-déc-14	ALTKIRCH SECOURS	A	ALTKIRCH SECOURS	A
Lundi	29-déc-14			ALTKIRCH SECOURS	A
Mardi	30-déc-14			ALTKIRCH SECOURS	A
Mercredi	31-déc-14			ALTKIRCH SECOURS	A

**ALTKIRCH SECOURS Ambulances**

▶ **03.89.32.76.17**

N° d'identification : 68250084 8

**Ambulances MULLER / Dannemarie**

▶ **03.89.25.10.44**

N° d'identification : 68250082 2

**Ambulances SUD-ALSACE / Waldighoffen**

▶ **03.89.07.78.80**

N° d'identification : 68250085 5





<b>TABLEAU DE GARDE SAINT LOUIS - SECTEUR n° 10 DECEMBRE 2014</b>
---

	DATE	JOUR 8H à 20H	A/C	NUIT 20H à 8H	A/C
Lundi	1-déc-14			MARQUES	A
Mardi	2-déc-14			MARQUES	A
Mercredi	3-déc-14			MARQUES	A
Jeudi	4-déc-14			MARQUES	A
Vendredi	5-déc-14			MARQUES	A
Samedi	6-déc-14	HUNGLER	A	HUNGLER	A
Dimanche	7-déc-14	HUNGLER	A	HUNGLER	A
Lundi	8-déc-14			HUNGLER	A
Mardi	9-déc-14			HUNGLER	A
Mercredi	10-déc-14			HUNGLER	A
Jeudi	11-déc-14			HUNGLER	A
Vendredi	12-déc-14			HUNGLER	A
Samedi	13-déc-14	MARQUES	A	HUNGLER	A
Dimanche	14-déc-14	MARQUES	A	HUNGLER	A
Lundi	15-déc-14			HUNGLER	A
Mardi	16-déc-14			HUNGLER	A
Mercredi	17-déc-14			HUNGLER	A
Jeudi	18-déc-14			HUNGLER	A
Vendredi	19-déc-14			HUNGLER	A
Samedi	20-déc-14	HUNGLER		MARQUES	A
Dimanche	21-déc-14	HUNGLER		MARQUES	A
Lundi	22-déc-14			MARQUES	A
Mardi	23-déc-14			MARQUES	A
Mercredi	24-déc-14			MARQUES	A
Jeudi	25-déc-14	MARQUES	A	MARQUES	A
Vendredi	26-déc-14	MARQUES	A	MARQUES	A
Samedi	27-déc-14	HUNGLER	A	HUNGLER	A
Dimanche	28-déc-14	HUNGLER	A	HUNGLER	A
Lundi	29-déc-14			HUNGLER	A
Mardi	30-déc-14			HUNGLER	A
Mercredi	31-déc-14			HUNGLER	A

**Ambulances MARQUES / Bartenheim**  
N° d'identification : 68250026 9

► 03.89.68.30.30

**Ambulances HUNGLER SA/ Guebwiller**  
N° d'identification : 68250004 6

► 03.89.69.10.00





PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté ARS**

**signé par  
Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace**

**le 14 Novembre 2014**

**Agence Régionale de Santé d'Alsace (ARS)**

Arrêté portant modification d'agrément  
d'entreprise de transports sanitaires terrestres

## ARRÊTÉ

### ARS n° 2014/1255 du 14 novembre 2014

Portant modification d'agrément d'entreprise de transports  
sanitaires terrestres

-----  
LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE d'ALSACE,

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6311-1 à L6313-1, R.6312-1 à R6314-6 ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Laurent Habert en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Alsace ;
- VU** le décret 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires
- VU** l'autorisation d'agrément délivrée à l'entreprise « Altkirch Secours Ambulances » portant le numéro 84, en date du 4 juin 2002 ;
- VU** l'attestation sur l'honneur certifiant que les installations matérielles répondent aux normes figurant dans l'arrêté du 10 février 2009 modifié et prévues au 3° de l'article R. 6312-13 du code de la santé publique ;
- VU** l'acte de cession des autorisations de la société « Saint-Louis Secours Ambulances », représentée par M. Rusch Alain, gérant, au profit de l'entreprise « Altkirch Secours Ambulances » représentée par Monsieur Rusch Alain, en date du 22 janvier 2014;
- VU** l'arrêté ARS n° 2014/199 du 14 avril 2014 portant retrait d'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres « Saint-Louis Secours Ambulances » au 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;
- VU** L'accord du Directeur général de l'ARS Alsace sur les transferts d'autorisation de mise en service provenant de « Saint-Louis Secours Ambulances », en date du 16 janvier 2014 au profit de l'entreprise « Altkirch Secours Ambulances »;
- VU** l'extrait de Kbis en date du 3 avril 2014 ;

- VU** l'arrêté ARS n° 2014/197 du 14 avril 2014 portant retrait d'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres « Ambulances 68 » au 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;
- VU** L'accord du Directeur général de l'ARS Alsace sur les transferts d'autorisation de mise en service provenant des « Ambulances de Wittelsheim », « Ambulances 68 », « Ambulances Thannoises », en date du 16 janvier 2014 au profit de l'entreprise « Ambulances Bon Sauveur »;
- VU** l'extrait de Kbis en date du 4 avril 2014 ;

**CONSIDERANT** la fusion des entreprises « Ambulances 68 », « Ambulances Thannoises », « Ambulances de Wittelsheim » par transfert vers la société « Ambulances Bon Sauveur », dans le cadre de la transmission universelle de patrimoine, en date du 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;

**CONSIDERANT** que la demande de modification d'agrément remplit les conditions réglementaires prévues par le Code de la Santé Publique ;

**CONSIDERANT** que l'entreprise reste sur le secteur de garde n°8 de Thann-Masevaux qui comporte 4 sociétés de transports sanitaires, qu'il s'en suit que les besoins sanitaires locaux de la population sont toujours satisfaits et que la situation locale de la concurrence sur le secteur de Thann-Masevaux reste inchangée ;

**CONSIDERANT** que la demande présentée le 22 novembre 2013 ne concerne que le transfert des autorisations de véhicules de transports sanitaires des entreprises « Ambulances de Wittelsheim », « Ambulances 68 », « Ambulances Thannoises » vers « Taxi Ambulance Bon Sauveur SARL », que le nombre théorique de véhicules affectés aux transports sanitaires reste identique, qu'aucune demande de modification de catégorie de véhicules n'accompagne cette demande de transfert, qu'il s'en suit que les dépenses des transports sanitaires restent inchangées au regard des dépenses de l'assurance maladie ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'agrément numéro 57 de transports sanitaires délivré à l'entreprise **TAXI AMBULANCE BON SAUVEUR SARL**, sise 2a Guy de la Place à Vieux-Thann, est modifié à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014, comme visé en annexe :

**ARTICLE 2** : Toute modification au sein de l'entreprise concernant les éléments portés au présent arrêté doit être signalée, sans délai, à l'Agence Régionale de Santé d'Alsace ;

**ARTICLE 3** : Toute infraction à la réglementation sur les transports sanitaires terrestres peut faire l'objet de sanctions dans les formes et conditions prévues aux articles L. 6313-1 et R. 6314-1 à R.6314-6 du code de la santé publique ;

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa notification ;

**ARTICLE 5** : Le Directeur de Offre de soins et de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Alsace est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés, aux caisses chargées du versement des ressources d'assurance maladie, à l'association de transports sanitaires d'urgence du Haut-Rhin, au service d'aide médicale urgente du Haut-Rhin, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin.



Laurent Habert  
Directeur général  
Par déléation  
Le Responsable adjoint du département  
établissements sanitaires

**Marta SENGELEN**



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté ARS**

**signé par  
Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace**

**le 14 Novembre 2014**

**Agence Régionale de Santé d'Alsace (ARS)**

Arrêté portant modification d'agrément  
d'entreprise de transports sanitaires terrestres

## ARRÊTÉ

### ARS n° 2014/1254 du 14 novembre 2014

Portant modification d'agrément d'entreprise de transports  
sanitaires terrestres

-----  
LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE d'ALSACE,

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6311-1 à L6313-1, R.6312-1 à R6314-6 ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Laurent Habert en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Alsace ;
- VU** le décret 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires
- VU** l'autorisation d'agrément délivrée à l'entreprise « Ambulances Bon Sauveur » portant le numéro 57, en date du 9 décembre 1988, 2a Guy de la Place à Vieux-Thann ;
- VU** l'attestation sur l'honneur certifiant que les installations matérielles répondent aux normes figurant dans l'arrêté du 10 février 2009 modifié et prévues au 3<sup>o</sup> de l'article R. 6312-13 du code de la santé publique ;
- VU** l'acte de cession des autorisations des sociétés « Ambulances de Wittelsheim », « Ambulances 68 », « Ambulances Thannoises » représentées par M. Alain Rusch, gérant, au profit de l'entreprise « Taxi Ambulance Bon Sauveur SARL » représentée par Monsieur Alain Rusch, en date du 22 janvier 2014;
- VU** l'arrêté ARS n° 2014/195 du 14 avril 2014 portant retrait d'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres « Ambulances de Wittelsheim » au 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2014/196 du 14 avril 2014 portant retrait d'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres « Ambulances Thannoises » au 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;

**CONSIDERANT** la fusion de l'entreprise « Saint-Louis Secours Ambulances » par transfert vers la société « Altkirch Secours Ambulances », dans le cadre de la transmission universelle de patrimoine, en date du 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;

**CONSIDERANT** que la demande de modification d'agrément remplit les conditions réglementaires prévues par le Code de la Santé Publique ;

**CONSIDERANT** que l'entreprise reste sur le secteur de garde n°9 d'Altkirch qui comporte 4 sociétés de transports sanitaires, qu'il s'en suit que les besoins sanitaires locaux de la population sont toujours satisfaits et que la situation locale de la concurrence sur le secteur d'Altkirch reste inchangée ;

**CONSIDERANT** que la demande présentée le 22 novembre 2013 ne concerne que le transfert des autorisations de véhicules de transports sanitaires de l'entreprise « Saint-Louis Secours Ambulances » vers « Altkirch Secours Ambulances », que le nombre théorique de véhicules affectés aux transports sanitaires reste identique, qu'aucune demande de modification de catégorie de véhicules n'accompagne cette demande de transfert, qu'il s'en suit que les dépenses des transports sanitaires restent inchangées au regard des dépenses de l'assurance maladie ;

## A R R E T E

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'agrément numéro 84 de transports sanitaires délivré à l'entreprise **ALTKIRCH SECOURS AMBULANCES**, sise 36 rue de Bâle à Wittersdorf, est modifié à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014, comme visé en annexe :

**ARTICLE 2** : Toute modification au sein de l'entreprise concernant les éléments portés au présent arrêté doit être signalée, sans délai, à l'Agence Régionale de Santé d'Alsace ;

**ARTICLE 3** : Toute infraction à la réglementation sur les transports sanitaires terrestres peut faire l'objet de sanctions dans les formes et conditions prévues aux articles L. 6313-1 et R. 6314-1 à R.6314-6 du code de la santé publique ;

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa notification ;

**ARTICLE 5** : Le Directeur de Offre de soins et de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Alsace est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés, aux caisses chargées du versement des ressources d'assurance maladie, à l'association de transports sanitaires d'urgence du Haut-Rhin, au service d'aide médicale urgente du Haut-Rhin, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin.

  
Laurent Habart  
Par délégation  
Le Responsable du Département  
établissements sanitaires

**Marie SENGELEN**



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté ARS**

**signé par  
Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace**

**le 14 Novembre 2014**

**Agence Régionale de Santé d'Alsace (ARS)**

Arrêté portant modification d'agrément  
d'entreprise de transports sanitaires terrestres

## ARRÊTÉ

### ARS n° 2014/1256 du 14 novembre 2014

#### Portant modification d'agrément d'entreprise de transports sanitaires terrestres

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE d'ALSACE,

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6311-1 à L6313-1, R.6312-1 à R6314-6 ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Laurent Habert en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Alsace ;
- VU** le décret 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires
- VU** l'autorisation d'agrément délivrée à l'entreprise « Ambulances de la Hardt » portant le numéro 352, en date du 1<sup>er</sup> janvier 1998 ;
- VU** l'attestation sur l'honneur certifiant que les installations matérielles répondent aux normes figurant dans l'arrêté du 10 février 2009 modifié et prévues au 3<sup>o</sup> de l'article R. 6312-13 du code de la santé publique ;
- VU** l'acte de cession des autorisations des sociétés « Ambulances Saint Christophe », « Mulhouse Secours Ambulances », « Pfastatt Secours Ambulances » représentées par M. Rusch Alain, gérant, au profit de l'entreprise « Ambulances de la Hardt » représentée par Monsieur Rusch Alain, en date du 22 janvier 2014;
- VU** l'arrêté ARS n° 2014/198 du 14 avril 2014 portant retrait d'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres « Ambulances Saint Christophe » au 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2014/200 du 14 avril 2014 portant retrait d'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres « Pfastatt Secours Ambulances » au 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;

- VU** l'arrêté ARS n° 2014/201 du 14 avril 2014 portant retrait d'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres « Mulhouse Secours Ambulances » au 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;
- VU** L'accord du Directeur général de l'ARS Alsace sur les transferts d'autorisation de mise en service provenant des « Ambulances Saint Christophe », « Mulhouse Secours Ambulances », « Pfastatt Secours Ambulances », en date du 16 janvier 2014 au profit de l'entreprise « Ambulances de la Hardt »;
- VU** l'extrait de Kbis en date du 4 avril 2014 ;

**CONSIDERANT** les fusions des entreprises « Ambulances Saint Christophe », « Mulhouse Secours Ambulances », « Pfastatt Secours Ambulances » par transfert vers la société « Ambulances de la Hardt », dans le cadre de la transmission universelle de patrimoine, en date du 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;

**CONSIDERANT** que l'entreprise remplit les conditions minimales exigées par le code de la santé publique pour conserver son agrément ;

**CONSIDERANT** que l'entreprise reste sur le secteur de garde n°7 de Mulhouse qui comporte 5 sociétés de transports sanitaires, qu'il s'en suit que les besoins sanitaires locaux de la population sont toujours satisfaits et que la situation locale de la concurrence sur le secteur de Mulhouse reste inchangée ;

**CONSIDERANT** que la demande présentée le 22 novembre 2013 ne concerne que le transfert des autorisations de véhicules de transports sanitaires des entreprises « Ambulances Saint Christophe », « Mulhouse Secours Ambulances », « Pfastatt Secours Ambulances » vers « Ambulances de la Hardt », que le nombre théorique de véhicules affectés aux transports sanitaires reste identique, qu'aucune demande de modification de catégorie de véhicules n'accompagne cette demande de transfert, qu'il s'en suit que les dépenses des transports sanitaires restent inchangées au regard des dépenses de l'assurance maladie ;

## **A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'agrément de transports sanitaires, délivré à l'entreprise **AMBULANCES DE LA HARDT** sise 22 rue Jean Monnet à Mulhouse, est modifié, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014, comme visé en annexe ;

**ARTICLE 2** : Toute modification au sein de l'entreprise concernant les éléments portés au présent arrêté doit être signalée, sans délai, à l'Agence Régionale de Santé d'Alsace ;

**ARTICLE 3** : Toute infraction à la réglementation sur les transports sanitaires terrestres peut faire l'objet de sanctions dans les formes et conditions prévues aux articles L. 6313-1 et R. 6314-1 à R.6314-6 du code de la santé publique ;

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa notification ;

**ARTICLE 5** : Le Directeur de Offre de soins et de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Alsace est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés, aux caisses chargées du versement des ressources d'assurance maladie, à l'association de transports sanitaires d'urgence du Haut-Rhin, au service d'aide médicale urgente du Haut-Rhin, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin.



Laurent Habert  
Directeur général

Par déléation  
Le Responsable adjoint du département  
établissements sanitaires

**Marte SENGELEN**



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté ARS**

**signé par  
Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace**

**le 14 Novembre 2014**

**Agence Régionale de Santé d'Alsace (ARS)**

Arrêté portant modification d'entreprise de  
transports sanitaires terrestres

## ARRÊTÉ

### ARS n° 2014/1253 du 14 novembre 2014

Portant modification d'entreprise de transports sanitaires terrestres

LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE d'ALSACE,

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6311-1 à L6313-1, R.6312-1 à R6314-6 ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Laurent Habert en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Alsace ;
- VU le décret 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires
- VU l'arrêté ARS n° 2013/935 du 19 juillet 2013, portant création de le l'entreprise de transports sanitaires terrestres « Colmar Ambulances » et l'autorisation d'agrément portant le numéro 100, en date du 15 juillet 2013 ;
- VU l'attestation sur l'honneur certifiant que les installations matérielles de l'établissement principal répondent aux normes figurant dans l'arrêté du 10 février 2009 modifié et prévue au 3<sup>o</sup>de l'article R. 6312-13 du code de la santé publique
- VU l'extrait Kbis en date du 1<sup>er</sup> octobre 2013 créant d'autres établissements dans le ressort ;
- VU le jugement du Tribunal de Grande Instance de Mulhouse en date du 7 août 2013 arrêtant le plan de cession des actifs de la S.A.S. Les Ambulances de Colmar au profit de la S.A.R.L. COLMAR AMBULANCES à compter du 01 septembre 2013 ;
- VU l'arrêté ARS n°2013/1029 du 12 septembre 2013 portant retrait d'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres « Ambulances de Colmar » au 1<sup>er</sup> septembre 2013 ;

**CONSIDERANT** que la modification d'agrément remplit les conditions réglementaires prévues par le Code de la Santé Publique ;

**CONSIDERANT** que l'entreprise reste sur le secteur de garde n°3 de Colmar qui comporte une société de transports sanitaires, qu'il s'en suit que les besoins sanitaires locaux de la population sont toujours satisfaits et que la situation locale de la concurrence sur le secteur de Colmar reste inchangée ;

**CONSIDERANT** que l'implantation secondaire de Ribeauvillé de l'entreprise reste sur le secteur de garde n°2 de Ribeauvillé qui comporte 4 sociétés de transports sanitaires, qu'il s'en suit que les besoins sanitaires locaux de la population sont toujours satisfaits et que la situation locale de la concurrence sur le secteur de Colmar reste inchangée ;

**CONSIDERANT** que l'implantation secondaire d'Horbourg-Wihr de l'entreprise reste sur le secteur de garde n°4 du Ried qui comporte 2 sociétés de transports sanitaires, qu'il s'en suit que les besoins sanitaires locaux de la population sont toujours satisfaits et que la situation locale de la concurrence sur le secteur de Colmar reste inchangée ;

**CONSIDERANT** que la modification ne concerne que le transfert des autorisations de véhicules de transports sanitaires de l'entreprise « Ambulances de Colmar » vers la société « Colmar Ambulances », que le nombre théorique de véhicules affectés aux transports sanitaires reste identique, qu'aucune demande de modification de catégorie de véhicules n'accompagne cette demande de transfert, qu'il s'en suit que les dépenses des transports sanitaires restent inchangées au regard des dépenses de l'assurance maladie ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'agrément numéro 100 de transports sanitaires délivré à l'entreprise agréée de transports sanitaires, « **COLMAR AMBULANCES** », sise 3, rue de l'Orge à Wintzenheim-Logelbach, exploitée par Messieurs Alain Rusch, Guy Rusch, Eric Gautherat, Thierry Gautherat et Stéphane Smida, co-gérants, est modifié, comme visé en annexe, en date du 1<sup>er</sup> septembre 2014 ;

**ARTICLE 2** : Toute modification au sein de l'entreprise concernant les éléments portés au présent arrêté doit être signalée, sans délai, à l'Agence Régionale de Santé d'Alsace ;

**ARTICLE 3** : Toute infraction à la réglementation sur les transports sanitaires terrestres peut faire l'objet de sanctions dans les formes et conditions prévues aux articles L. 6313-1 et R. 6314-1 à R.6314-6 du code de la santé publique ;

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa notification ;

**ARTICLE 5** : Le Directeur de Offre de soins et de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Alsace est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés, aux caisses chargées du versement des ressources d'assurance maladie, à l'association de transports sanitaires d'urgence du Haut-Rhin, au service d'aide médicale urgente du Haut-Rhin, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin.

  
Par délégitation  
Le Responsable adjoint du département  
Les transports sanitaires  
Directeur général

**Marie SENGELEN**



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n °2014324-0001**

**signé par**  
**M. le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut- Rhin**

**le 20 Novembre 2014**

**Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut- Rhin (DDCSPP 68)**  
**Santé et Protection Animales et Environnement**

Arrêté préfectoral portant habilitation à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canin

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction Départementale  
de la Cohésion Sociale  
et de la Protection des Populations

Service Santé et Protection Animales  
et Environnement

ARRETE PREFECTORAL N° 2014324-0001  
PORTANT HABILITATION A DISPENSER LA FORMATION PORTANT SUR L'EDUCATION ET LE  
COMPORTEMENT CANINS

Le préfet du Haut-Rhin,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code rural et de la pêche maritime et de la pêche maritime, notamment ses articles R 211-5-5 et 6 ;
- VU la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 modifiée renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;
- VU l'arrêté du 8 avril 2009 fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L.211-13-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- VU l'arrêté du 8 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L 211-13-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014233-0028 du 21 août 2014 portant délégation de signature à M. Patrick L'HÔTE, directeur départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut-Rhin ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014241-0009 du 29 août 2014 portant subdélégation de signature ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009-324 – 1 du 20 novembre 2009 portant habilitation à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins à Madame Fabienne MAURER, domiciliée 29 A, rue de l'église, 68230 NIEDERMORSCHWIHR ;
- VU le dossier déposé le 19 août 2014 par Madame Fabienne MAURER, pour pouvoir continuer à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins ;

CONSIDERANT que le dossier présenté est complet et recevable conformément aux articles 1 et 2 de l'arrêté du 8 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L 211-13-1 du code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDERANT que Madame Fabienne MAURER remplit les conditions d'aptitude requises par la réglementation ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale de la protection des populations,

**ARRETE**

**Article 1er** : Madame Fabienne MAURER née ALTHUSER le 25 janvier 1960 à MULHOUSE (68), est habilitée à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents visée à l'article R 211-5-3 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 2** : La durée de la présente habilitation est fixée à **5 ans**.

**Article 3** : La présente habilitation pourra être retirée en cas de non respect des prescriptions réglementaires susvisées, après que l'intéressé ait fait l'objet d'une mise en demeure et ait été en mesure de présenter ses observations.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux, d'un recours hiérarchique auprès du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg.

**Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de RIBEAUVILLE, le maire de NIEDERMORSCHWIHR, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie du Haut-Rhin et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont l'original sera notifié à l'intéressé.

Fait à Colmar le 20 novembre 2014.



Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental de la cohésion sociale et  
de la protection des populations,  
Pour le directeur et par subdélégation,

  
Dr Vét. Guillaume GERBIER  
Chef du service santé et protection animales et environnement



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n °2014324-0002**

**signé par**  
**M. le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut- Rhin**

**le 20 Novembre 2014**

**Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut- Rhin (DDCSPP 68)**  
**Santé et Protection Animales et Environnement**

Arrêté préfectoral portant habilitation à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canin

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction Départementale  
de la Cohésion Sociale  
et de la Protection des Populations

Service Santé et Protection Animales  
et Environnement

ARRETE PREFECTORAL N° 2014324-0002  
PORTANT HABILITATION A DISPENSER LA FORMATION PORTANT SUR L'EDUCATION ET LE  
COMPORTEMENT CANINS

---

Le préfet du Haut-Rhin,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code rural et de la pêche maritime et de la pêche maritime, notamment ses articles R 211-5-5 et 6 ;
- VU la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 modifiée renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;
- VU l'arrêté du 8 avril 2009 fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L.211-13-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- VU l'arrêté du 8 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L 211-13-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014233-0028 du 21 août 2014 portant délégation de signature à M. Patrick L'HÔTE, directeur départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut-Rhin ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014241-0009 du 29 août 2014 portant subdélégation de signature ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009-324 – 5 du 20 novembre 2009 portant habilitation à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins à Monsieur Alain KIENER, domicilié 55 rue Louis Joseph Blanc, 68140 MUNSTER ;
- VU le dossier déposé le 10 octobre 2014 par Monsieur Alain KIENER, pour pouvoir continuer à dispenser er la formation portant sur l'éducation et le comportement canins ;

CONSIDERANT que le dossier présenté est complet et recevable conformément aux articles 1et 2 de l'arrêté du 8 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L 211-13-1 du code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDERANT que Monsieur Alain KIENER remplit les conditions d'aptitude requises par la réglementation ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale de la protection des populations,

**ARRETE**

**Article 1er** : Monsieur Alain KIENER né le 24 août 1958 à COLMAR (68), est habilité à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents visée à l'article R 211-5-3 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 2** : La durée de la présente habilitation est fixée à **5 ans**.

**Article 3** : La présente habilitation pourra être retirée en cas de non respect des prescriptions réglementaires susvisées, après que l'intéressé ait fait l'objet d'une mise en demeure et ait été en mesure de présenter ses observations.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux, d'un recours hiérarchique auprès du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg.

**Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture, le maire de MUNSTER, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie du Haut-Rhin et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont l'original sera notifié à l'intéressé.

Fait à Colmar le 20 novembre 2014.



Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental de la cohésion sociale et  
de la protection des populations,  
Pour le directeur et par subdélégation,

Dr Vét. Guillaume GERBIER  
Chef du service santé et protection animales et environnement



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n °2014324-0003**

**signé par**  
**M. le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut- Rhin**

**le 20 Novembre 2014**

**Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut- Rhin (DDCSPP 68)**  
**Santé et Protection Animales et Environnement**

Arrêté préfectoral portant habilitation à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canin

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction Départementale  
de la Cohésion Sociale  
et de la Protection des Populations

Service Santé et Protection Animales  
et Environnement

ARRETE PREFECTORAL N° 2014324-0003  
PORTANT HABILITATION A DISPENSER LA FORMATION PORTANT SUR L'EDUCATION ET LE  
COMPORTEMENT CANINS

Le préfet du Haut-Rhin,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code rural et de la pêche maritime et de la pêche maritime, notamment ses articles R 211-5-5 et 6 ;
- VU la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 modifiée renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;
- VU l'arrêté du 8 avril 2009 fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L.211-13-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- VU l'arrêté du 8 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L 211-13-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014233-0028 du 21 août 2014 portant délégation de signature à M. Patrick L'HÔTE, directeur départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut-Rhin ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014241-0009 du 29 août 2014 portant subdélégation de signature ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009-324 – 4 du 20 novembre 2009 portant habilitation à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins à Monsieur Jean-Claude PONTERICH, domicilié 2 rue du Weckmund, 68420 OBERMORSCHWIHR ;
- VU le dossier déposé le 31 juillet 2014 par Monsieur Jean-Claude PONTERICH, pour pouvoir continuer à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins ;

CONSIDERANT que le dossier présenté est complet et recevable conformément aux articles 1 et 2 de l'arrêté du 8 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L 211-13-1 du code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDERANT que Monsieur Jean-Claude PONTERICH remplit les conditions d'aptitude requises par la réglementation ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,

**ARRETE**

**Article 1er** : Monsieur Jean-Claude PONTERICH né le 6 août 1950 à PARIS 13<sup>ème</sup> (75), est habilité à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents visée à l'article R 211-5-3 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 2** : La durée de la présente habilitation est fixée à **5 ans**.

**Article 3** : La présente habilitation pourra être retirée en cas de non respect des prescriptions réglementaires susvisées, après que l'intéressé ait fait l'objet d'une mise en demeure et ait été en mesure de présenter ses observations.

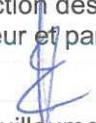
**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux, d'un recours hiérarchique auprès du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg.

**Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture, le maire d'OBERMORSCHWIHR, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie du Haut-Rhin et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont l'original sera notifié à l'intéressé.

Fait à Colmar le 20 novembre 2014.



Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental de la cohésion sociale et  
de la protection des populations,  
Pour le directeur et par subdélégation,

  
Dr Vét. Guillaume GERBIER  
Chef du service santé et protection animales et environnement



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n °2014328-0009**

**signé par**  
**M. le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut- Rhin**

**le 24 Novembre 2014**

**Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut- Rhin (DDCSPP 68)**  
**Santé et Protection Animales et Environnement**

Arrêté préfectoral portant habilitation à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction Départementale  
de la Cohésion Sociale  
et de la Protection des Populations

Service Santé et Protection Animales  
et Environnement

### ARRETE PREFECTORAL N° 2014328-0009 PORTANT HABILITATION A DISPENSER LA FORMATION PORTANT SUR L'EDUCATION ET LE COMPORTEMENT CANINS

Le préfet du Haut-Rhin,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code rural et de la pêche maritime et de la pêche maritime, notamment ses articles R 211-5-5 et 6 ;
- VU la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 modifiée renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;
- VU l'arrêté du 8 avril 2009 fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L.211-13-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- VU l'arrêté du 8 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L 211-13-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014233-0028 du 21 août 2014 portant délégation de signature à M. Patrick L'HÔTE, directeur départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut-Rhin ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014241-0009 du 29 août 2014 portant subdélégation de signature ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009-330-5 du 26 novembre 2009 portant habilitation à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins à Monsieur Bernard MUSSET, domicilié 4 rue des jardins, 68140 MUNSTER ;
- VU le dossier déposé le 7 août 2014 par Monsieur Bernard MUSSET, pour pouvoir continuer à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins ;

CONSIDERANT que le dossier présenté est complet et recevable conformément aux articles 1 et 2 de l'arrêté du 8 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L 211-13-1 du code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDERANT que Monsieur Bernard MUSSET remplit les conditions d'aptitude requises par la réglementation ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale de la protection des populations,

### **ARRETE**

**Article 1er** : Monsieur Bernard MUSSET, né le 11 mars 1949 à GUEBWILLER (68), est habilité à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents visée à l'article R 211-5-3 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 2** : La durée de la présente habilitation est fixée à **5 ans**.

**Article 3** : La présente habilitation pourra être retirée en cas de non respect des prescriptions réglementaires susvisées, après que l'intéressé ait fait l'objet d'une mise en demeure et ait été en mesure de présenter ses observations.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux, d'un recours hiérarchique auprès du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg.

**Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture, le maire de MUNSTER, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie du Haut-Rhin et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont l'original sera notifié à l'intéressé.

Fait à Colmar le 24 novembre 2014.



Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental de la cohésion sociale et  
de la protection des populations,  
Pour le directeur et par subdélégation,

Dr Vét. Guillaume GERBIER  
Chef du service santé et protection animales et environnement



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n °2014328-0010**

**signé par**  
**M. le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut- Rhin**

**le 24 Novembre 2014**

**Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut- Rhin (DDCSPP 68)**  
**Santé et Protection Animales et Environnement**

Arrêté préfectoral portant habilitation à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction Départementale  
de la Cohésion Sociale  
et de la Protection des Populations

Service Santé et Protection Animales  
et Environnement

### ARRETE PREFECTORAL N° 2014328-0010 PORTANT HABILITATION A DISPENSER LA FORMATION PORTANT SUR L'EDUCATION ET LE COMPORTEMENT CANINS

Le préfet du Haut-Rhin,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code rural et de la pêche maritime et de la pêche maritime, notamment ses articles R 211-5-5 et 6 ;
- VU la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 modifiée renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;
- VU l'arrêté du 8 avril 2009 fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L.211-13-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- VU l'arrêté du 8 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L 211-13-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014233-0028 du 21 août 2014 portant délégation de signature à M. Patrick L'HÔTE, directeur départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut-Rhin ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014241-0009 du 29 août 2014 portant subdélégation de signature ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009-330 – 7 du 26 novembre 2009 portant habilitation à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins à Monsieur Yves HUMBERT, domicilié 9 rue de la Brume, 68100 MULHOUSE ;
- VU le dossier déposé le 15 juillet 2014 par Monsieur Yves HUMBERT, pour pouvoir continuer à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins ;

CONSIDERANT que le dossier présenté est complet et recevable conformément aux articles 1 et 2 de l'arrêté du 8 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L 211-13-1 du code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDERANT que Monsieur Yves HUMBERT remplit les conditions d'aptitude requises par la réglementation ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale de la protection des populations,

### **ARRETE**

**Article 1er** : Monsieur Yves HUMBERT, né le 30 janvier 1959 à MULHOUSE (68), est habilité à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents visée à l'article R 211-5-3 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 2** : La durée de la présente habilitation est fixée à **5 ans**.

**Article 3** : La présente habilitation pourra être retirée en cas de non respect des prescriptions réglementaires susvisées, après que l'intéressé ait fait l'objet d'une mise en demeure et ait été en mesure de présenter ses observations.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux, d'un recours hiérarchique auprès du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg.

**Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de MULHOUSE, le maire de MULHOUSE, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie du Haut-Rhin et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont l'original sera notifié à l'intéressé.

Fait à Colmar le 24 novembre 2014.



Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental de la cohésion sociale et  
de la protection des populations,  
Pour le directeur et par subdélégation,

Dr Vét. Guillaume GERBIER  
Chef du service santé et protection animales et environnement



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n °2014328-0011**

**signé par**  
**M. le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut- Rhin**

**le 24 Novembre 2014**

**Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut- Rhin (DDCSPP 68)**  
**Santé et Protection Animales et Environnement**

Arrêté préfectoral portant habilitation à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction Départementale  
de la Cohésion Sociale  
et de la Protection des Populations

Service Santé et Protection Animales  
et Environnement

ARRETE PREFECTORAL N° 2014328-0011  
PORTANT HABILITATION A DISPENSER LA FORMATION PORTANT SUR L'EDUCATION ET LE  
COMPORTEMENT CANINS

---

Le préfet du Haut-Rhin,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code rural et de la pêche maritime et de la pêche maritime, notamment ses articles R 211-5-5 et 6 ;
- VU la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 modifiée renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;
- VU l'arrêté du 8 avril 2009 fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L.211-13-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- VU l'arrêté du 8 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L 211-13-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014233-0028 du 21 août 2014 portant délégation de signature à M. Patrick L'HÔTE, directeur départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut-Rhin ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014241-0009 du 29 août 2014 portant subdélégation de signature ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009-330 – 6 du 26 novembre 2009 portant habilitation à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins à Monsieur Arsène WERTH, domicilié 18 rue de l'Oberdorf, 68210 RETZWILLER ;
- VU le dossier déposé le 15 juillet 2014 par Monsieur Arsène WERTH, pour pouvoir continuer à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins ;

CONSIDERANT que le dossier présenté est complet et recevable conformément aux articles 1 et 2 de l'arrêté du 8 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L 211-13-1 du code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDERANT que Monsieur Arsène WERTH remplit les conditions d'aptitude requises par la réglementation ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale de la protection des populations,

**ARRETE**

**Article 1er :** Monsieur Arsène WERTH, né le 30 octobre 1950 à WOLFERSDORF (68), est habilité à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents visée à l'article R 211-5-3 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 2** : La durée de la présente habilitation est fixée à **5 ans**.

**Article 3** : La présente habilitation pourra être retirée en cas de non respect des prescriptions réglementaires susvisées, après que l'intéressé ait fait l'objet d'une mise en demeure et ait été en mesure de présenter ses observations.

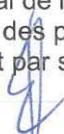
**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux, d'un recours hiérarchique auprès du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg.

**Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet d'ALTKIRCH, le maire de RETZWILLER, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie du Haut-Rhin et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont l'original sera notifié à l'intéressé.

Fait à Colmar le 24 novembre 2014.



Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental de la cohésion sociale et  
de la protection des populations,  
Pour le directeur et par subdélégation,

  
Dr Vét. Guillaume GERBIER  
Chef du service santé et protection animales et environnement



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n °2014328-0012**

**signé par**  
**M. le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut- Rhin**

**le 24 Novembre 2014**

**Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut- Rhin (DDCSPP 68)**  
**Santé et Protection Animales et Environnement**

Arrêté préfectoral portant habilitation à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction Départementale  
de la Cohésion Sociale  
et de la Protection des Populations

Service Santé et Protection Animales  
et Environnement

ARRETE PREFECTORAL N° 2014328-0012  
PORTANT HABILITATION A DISPENSER LA FORMATION PORTANT SUR L'EDUCATION ET LE  
COMPORTEMENT CANINS

---

Le préfet du Haut-Rhin,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code rural et de la pêche maritime et de la pêche maritime, notamment ses articles R 211-5-5 et 6 ;
- VU la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 modifiée renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;
- VU l'arrêté du 8 avril 2009 fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L.211-13-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- VU l'arrêté du 8 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L 211-13-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014233-0028 du 21 août 2014 portant délégation de signature à M. Patrick L'HÔTE, directeur départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut-Rhin ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014241-0009 du 29 août 2014 portant subdélégation de signature ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009-330 – 10 du 26 novembre 2009 portant habilitation à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins à Monsieur Daniel FILZ, domicilié 9 rue de Paris, 68260 KINGERSHEIM ;
- VU le dossier déposé le 17 juin 2014 par Monsieur Daniel FILZ, pour pouvoir continuer à dispenser et la formation portant sur l'éducation et le comportement canins ;

CONSIDERANT que le dossier présenté est complet et recevable conformément aux articles 1 et 2 de l'arrêté du 8 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L 211-13-1 du code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDERANT que Monsieur Daniel FILZ remplit les conditions d'aptitude requises par la réglementation ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale de la protection des populations,

**ARRETE**

**Article 1er** : Monsieur Daniel FILZ, né le 15 juin 1946 à VIEUX-CHARMONT (25), est habilité à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents visée à l'article R 211-5-3 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 2** : La durée de la présente habilitation est fixée à **5 ans**.

**Article 3** : La présente habilitation pourra être retirée en cas de non respect des prescriptions réglementaires susvisées, après que l'intéressé ait fait l'objet d'une mise en demeure et ait été en mesure de présenter ses observations.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux, d'un recours hiérarchique auprès du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg.

**Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de MULHOUSE, le maire de KINGERSHEIM, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie du Haut-Rhin et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont l'original sera notifié à l'intéressé.

Fait à Colmar le 24 novembre 2014.



Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental de la cohésion sociale et  
de la protection des populations,  
Pour le directeur et par subdélégation,

  
Dr Vét. Guillaume GERBIER  
Chef du service santé et protection animales et environnement



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n °2014328-0013**

**signé par**  
**M. le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut- Rhin**

**le 24 Novembre 2014**

**Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut- Rhin (DDCSPP 68)**  
**Santé et Protection Animales et Environnement**

Arrêté préfectoral portant habilitation à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction Départementale  
de la Cohésion Sociale  
et de la Protection des Populations

Service Santé et Protection Animales  
et Environnement

ARRETE PREFECTORAL N° 2014328-0013  
PORTANT HABILITATION A DISPENSER LA FORMATION PORTANT SUR L'EDUCATION ET LE  
COMPORTEMENT CANINS

---

Le préfet du Haut-Rhin,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code rural et de la pêche maritime et de la pêche maritime, notamment ses articles R 211-5-5 et 6 ;
- VU la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 modifiée renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;
- VU l'arrêté du 8 avril 2009 fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L.211-13-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- VU l'arrêté du 8 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L 211-13-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014233-0028 du 21 août 2014 portant délégation de signature à M. Patrick L'HÔTE, directeur départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut-Rhin ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014241-0009 du 29 août 2014 portant subdélégation de signature ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009-330 – 9 du 26 novembre 2009 portant habilitation à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins à Madame Rachel CAMACHO née GEIGER, domiciliée à l'époque, 22 rue Voltaire, 68200 MULHOUSE ;
- VU le dossier déposé le 28 octobre 2014 par Madame Rachel CAMACHO, pour pouvoir continuer à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins ;

CONSIDERANT que le dossier présenté est complet et recevable conformément aux articles 1 et 2 de l'arrêté du 8 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L 211-13-1 du code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDERANT que Madame Rachel CAMACHO remplit les conditions d'aptitude requises par la réglementation ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale de la protection des populations,

**ARRETE**

**Article 1er** : Madame Rachel CAMACHO, née GEIGER le 15 septembre 1974 à MULHOUSE (68), domiciliée 21, rue Basse, 68250 GUNDOLSHEIM, est habilitée à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents visée à l'article R 211-5-3 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 2** : La durée de la présente habilitation est fixée à **5 ans**.

**Article 3** : La présente habilitation pourra être retirée en cas de non respect des prescriptions réglementaires susvisées, après que l'intéressé ait fait l'objet d'une mise en demeure et ait été en mesure de présenter ses observations.

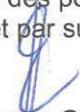
**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux, d'un recours hiérarchique auprès du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg.

**Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de GUEBWILLER, le maire de GUNDOLSHEIM, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie du Haut-Rhin et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont l'original sera notifié à l'intéressé.

Fait à Colmar le 24 novembre 2014.



Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental de la cohésion sociale et  
de la protection des populations,  
Pour le directeur et par subdélégation,

  
Dr Vét. Guillaume GERBIER  
Chef du service santé et protection animales et environnement



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n °2014330-0001**

**signé par**  
**M. le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut- Rhin**

**le 26 Novembre 2014**

**Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut- Rhin (DDCSPP 68)**  
**Santé et Protection Animales et Environnement**

Arrêté préfectoral portant habilitation à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canin



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction Départementale  
de la Cohésion Sociale  
et de la Protection des Populations  
Département Protection des Populations  
Service Santé et Protection Animales.  
et Environnement

### ARRETE PREFECTORAL N° 2014330-0001 PORTANT HABILITATION A DISPENSER LA FORMATION PORTANT SUR L'EDUCATION ET LE COMPORTEMENT CANINS

Le préfet du Haut-Rhin,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU le code rural et de la pêche maritime et de la pêche maritime, notamment ses articles R 211-5-5 et 6 ;
- VU la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 modifiée renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;
- VU l'arrêté du 8 avril 2009 fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L.211-13-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- VU l'arrêté du 8 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L 211-13-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014233-0028 du 21 août 2014 portant délégation de signature à M. Patrick L'HÔTE, directeur départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut-Rhin ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014241-0009 du 29 août 2014 portant subdélégation de signature ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009-330 – 01 du 26 novembre 2009 portant habilitation à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins à Monsieur David PARRA, domicilié, Tromettla Remspach, 68610 LINTHAL ;
- VU le dossier déposé le 19 novembre 2014 par Monsieur David PARRA, pour pouvoir continuer à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins ;

CONSIDERANT que le dossier présenté est complet et recevable conformément aux articles 1 et 2 de l'arrêté du 8 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L 211-13-1 du code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDERANT que Monsieur David PARRA remplit les conditions d'aptitude requises par la réglementation ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale de la protection des populations,

### ARRETE

**Article 1er** : Monsieur David PARRA, né le 22 novembre 1958 à MULHOUSE (68), est habilité à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents visée à l'article R 211-5-3 du code rural et de la pêche maritime.

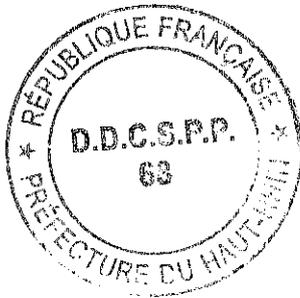
**Article 2** : La durée de la présente habilitation est fixée à **5 ans**.

**Article 3** : La présente habilitation pourra être retirée en cas de non respect des prescriptions réglementaires susvisées, après que l'intéressé ait fait l'objet d'une mise en demeure et ait été en mesure de présenter ses observations.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux, d'un recours hiérarchique auprès du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg.

**Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de GUEBWILLER, le maire de LINTHAL, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie du Haut-Rhin et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont l'original sera notifié à l'intéressé.

Fait à Colmar le 26 novembre 2014.



Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental de la cohésion sociale et  
de la protection des populations,  
Pour le directeur et par subdélégation,  
Le chef du département protection des populations,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Marie-Astride Perrier".

Marie-Astride PERRIER



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n °2014330-0002**

**signé par**  
**M. le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut- Rhin**

**le 26 Novembre 2014**

**Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut- Rhin (DDCSPP 68)**  
**Santé et Protection Animales et Environnement**

Arrêté préfectoral portant habilitation à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canin



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction Départementale  
de la Cohésion Sociale  
et de la Protection des Populations  
Département Protection des Populations  
Service Santé et Protection Animales.  
et Environnement

### ARRETE PREFECTORAL N° 2014330-0002 PORTANT HABILITATION A DISPENSER LA FORMATION PORTANT SUR L'EDUCATION ET LE COMPORTEMENT CANINS

Le préfet du Haut-Rhin,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU le code rural et de la pêche maritime et de la pêche maritime, notamment ses articles R 211-5-5 et 6 ;
- VU la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 modifiée renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;
- VU l'arrêté du 8 avril 2009 fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L.211-13-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- VU l'arrêté du 8 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014233-0028 du 21 août 2014 portant délégation de signature à M. Patrick L'HÔTE, directeur départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut-Rhin ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014241-0009 du 29 août 2014 portant subdélégation de signature ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009-330 – 02 du 26 novembre 2009 portant habilitation à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins à Madame Patricia PARRA née KOCH, domiciliée, Tromettla Remspach, 68610 LINTHAL ;
- VU le dossier déposé le 19 novembre 2014 par Madame Patricia PARRA, pour pouvoir continuer à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins ;

CONSIDERANT que le dossier présenté est complet et recevable conformément aux articles 1 et 2 de l'arrêté du 8 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDERANT que Madame Patricia PARRA remplit les conditions d'aptitude requises par la réglementation ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale de la protection des populations,

### **ARRETE**

**Article 1er** : Madame Patricia PARRA, née KOCH le 27 décembre 1961 à MULHOUSE (68), est habilitée à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents visée à l'article R 211-5-3 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 2** : La durée de la présente habilitation est fixée à **5 ans**.

**Article 3** : La présente habilitation pourra être retirée en cas de non respect des prescriptions réglementaires susvisées, après que l'intéressé ait fait l'objet d'une mise en demeure et ait été en mesure de présenter ses observations.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux, d'un recours hiérarchique auprès du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg.

**Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de GUEBWILLER, le maire de LINTHAL, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie du Haut-Rhin et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont l'original sera notifié à l'intéressé.

Fait à Colmar le 26 novembre 2014.



Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental de la cohésion sociale et  
de la protection des populations,  
Pour le directeur et par subdélégation,  
Le chef du département protection des populations,

  
Marie-Astride PERRIER



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n °2014331-0001**

**signé par**  
**M. le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut- Rhin**

**le 27 Novembre 2014**

**Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut- Rhin (DDCSPP 68)**  
**Santé et Protection Animales et Environnement**

Arrêté préfectoral organisant la campagne de prophylaxie 2014-2015



PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction Départementale  
de la Cohésion Sociale  
et de la Protection des Populations

Service Santé et Protection Animales  
et Environnement

## Arrêté n° 2014-331-0001

### ORGANISANT LA CAMPAGNE DE PROPHYLAXIE 2014 – 2015

---

Le préfet du Haut-Rhin,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.203-4 et R.203-14 ;

**VU** la convention tarifaire signée entre les représentants des éleveurs et les représentants des vétérinaires en date du 21 novembre 2014 fixant les tarifs des opérations de prophylaxie collective dirigées par l'Etat pour la campagne 2014-2015 dans le département du Haut-Rhin ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2014233-0028 du 21 août 2014 portant délégation de signature à Monsieur Patrick L'HÔTE, directeur départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut-Rhin ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2014241-0009 du 29 août 2014 portant subdélégation de signature ;

**SUR** proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,

### ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** – Le présent arrêté fixe pour la campagne 2014-2015 les prélèvements individuels et les tests à réaliser au titre de la prophylaxie collective obligatoire des maladies des ruminants.

**Article 2** – Les opérations décrites dans le présent arrêté doivent être achevées le 31 mai 2015 pour les bovins, et le 31 juillet 2015 pour les ovins et caprins sauf exigence particulière fixée par le ministre chargé de l'agriculture. Elles sont facturées aux tarifs fixés par la convention visée dans cet arrêté.

**Article 3** – Dans les cheptels bovins, doivent être soumis à un prélèvement de sang pour la recherche de la rhinotrachéite infectieuse bovine, les bovins de plus de 24 mois des ateliers non contrôlés sur le lait de grand mélange.

**Article 4** – Une recherche de brucellose et de leucose doit être effectuée sur les prélèvements de sang réalisés pour la détection de la rhinotrachéite infectieuse bovine si le document d'accompagnement des prélèvements le précise.

**Article 5** – Les caprins et ovins de plus de 6 mois des cheptels à vocation laitière doivent être soumis à un prélèvement de sang pour la recherche de la brucellose.

**Article 6** – Dans les cheptels ovins ou caprins à vocation non laitière des communes classées par le code INSEE de KAPPELEN à OBERBRUCK inclus, doivent être soumis à un prélèvement de sang pour la recherche de la brucellose :

- 25% des femelles en âge de reproduire, avec un minimum de 50 ;
- tous les mâles non castrés de plus de six mois ;
- tous les animaux introduits dans la troupe depuis le dernier contrôle du cheptel.

**Article 7** – L'éleveur ou son représentant doit prêter son concours à la réalisation des opérations de prophylaxie de façon qu'elles se déroulent dans un délai normal. Il doit notamment assurer la contention de ses animaux.

**Article 8** – Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux, d'un recours hiérarchique auprès du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg.

**Article 9** – Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, Mesdames et Messieurs les sous-préfets, Mesdames et Messieurs les maires et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 27 novembre 2014



Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental de la cohésion sociale et  
de la protection des populations,  
Pour le directeur et par subdélégation,  
Le chef de département,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Marie-Astride PERRIER".

Marie-Astride PERRIER



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2014330-0003**

**Direction Départementale des Territoires du Haut- Rhin (DDT 68)  
Service connaissance, aménagement et urbanisme**

Statuts de l'Association Foncière de  
Remembrement de la Commune de TRAUBACH  
LE HAUT



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU HAUT-RHIN

Direction Départementale des Territoires  
Service Connaissance, Aménagement et Urbanisme

**ARRETE**

N<sup>o</sup> 2014330-0003 du 26 NOV. 2014

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu l'ordonnance n°2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ratifiée par la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 relative à la simplification du droit,**

**Vu l'article 95 de la loi 2005-157 du 23 février 2005 de développement des territoires ruraux modifiée par la loi 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole,**

**Vu les dispositions du code rural en vigueur au 31 décembre 2005,**

**Vu le décret 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n°2004-632,**

**Vu l'arrêté préfectoral du 15 mai 1964 portant constitution de l'association foncière de la commune de TRAUBACH-LE-HAUT,**

**Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,**

**Vu l'arrêté préfectoral n°2014-233-0019 du 21 août 2014 portant délégation de signature à M.Alain AGUILERA, Directeur Départemental des Territoires,**

**Vu l'arrêté préfectoral n°2014-233-0095 du 21 août 2014 portant subdélégation de signature du Directeur Départemental des Territoires,**

**Vu le courrier du Préfet du Haut-Rhin du 19 avril 2012 sollicitant l'adoption des statuts de l'association,**

**Considérant l'absence de statuts adoptés par l'Assemblée Générale de l'association,**

## ARRETE

### Article 1er :

Les statuts de l'association foncière de remembrement de TRAUBACH-LE-HAUT tels qu'annexés au présent arrêté sont approuvés.

### Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture, affiché dans la commune de TRAUBACH-LE-HAUT, et notifié au Président de l'association.

### Article 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, le Président de l'Association foncière de remembrement de TRAUBACH-LE-HAUT, le Maire de la commune de TRAUBACH-LE-HAUT et le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colmar, le 26 NOV. 2014

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental des Territoires,  
Pour le Directeur Départemental des  
Territoires et par subdélégation,  
Le Chef du Service Connaissance,  
Aménagement, Urbanisme,



Romain COURTET

**Recours :** Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois suivant sa publication.



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2014329-0006**

**signé par  
M. le Directeur départemental des territoires du Haut- Rhin**

**le 25 Novembre 2014**

**Direction Départementale des Territoires du Haut- Rhin (DDT 68)  
Service eau, environnement et espaces naturels  
Bureau nature, chasse, forêts et politiques des déchets**

Portant application du régime forestier à une  
parcelle appartenant à la commune de  
BENDORF



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU HAUT-RHIN

Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin  
Service de l'Eau, de l'Environnement et des Espaces Naturels

## ARRETE

N° 2014329-0006 du 25 NOV. 2014 portant application  
du régime forestier à une parcelle appartenant à la commune  
de BENDORF

----

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le Code Forestier et notamment ses articles L.211-1, L.214-3 et R.214-2,
- VU** les dispositions de la circulaire DGFAR/SDFB/C2003-5002 du 03 avril 2003,
- VU** la délibération du conseil municipal de la commune de Bendorf en date du 5 mars 2009,
- VU** l'avis favorable de M. le Directeur de l'agence de l'Office National des Forêts de Mulhouse en date du 1er avril 2009,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2014233-0019 du 21 août 2014 portant délégation de signature à M. Alain AGUILERA, Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin,
- VU** le plan des lieux,
- VU** le procès-verbal de reconnaissance préalable,
- SUR** la proposition du Chef du bureau Nature Chasse Forêt et Politique des déchets de la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin ;

## ARRETE

**Article 1** : le régime forestier est appliqué à la partie de parcelle suivante, propriété de la commune de Bendorf, pour une surface totale de 0,2440 ha :

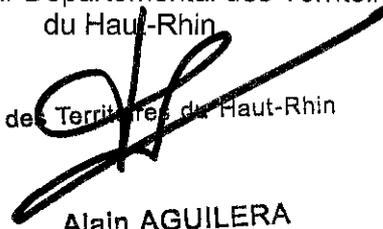
Ban communal	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface (ha)
BENDORF	04	5	Heistermatten	0,2440

**Article 2 :** Le Maire de la commune de Bendorf, le Directeur Territorial de l'Office National des Forêts à Strasbourg et le Directeur de l'agence de l'Office National des Forêts à Mulhouse sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché à la Mairie de Bendorf et inséré au recueil des actes administratifs.

Fait à Colmar, le **25 NOV. 2014**

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental des Territoires  
du Haut-Rhin

des Territoires du Haut-Rhin



Alain AGUILERA

Ch

Délai et voie de recours :

« Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- Par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture et de la pêche. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- Par recours contentieux devant le tribunal administratif ».



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Décision**

**signé par  
M. le Directeur de la Maison Centrale d'Ensisheim**

**le 17 Novembre 2014**

**Ministère de la justice  
Maison centrale d'ENSISHEIM**

Délégation permanente de signature



**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**  
**DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES**  
**EST-STRASBOURG**  
**MAISON CENTRALE D'ENSISHEIM**

Vu le code de procédure pénale, notamment son article R57-6-24.

Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 8 janvier 2008 nommant Monsieur MICHEL SCHWINDENHAMMER en qualité de chef d'établissement de la Maison Centrale d'ENSISHEIM

**Monsieur Michel SCHWINDENHAMMER, chef d'établissement de la MAISON CENTRALE D'ENSISHEIM**

**DECIDE**

**Article 1 :**

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Darius DELE**, Directeur des services pénitentiaires, adjoint au chef d'établissement, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 2 :**

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Timothée SAHLER**, Attaché d'Administration, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 3 :**

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Bonaventure BEYA**, Capitaine pénitentiaire, chef de détention, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 4 :**

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Daniel KOCH**, Capitaine pénitentiaire, adjoint au chef de détention, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 5 :**

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Thierry HEHN**, Capitaine pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 6 :**

Délégation permanente est donnée à **Madame Alexandra BRASLERET**, Capitaine pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 7 :**

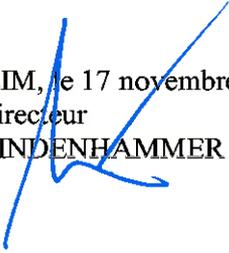
Délégation permanente est donnée à **Madame Elodie CABAS**, Lieutenant pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 8 :**

Délégation permanente est donnée aux Majors et Premiers surveillants ci-dessous désignés, aux fins de décisions visées dans le tableau joint :

- **Mme Chantal BERTILLON**, première surveillante
- **M. Serguei KRIOUTCHKOV**, premier surveillant
- **M. Nordine MEBAREK-FALOUTI**, premier surveillant
- **M. Raphaël MASSON**, premier surveillant
- **M. Francis MININGER**, premier surveillant
- **M. Morad MOKRANI**, premier surveillant
- **M. Dominique SPANGENBERGER**, major
- **M. Nadir SLIMANI**, premier surveillant
- **M. Hugues TURIAN**, premier surveillant
- **M. Thierry VAZEILLES**, premier surveillant

Fait à ENSISHEIM, le 17 novembre 2014  
Le Directeur  
Michel SCHWINDENHAMMER





## Donne délégation de signature, en application du code de procédure pénale (R.57-6-24 ; R.57-7-5)

Aux personnes désignées et pour les décisions ci-dessous :

Décisions administratives individuelles	Sources : code de procédure pénale	Adjoint au chef d'établissement	Directeur adjoint	Attaché	Chef de détention	Adjoint au chef de détention	Officiers	Major	Premier surveillant
Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule	D.93								
Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue	D.94								
Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'UCSA	D. 370								
Placement en cellule la nuit, à titre exceptionnel, d'une personne mineure avec une personne détenue de son âge soit pour motif médical, soit en raison de sa personnalité	R. 57-9-12								
Autorisation, à titre exceptionnel, de la participation d'une personne mineure aux activités organisées dans l'établissement pénitentiaire avec des personnes majeures	R. 57-9-17								
Demande de modification du régime d'une personne détenue, de transfèrement ou d'une mesure de grâce	D. 254	X	X						
Décision en cas de recours gracieux des personnes détenues, requêtes ou plaintes	D. 259	X	X						
Proposition à la désignation d'un aidant	R. 57-8-6	X	X						
Demande d'investigation corporelle interne adressée au procureur de la République	R. 57-7-82	X	X	X					
Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle	R.57-7-22	X	X	X					
Engagement des poursuites disciplinaires	R.57-7-15	X	X						
Présidence de la commission de discipline	R.57-7-6	X	X						
Désignation des membres assesseurs de la commission de discipline	R. 57-7-8	X	X						
Prononcé des sanctions disciplinaires	R.57-7-7	X	X						
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R. 57-7-54 à R. 57-7-59	X	X						
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions	R.57-7-60	X	X						
Désignation d'un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R.57-7-25 ; R.57-7-64	X	X						
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 57-7-64	X	X						
Proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-64 ; R. 57-7-70	X	X						
Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-67 ; R. 57-7-70	X	X						
Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence	R. 57-7-65	X	X	X					
Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure	R. 57-7-66 ; R. 57-7-70	X	X						
Levée de la mesure d'isolement	R. 57-7-72 ; R. 57-7-76	X	X	X					



Maison Centrale d'Ensisheim

Autorisation- refus- suspension-retrait de l'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées	R. 57-8-23	X	X						
Autorisation de recevoir des colis par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, ou par voie postale pour les personnes détenues ne recevant pas de visite.	D. 431	X	X						
Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, des publications écrites et audiovisuelles	D. 443-2	X	X						
Interdiction d'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues	R. 57-9-8	X	X						
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale	D. 436-2	X	X						
Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 436-3	X	X						
Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues	R. 57-9-2	X	X						
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations	D. 432-3	X	X						
Déclassement ou suspension d'un emploi	D. 432-4	X	X			X			
Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, des publications écrites et audiovisuelles	D. 443-2	X	X						
Interdiction d'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues	R. 57-9-8	X	X						
Reintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur	D.124	X	X			X			
Modification des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement extérieur et permission de sortir faisant suite à une autorisation accordée au CE par le JAP	712-8, D. 147-30	X	X						
Retrait, en cas d'urgence, de la mesure de surveillance électronique de fin de peine et réintégration du condamné	D. 147-30-47	X	X						
Présidence et désignation des membres de la CPU	D.90	X	X			X			
Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	D. 459-3	X	X			X	X		
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 57-7-62	X	X			X	X		
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R. 57-7-62	X	X			X	X		
Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération	D. 449	X	X			X	X		X
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, des objets et vêtements habituellement laissés en leur possession ainsi que des médicaments, matériels et appareillages médicaux	R 57.6.24	X	X			X	X		X



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n °2014322-0003**

**signé par  
M. le Préfet du Haut- Rhin**

**le 18 Novembre 2014**

**Préfecture du Haut- Rhin  
Cabinet  
Bureau de la communication interministérielle**

Arrêté portant attribution de récompenses pour  
Actes de Courage et de Dévouement -  
NOVEMBRE 2014-

CABINET

**A R R E T E**

N° 2014 - 3 2 2-0 0 0 3 du 18 NOV. 2014 portant  
attribution de récompenses pour Actes de Courage et de Dévouement

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 relatif aux conditions d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement,

VU le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Une récompense pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

**LETTRE DE FELICITATIONS**

M. Michel ARNOLD

Sapeur-Pompier Professionnel – Sergent-Chef  
Demeurant au Centre de Secours Principal de  
MULHOUSE

M. Jérémy BERINGER

Sapeur-Pompier Professionnel – Caporal  
Demeurant au Centre de Secours Principal de  
MULHOUSE

M. Eric DEL NEGRO	Sapeur-Pompier Professionnel – Sergent Demeurant au Centre de Secours Principal de MULHOUSE
M. Bernard DIMINUTTO	Sapeur-Pompier Professionnel – Adjudant-Chef Demeurant au Centre de Secours Principal de MULHOUSE
M. Karl-Emmanuel FLAIS	Sapeur-Pompier Professionnel – Médecin Commandant Demeurant au Centre de Secours Principal de MULHOUSE
M. Christian LESAGE	Sapeur-Pompier Professionnel – Adjudant-Chef Demeurant au Centre de Secours Principal de MULHOUSE
M. Thierry OBERLIN	Sapeur-Pompier Professionnel– Lieutenant 1ère Classe Demeurant au Centre de Secours Principal de MULHOUSE
M. Michaël PACANOWSKI	Sapeur-Pompier Professionnel - Sergent-Chef Demeurant au Centre de Secours Principal de MULHOUSE
M. Cédric PICARD	Sapeur-Pompier Professionnel - Sergent Demeurant au Centre de Secours Principal de MULHOUSE
M. Marc RICHERT	Sapeur-Pompier Professionnel - Sergent-Chef Demeurant au Centre de Secours Principal de MULHOUSE

**MEDAILLE DE BRONZE**

(A TITRE POSTHUME)

M. Hasan ARSLAN	Ayant demeuré à MULHOUSE
-----------------	--------------------------

**MEDAILLE DE BRONZE**

M. Christophe EDEINGER

Gardien de la Paix –  
Direction Départementale de la Sécurité Publique du  
Haut-Rhin-CSP de SAINT-LOUIS

M. Pascal KOEHLER

Sapeur-Pompier Professionnel – Adjudant-Chef -  
au Centre de Secours Principal de MULHOUSE

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin.

Colmar, le **18 NOV. 2014**

Le Préfet,



Pascal LELARGE



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2014328-0004**

**signé par  
M. le Préfet du Haut- Rhin**

**le 24 Novembre 2014**

**Préfecture du Haut- Rhin  
Cabinet  
Bureau de la communication interministérielle**

Arrêté portant attribution de la médaille  
d'honneur des sapeurs- pompiers, au titre de la  
promotion du 4 décembre 2014



PREFET DU HAUT-RHIN

PRÉFECTURE  
CABINET DU PRÉFET

**A R R E T E**

N° 2014 - 3 2 8 - 0 0 0 4 du 2 4 NOV. 2014 portant

attribution de la Médaille d'honneur des Sapeurs-Pompiers

**Promotion du 4 décembre 2014**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n° 62-1073 du 11 septembre 1962 fixant les conditions d'attribution de la Médaille d'honneur des Sapeurs-Pompiers,

VU le décret n° 68-1055 du 22 novembre 1968 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : La médaille d'honneur est décernée aux sapeurs-pompiers dont les noms suivent et qui ont constamment fait preuve de dévouement :

**Médaille d'ARGENT avec ROSETTE**

<b>Monsieur Christian BADER</b>	Capitaine au <b>SDIS de SOULTZ</b> Groupement Centre
<b>Monsieur Gilbert BADER</b>	Lieutenant au <b>C.S. de MULHOUSE</b> Groupement MULHOUSE-RHIN - Secteur Mulhouse
<b>Monsieur Philippe BOHRER</b>	Adjudant-Chef au <b>C.P.I. de KNOERINGUE</b> Groupement SUD - Secteur Rhin et Jura
<b>Monsieur Jean-Michel DASSONVILLE</b>	Lieutenant au <b>C.P.I. d' ALGOLSHEIM</b> Groupement NORD - Secteur Ried et Taennchel
<b>Monsieur Jean-Pierre FREUDENREICH</b>	Lieutenant au <b>C.P.I. de VOEGTLINSHOFFEN</b> Groupement NORD - Secteur Pays de Colmar - Val d'Argent
<b>Monsieur Guy SUTTER</b>	Capitaine au <b>C.S. de MULHOUSE</b> Groupement MULHOUSE-RHIN - Secteur Mulhouse

**Médaille d'OR**

<b>Monsieur Eric ACKERMANN</b>	Sergent <b>au C.P.I. de DIDENHEIM</b> Groupement MULHOUSE-RHIN - Secteur Mulhouse
<b>Monsieur Clément ALTERMATT</b>	Adjudant-Chef <b>au C.P.I. de VOEGTLINSHOFFEN</b> Groupement NORD - Secteur Pays de Colmar - Val d'Argent
<b>Monsieur Jacky BALDINGER</b>	Adjudant-Chef <b>au C.P.I. de THANNENKIRCH</b> Groupement NORD - Secteur Ried et Taennchel
<b>Monsieur Jean ENDERLIN</b>	Caporal-Chef <b>au C.P.I. de MOERNACH</b> Groupement SUD - Secteur Trois Vallées
<b>Monsieur Christophe FISCHER</b>	Lieutenant <b>au C.P.I. de DIDENHEIM</b> Groupement MULHOUSE-RHIN - Secteur Mulhouse
<b>Monsieur Bertrand FRICK</b>	Caporal-Chef <b>au C.P.I. de GUNDOLSHEIM</b> Groupement CENTRE - Secteur Ill et Vignoble
<b>Monsieur Francis FRITSCH</b>	Caporal-Chef <b>au C.S. de KAYSERSBERG</b> Groupement NORD - Secteur Montagne
<b>Monsieur Bernard FUCHS</b>	Adjudant-Chef - <b>CTA CODIS</b> Groupement PREVISION OPERATION -
<b>Monsieur Gilbert GANTNER</b>	Lieutenant - <b>CTA CODIS</b> Groupement PREVISION OPERATION -
<b>Monsieur Richard GIGOS</b>	Adjudant-Chef <b>au C.P.I. de BISEL</b> Groupement SUD - Secteur Trois Vallées
<b>Monsieur Robert GRETHA</b>	Sergent-Chef <b>au C.P.I. de WILLER-SUR-THUR</b> Groupement CENTRE - Secteur Thur et Doller
<b>Monsieur Roland GRIESBACH</b>	Lieutenant <b>au C.P.I. de RAMMERSMATT</b> Groupement CENTRE - Secteur Thur et Doller
<b>Monsieur Hubert HAFFNER</b>	Sergent <b>au C.P.I. de RODEREN</b> Groupement CENTRE - Secteur Thur et Doller
<b>Monsieur Philippe HALL</b>	Sergent-Chef <b>au C.P.I. de KINGERSHEIM</b> Groupement MULHOUSE-RHIN - Secteur Mulhouse
<b>Monsieur Michel HARNIST</b>	Adjudant-Chef <b>au C.P.I. d' HOCHSTATT</b> Groupement MULHOUSE-RHIN - Secteur Mulhouse
<b>Monsieur Jean-Pierre HASSENFORDER</b>	Caporal-Chef <b>au C.P.I. de MUNWILLER</b> Groupement CENTRE - Secteur Ill et Vignoble
<b>Monsieur Christophe HAWECKER</b>	Caporal-Chef <b>au C.P.I. d' HARTMANNSWILLER</b> Groupement CENTRE - Secteur Ill et Vignoble
<b>Monsieur François HEITZ</b>	Lieutenant Groupement des RESSOURCES HUMAINES -

<b>Monsieur Léon HIGELIN</b>	Sapeur 1ère Classe au <b>C.P.I. de BOUXWILLER</b> Groupement SUD - Secteur Rhin et Jura
<b>Monsieur Thomas KAISER</b>	Caporal au <b>C.P.I. d' OSENBACH</b> Groupement CENTRE - Secteur Ill et Vignoble
<b>Monsieur Maurice KAUFFMANN</b>	Caporal-Chef au <b>C.P.I. d' HETTENSCHLAG</b> Groupement NORD - Secteur Ried et Taennchel
<b>Monsieur Didier KEMPF</b>	Adjudant-Chef au <b>C.P.I. de BREITENBACH-HAUT-RHIN</b> Groupement NORD - Secteur Montagne
<b>Monsieur Sylvain KERN</b>	Caporal au <b>C.P.I. de WATTWILLER</b> Groupement CENTRE - Secteur Thur et Doller
<b>Monsieur Christian KUENTZLER</b>	Adjudant-Chef au <b>C.P.I. de KINGERSHEIM</b> Groupement MULHOUSE-RHIN - Secteur Mulhouse
<b>Monsieur Dominique LACLAUTRE-KRUSS</b>	Médecin-Capitaine SERVICE DE SANTE ET DE SECOURS MEDICAL
<b>Monsieur Alain MEISS</b>	Lieutenant Groupement CENTRE-
<b>Monsieur Michel MEYER</b>	Adjudant au <b>C.S.P. de MULHOUSE</b> Groupement MULHOUSE-RHIN - Secteur Mulhouse
<b>Monsieur Vincent MOSER</b>	Adjudant au <b>C.S. d' ALTKIRCH</b> Groupement SUD - Secteur Porte du Sundgau
<b>Monsieur Christophe MULLER</b>	Sapeur 1ère Classe au <b>C.P.I. de DESSENHEIM</b> Groupement NORD - Secteur Ried et Taennchel
<b>Monsieur Daniel MULLER</b>	Caporal-Chef au <b>C.P.I. de VOLGELSHEIM</b> Groupement NORD - Secteur Ried et Taennchel
<b>Monsieur Jean-Pierre MULLER</b>	Sapeur 2ème Classe au <b>C.P.I. d' HETTENSCHLAG</b> Groupement NORD - Secteur Ried et Taennchel
<b>Monsieur Jean-Luc PFINGSTAG</b>	Caporal Honoraire au <b>C.S. de METZERAL</b> Groupement NORD - Secteur Montagne
<b>Monsieur Marc PICARD</b>	Caporal au <b>C.P.I.</b> <b>du SIVU ST HIPPOLYTE - RORSCHWIHR</b> Groupement NORD - Secteur Ried et Taennchel
<b>Monsieur Bernard REYMANN</b>	Caporal-Chef au <b>C.P.I. de MUNWILLER</b> Groupement CENTRE - Secteur Ill et Vignoble
<b>Monsieur Antoine RUETSCH</b>	Sapeur 1ère Classe au <b>C.P.I. de BOUXWILLER</b> Groupement SUD - Secteur Rhin et Jura
<b>Monsieur Fernand RUETSCH</b>	Sapeur 1ère Classe au <b>C.P.I. de BOUXWILLER</b> Groupement SUD - Secteur Rhin et Jura
<b>Monsieur Jean-Marie RUST</b>	Adjudant-Chef au <b>C.P.I. de DIDENHEIM</b> Groupement MULHOUSE-RHIN - Secteur Mulhouse

<b>Monsieur Patrick SCHERLEN</b>	Sergent au <b>C.P.I. de WILLER-SUR-THUR</b> Groupement CENTRE - Secteur Thur et Doller
<b>Monsieur François SCHMITT</b>	Adjudant-Chef au <b>C.S.P. de MULHOUSE</b> Groupement MULHOUSE-RHIN - Secteur Mulhouse
<b>Monsieur Georges STATH</b>	Sergent-Chef au <b>C.P.I. de DESSENHEIM</b> Groupement NORD - Secteur Ried et Taennchel
<b>Monsieur Laurent TASSOT</b>	Caporal-Chef au <b>C.P.I. de GOMMERSDORF</b> Groupement SUD - Secteur Porte du Sundgau
<b>Monsieur Pascal UEBERSCHLAG</b>	Caporal-Chef au <b>C.S. d' OLTINGUE</b> Groupement SUD - Secteur Rhin et Jura
<b>Monsieur Paul UEBERSCHLAG</b>	Caporal au <b>C.P.I. de NEUWILLER</b> Groupement SUD - Secteur Rhin et Jura
<b>Monsieur Jean-Pierre WISSLER</b>	Sapeur 2ème Classe au <b>C.P.I. de NEUWILLER</b> Groupement SUD - Secteur Rhin et Jura
<b>Monsieur Pierre WISSLER</b>	Adjudant-Chef au <b>C.P.I. d' HUSSEREN-LES-CHATEAUX</b> Groupement NORD - Secteur Pays de Colmar - Val d'Argent
<b>Monsieur Martial ZIAD</b>	Adjudant-Chef au <b>C.S. d' ILLZACH</b> Groupement MULHOUSE-RHIN - Secteur Mulhouse

### Médaille de VERMEIL

<b>Monsieur Christophe ALLEMANG</b>	Caporal au <b>C.P.I. de WATTWILLER</b> Groupement CENTRE - Secteur Thur et Doller
<b>Monsieur Marc ALTER</b>	Adjudant-Chef au <b>C.P.I. de SENTHEIM</b> Groupement CENTRE - Secteur Thur et Doller
<b>Monsieur Jérôme ANTOINE</b>	Caporal-Chef au <b>C.P.I. de MONTREUX-JEUNE</b> Groupement SUD - Secteur Porte du Sundgau
<b>Monsieur Christian BARLIER</b>	Caporal-Chef au <b>C.P.I. de FRELAND</b> Groupement NORD - Secteur Montagne
<b>Monsieur Yves BARLIER</b>	Adjudant au <b>C.P.I. de FRELAND</b> Groupement NORD - Secteur Montagne
<b>Monsieur Alain BASCHUNG</b>	Caporal-Chef au <b>C.P.I. de RIXHEIM</b> Groupement MULHOUSE-RHIN - Secteur Mulhouse
<b>Monsieur Thierry BEHRA</b>	Caporal au <b>C.P.I. de RIMBACH-PRES-MASEVAUX</b> Groupement CENTRE - Secteur Thur et Doller
<b>Monsieur Patrick BERNHARD</b>	Sergent-Chef au <b>C.S. de LAPOUTROIE</b> Groupement NORD - Secteur Montagne

<b>Monsieur Emmanuel BIHL</b>	Sapeur 1ère Classe <b>au C.P.I. de BRECHAUMONT</b> Groupement SUD - Secteur Porte du Sundgau
<b>Monsieur Jacky BOLLINGER</b>	Caporal <b>au C.P.I. d' UFFHOLTZ</b> Groupement CENTRE - Secteur Thur et Doller
<b>Monsieur Stéphane BOURQUARD</b>	Sergent Chef <b>au C.S. de MONTREUX-VIEUX</b> Groupement SUD - Secteur Porte du Sundgau
<b>Monsieur Eric BRODHAG</b>	Sergent <b>au C.P.I. d' HOMBOURG</b> Groupement MULHOUSE-RHIN - Secteur Mulhouse
<b>Monsieur Alain BURGER</b>	Caporal-Chef <b>au C.P.I. de MALMERSPACH</b> Groupement CENTRE - Secteur Thur et Doller
<b>Monsieur Claude DREYER</b>	Caporal-Chef <b>au C.P.I. d' EGUISHHEIM</b> Groupement NORD - Secteur Pays de Colmar - Val d'Argent
<b>Monsieur Francis EBY</b>	Caporal-Chef <b>au C.P.I. de DIDENHEIM</b> Groupement MULHOUSE-RHIN - Secteur Mulhouse
<b>Monsieur Stéphane EGELE</b>	Caporal - <b>CTA CODIS</b> Groupement PREVISION OPERATION -
<b>Monsieur Lionel EICH</b>	Caporal <b>au C.P.I. de RIMBACH-PRES-MASEVAUX</b> Groupement CENTRE - Secteur Thur et Doller
<b>Monsieur Thierry ERHART</b>	Adjudant-Chef <b>au C.P.I. de</b> <b>LANDSER-SCHLIERBACH-DIETWILLER</b> Groupement SUD - Secteur Porte du Sundgau
<b>Monsieur Alexandre ERNST</b>	Infirmier SERVICE DE SANTE ET DE SECOURS MEDICAL
<b>Monsieur Pascal ESSIGMANN</b>	Sergent <b>au C.P.I. de RIXHEIM</b> Groupement MULHOUSE-RHIN - Secteur Mulhouse
<b>Monsieur Jean-Pierre FAH</b>	Sergent <b>au C.P.I. de BATTENHEIM</b> Groupement MULHOUSE-RHIN - Secteur Mulhouse
<b>Monsieur Thierry FRIED</b>	Adjudant-Chef <b>au C.P.I. d' OSENBACH</b> Groupement CENTRE - Secteur Ill et Vignoble
<b>Monsieur Robert HAJNAL</b>	Caporal <b>au C.S. d' OLTINGUE</b> Groupement SUD - Secteur Rhin et Jura
<b>Monsieur Philippe HAJTOS</b>	Sergent <b>au C.P.I. d' HARTMANNSWILLER</b> Groupement CENTRE - Secteur Ill et Vignoble
<b>Monsieur Fabrice HARTMANN</b>	Caporal-Chef <b>au C.P.I. de SAINT-BERNARD</b> Groupement SUD - Secteur Porte du Sundgau
<b>Monsieur Sébastien HEIMBURGER</b>	Caporal-Chef <b>au C.P.I. de GOLDBACH-ALTENBACH</b> Groupement CENTRE - Secteur Thur et Doller

<b>Monsieur Léon HIGELIN</b>	Sapeur 1ère Classe au <b>C.P.I. de BOUXWILLER</b> Groupement SUD - Secteur Rhin et Jura
<b>Monsieur Bernard HIRN</b>	Caporal-Chef au <b>C.P.I. d' ILLHAEUSERN</b> Groupement NORD - Secteur Ried et Taennchel
<b>Monsieur Jean-Luc HUSSER</b>	Adjudant-Chef au <b>C.P.I. d' ILLHAEUSERN</b> Groupement NORD - Secteur Ried et Taennchel
<b>Monsieur Régis HYORDEY</b>	Adjudant-Chef au <b>C.P.I. de BITSCHWILLER-LES-THANN</b> Groupement CENTRE - Secteur Thur et Doller
<b>Monsieur Didier KUENTZ</b>	Sergent au <b>C.P.I. de RIXHEIM</b> Groupement MULHOUSE-RHIN - Secteur Mulhouse
<b>Monsieur Gérard LEIS</b>	Caporal-Chef au <b>C.P.I. de SUNDHOFFEN</b> Groupement NORD - Secteur Pays de Colmar - Val d'Argent
<b>Monsieur Stéphane LIDY</b>	Adjudant-Chef au <b>C.P.I. de LIEBSDORF</b> Groupement SUD - Secteur Trois Vallées
<b>Monsieur Marc MANNY</b>	Caporal-Chef au <b>C.S. d' OSTHEIM</b> Groupement NORD - Secteur Ried et Taennchel
<b>Monsieur Lionel MEYER</b>	Infirmier Principal SERVICE DE SANTE ET DE SECOURS MEDICAL
<b>Monsieur Rémy MICHEL</b>	Sergent au <b>C.P.I. de VOGELGRUN</b> Groupement NORD - Secteur Ried et Taennchel
<b>Monsieur Michel MOELLINGER</b>	Sapeur 1ère Classe au <b>C.P.I. de WETTOLSHEIM</b> Groupement NORD - Secteur Pays de Colmar - Val d'Argent
<b>Monsieur Jean-Marc MULLER</b>	Lieutenant au <b>C.P.I. de DESSENHEIM</b> Groupement NORD - Secteur Ried et Taennchel
<b>Monsieur Patrice MULLER</b>	Capitaine au <b>C.S. de NEUF-BRISACH</b> Groupement NORD - Secteur Ried et Taennchel
<b>Monsieur Rémy NISCHWITZ</b>	Sergent au <b>C.S. de NEUF-BRISACH</b> Groupement NORD - Secteur Ried et Taennchel
<b>Monsieur Christian NUSSBAUM</b>	Sergent au <b>C.P.I. d' HOMBOURG</b> Groupement MULHOUSE-RHIN - Secteur Mulhouse
<b>Monsieur Olivier PAOLELLA</b>	Caporal-Chef au <b>C.S. du VAL D'ARGENT</b> Groupement NORD - Secteur Pays de Colmar - Val d'Argent
<b>Monsieur Maurice PETIT</b>	Adjudant-Chef au <b>C.P.I. de LABAROCHE</b> Groupement NORD - Secteur Montagne
<b>Monsieur Jean-Luc PFINGSTAG</b>	Caporal Honoraire au <b>C.S. de METZERAL</b> Groupement NORD - Secteur Montagne

<b>Monsieur Stéphane RAUCH</b>	Caporal-Chef au <b>C.P.I. de SIVU ST HIPPOLYTE - RORSCHWIHR</b> Groupement NORD - Secteur Ried et Taennchel
<b>Monsieur Philippe REY</b>	Caporal au <b>C.P.I. de BISEL</b> Groupement SUD - Secteur Trois Vallées
<b>Monsieur Antoine RUETSCH</b>	Sapeur 1ère Classe au <b>C.P.I. de BOUXWILLER</b> Groupement SUD - Secteur Rhin et Jura
<b>Monsieur David SCHUBNEL</b>	Adjudant au <b>C.P.I. de BIESHEIM</b> Groupement NORD - Secteur Ried et Taennchel
<b>Monsieur Pascal SCHUMACHER</b>	Caporal-Chef au <b>C.P.I. de SAUSHEIM</b> Groupement MULHOUSE-RHIN - Secteur Mulhouse
<b>Monsieur Didier SOLTNER</b>	Sergent-Chef au <b>C.P.I. de REININGUE</b> Groupement MULHOUSE-RHIN - Secteur Mulhouse
<b>Monsieur Alain STAHL</b>	Adjudant au <b>C.P.I. de KINGERSHEIM</b> Groupement MULHOUSE-RHIN - Secteur Mulhouse
<b>Monsieur Pascal TROMMENSCHLAGER</b>	Lieutenant au <b>C.S. de MASEVAUX</b> Groupement CENTRE - Secteur Thur et Doller
<b>Monsieur Nicolas UHL</b>	Sapeur 2ème Classe au <b>C.P.I. d' ILLHAEUSERN</b> Groupement NORD - Secteur Ried et Taennchel
<b>Monsieur Philippe ULL</b>	Adjudant-Chef au <b>C.P.I. de KEMBS</b> Groupement SUD - Secteur Rhin et Jura
<b>Madame Nadine VOGEL</b>	Sergent-Chef au <b>C.P.I. de MUNWILLER</b> Groupement CENTRE - Secteur Ill et Vignoble
<b>Monsieur Michel WEBER</b>	Sergent-Chef au <b>C.P.I. de PETIT-LANDAU</b> Groupement MULHOUSE-RHIN - Secteur Mulhouse
<b>Monsieur Hubert WEISS</b>	Sergent au <b>C.S. d' ILLZACH</b> Groupement MULHOUSE-RHIN - Secteur Mulhouse
<b>Monsieur Louis WELTY</b>	Adjudant-Chef au <b>C.P.I. de BOUXWILLER</b> Groupement SUD - Secteur Rhin et Jura
<b>Monsieur Aristide WOLFS</b>	Sergent - <b>CTA CODIS</b> Groupement PREVISION OPERATION -

### Médaille d'ARGENT

<b>Monsieur Olivier ARNAUDON</b>	Adjudant-Chef au <b>C.S. de WITTENHEIM</b> Groupement MULHOUSE-RHIN - Secteur Mulhouse
<b>Monsieur Mourade AZHAR</b>	Sergent au <b>C.P.I. de DIDENHEIM</b> Groupement MULHOUSE-RHIN - Secteur Mulhouse
<b>Monsieur Stéphane BAUER</b>	Caporal-Chef au <b>C.P.I. de RUELISHEIM</b> Groupement MULHOUSE-RHIN - Secteur Mulhouse

<b>Monsieur Claude BAUVOIS</b>	Adjudant au <b>C.P.I. d' UNGERSHEIM</b> Groupement CENTRE - Secteur Ill et Vignoble
<b>Monsieur Sébastien BAYSANG</b>	Caporal au <b>C.P.I. de MOERNACH</b> Groupement SUD - Secteur Trois Vallées
<b>Monsieur Philippe BIETRIX</b>	Sapeur 1ère Classe au <b>C.S.P. de COLMAR</b> Groupement NORD - Secteur Pays de Colmar - Val d'Argent
<b>Monsieur Didier BLONDE</b>	Sapeur 1ère Classe au <b>C.P.I. de BRECHAUMONT</b> Groupement SUD - Secteur Porte du Sundgau
<b>Madame Marie-Christine BLUNTZER</b>	Caporal-Chef au <b>C.P.I. de MOOSCH</b> Groupement CENTRE - Secteur Thur et Doller
<b>Monsieur Sébastien BRUNTZ</b>	Sergent au <b>C.P.I. d' UNGERSHEIM</b> Groupement CENTRE - Secteur Ill et Vignoble
<b>Monsieur Gilbert BURGER</b>	Sergent-Chef au <b>C.S.P. de COLMAR</b> Groupement NORD - Secteur Pays de Colmar - Val d'Argent
<b>Monsieur Xavier CHAMPAGNE</b>	Adjudant au <b>C.S. d' OTTMARSHEIM</b> Groupement MULHOUSE-RHIN - Secteur Mulhouse
<b>Monsieur Pascal CHAPUIS</b>	Caporal au <b>C.S. de MONTREUX-VIEUX</b> Groupement SUD - Secteur Porte du Sundgau
<b>Monsieur Louis CHEVILLARD</b>	Adjudant au <b>C.P.I. de RIXHEIM</b> Groupement MULHOUSE-RHIN - Secteur Mulhouse
<b>Monsieur Sébastien DANGEL</b>	Caporal-Chef au <b>C.P.I. de SENTHEIM</b> Groupement CENTRE - Secteur Thur et Doller
<b>Monsieur Jean-Paul DOPPLER</b>	Sapeur 2ème Classe au <b>C.P.I. de NEUWILLER</b> Groupement SUD - Secteur Rhin et Jura
<b>Monsieur Khalid DOUIMI</b>	Sergent-Chef au <b>C.S.P. des TROIS FRONTIERES</b> Groupement SUD - Secteur Rhin et Jura
<b>Monsieur Jean-Luc DUMOULIN</b>	Caporal au <b>C.P.I. de THANNENKIRCH</b> Groupement NORD - Secteur Ried et Taennchel
<b>Monsieur Fabien DURLIAT</b>	Sergent-Chef au <b>C.P.I. de GOMMERSDORF</b> Groupement SUD - Secteur Porte du Sundgau
<b>Monsieur Frédéric FECHTER</b>	Lieutenant au <b>C.S. de NEUF-BRISACH</b> Groupement NORD - Secteur Ried et Taennchel
<b>Monsieur Vincent FESSLER</b>	Sergent-Chef au <b>C.S.P. de COLMAR</b> Groupement NORD - Secteur Pays de Colmar - Val d'Argent
<b>Monsieur Fortunato FICARA</b>	Sergent au <b>C.P.I. d' HAGENTHAL-LE-BAS</b> Groupement SUD - Secteur Rhin et Jura

<b>Monsieur Rodrigue FRANCK</b>	<b>Sergent-Chef au C.S.P. de MULHOUSE</b> Groupement MULHOUSE-RHIN - Secteur Mulhouse
<b>Monsieur Guillaume FREITAG</b>	<b>Adjudant au C.S.P. de MULHOUSE</b> Groupement MULHOUSE-RHIN - Secteur Mulhouse
<b>Monsieur Jean GERMONPREZ</b>	<b>Sergent-Chef au C.S.P. de COLMAR</b> Groupement NORD - Secteur Pays de Colmar - Val d'Argent
<b>Monsieur Alexandre GEYER</b>	<b>Sergent-Chef au C.P.I. de WOLFGANTZEN</b> Groupement NORD - Secteur Ried et Taennchel
<b>Monsieur Thomas GLARDON</b>	<b>Adjudant-Chef au C.S.P. de COLMAR</b> Groupement NORD - Secteur Pays de Colmar - Val d'Argent
<b>Monsieur Frank GLOAGUEN</b>	<b>Sergent-Chef - CTA CODIS</b> Groupement PREVISION OPERATION -
<b>Monsieur Frédéric GOETZ</b>	<b>Adjudant-Chef au C.S.P. de COLMAR</b> Groupement NORD - Secteur Pays de Colmar - Val d'Argent
<b>Monsieur Sébastien GRANKLATEN</b>	<b>Sergent au C.P.I. de KINGERSHEIM</b> Groupement MULHOUSE-RHIN - Secteur Mulhouse
<b>Monsieur Fabrice GRETER</b>	<b>Sapeur 1ère Classe au C.P.I. d' HEIDWILLER</b> Groupement SUD - Secteur Porte du Sundgau
<b>Monsieur Frédéric GRIVEL</b>	<b>Sergent au C.P.I. d' HEIDWILLER</b> Groupement SUD - Secteur Porte du Sundgau
<b>Monsieur Freddy HAAS</b>	<b>Lieutenant Honoraire</b> <b>au C.P.I. de NIEDERHERGHEIM</b> Groupement CENTRE - Secteur Ill et Vignoble
<b>Monsieur Gérard HAEMMERLIN</b>	<b>Caporal-Chef au C.P.I. d' ANDOLSHEIM</b> Groupement NORD - Secteur Pays de Colmar - Val d'Argent
<b>Monsieur Alexandre HARNIST</b>	<b>Sapeur 1ère Classe au C.P.I. d' HEIDWILLER</b> Groupement SUD - Secteur Porte du Sundgau
<b>Monsieur Frédéric HECHINGER</b>	<b>Caporal-Chef au C.P.I. de DESSENHEIM</b> Groupement NORD - Secteur Ried et Taennchel
<b>Monsieur Dominique HORN</b>	<b>Sergent au C.P.I. de GUNDOLSHEIM</b> Groupement CENTRE - Secteur Ill et Vignoble
<b>Monsieur Norbert HUBLER</b>	<b>Sapeur au C.P.I. de BISEL</b> Groupement SUD - Secteur Trois Vallées
<b>Monsieur Jérôme HUMBRECHT</b>	<b>Caporal au C.P.I.</b> <b>du SIVU ST HIPPOLYTE - RORSCHWIHR</b> Groupement NORD - Secteur Ried et Taennchel

<b>Monsieur Raphaël HUMMEL</b>	Adjudant au <b>C.P.I. d' APPENWIHR</b> Groupement NORD - Secteur Pays de Colmar - Val d'Argent
<b>Monsieur Franck ITTEL</b>	Adjudant-Chef au <b>C.S.P. de COLMAR</b> Groupement NORD - Secteur Pays de Colmar - Val d'Argent
<b>Monsieur Marc JEANVOINE</b>	Adjudant au <b>C.P.I. d' ANDOLSHEIM</b> Groupement NORD - Secteur Pays de Colmar - Val d'Argent
<b>Monsieur Alain KALLFASS</b>	Caporal-Chef au <b>C.P.I. de BUHL</b> Groupement CENTRE - Secteur Ill et Vignoble
<b>Monsieur Frank LE MAITRE</b>	Sapeur 2ème Classe au <b>C.P.I. de KOETZINGUE</b> Groupement SUD - Secteur Porte du Sundgau
<b>Monsieur David LEGRAND</b>	Adjudant au <b>C.S.P. de COLMAR</b> Groupement NORD - Secteur Pays de Colmar - Val d'Argent
<b>Monsieur Christophe MATTERN</b>	Infirmier SERVICE DE SANTE ET DE SECOURS MEDICAL
<b>Monsieur Christian MEISTER</b>	Sapeur 1ère Classe au <b>C.P.I. de RAEDERSDORF</b> Groupement SUD - Secteur Rhin et Jura
<b>Monsieur Frank MEISTERMANN</b>	Sapeur 1ère Classe au <b>C.P.I. d' HEIDWILLER</b> Groupement SUD - Secteur Porte du Sundgau
<b>Monsieur Joël MEISTERTZHEIM</b>	Adjudant au <b>C.P.I. de MUNCHHOUSE</b> Groupement CENTRE - Secteur Ill et Vignoble
<b>Monsieur François MEYER</b>	Adjudant - <b>CTA CODIS</b> Groupement PREVISION OPERATION -
<b>Monsieur Joël MEYER</b>	Caporal au <b>C.P.I. de GEISWASSER</b> Groupement NORD - Secteur Ried et Taennchel
<b>Monsieur Claude MULLER</b>	Sergent au <b>C.P.I. de ZILLISHEIM</b> Groupement MULHOUSE-RHIN - Secteur Mulhouse
<b>Monsieur Denis MULLER</b>	Adjudant-Chef au <b>C.P.I. de BARTENHEIM</b> Groupement SUD - Secteur Rhin et Jura
<b>Monsieur Laurent MULLER</b>	Adjudant au <b>C.P.I. d' HARTMANNSWILLER</b> Groupement CENTRE - Secteur Ill et Vignoble
<b>Madame Sylvie ORTELLI</b> Épouse <b>SPERISSEN</b>	Sergent-Chef au <b>C.S. de SAINT-AMARIN</b> Groupement CENTRE - Secteur Thur et Doller
<b>Monsieur Cyrille PINHEIRO</b>	Adjudant au <b>C.P.I. d' HOCHSTATT</b> Groupement MULHOUSE-RHIN - Secteur Mulhouse

<b>Monsieur Alain REBERT</b>	Sapeur 2ème Classe <b>au C.P.I. d' ANDOLSHEIM</b> Groupement NORD - Secteur Pays de Colmar - Val d'Argent
<b>Monsieur Cyrille RUETSCH</b>	Caporal <b>au C.P.I. de BOUXWILLER</b> Groupement SUD - Secteur Rhin et Jura
<b>Monsieur Pascal SAUPIN</b>	Lieutenant <b>au C.P.I. de MUNCHHOUSE</b> Groupement CENTRE - Secteur Ill et Vignoble
<b>Monsieur Laurent SAUTER</b>	Sapeur <b>au C.S. de MONTREUX-VIEUX</b> Groupement SUD - Secteur Porte du Sundgau
<b>Monsieur Bruno SCHIAVONE</b>	Caporal-Chef <b>au C.S. d' ILLZACH</b> Groupement MULHOUSE-RHIN - Secteur Mulhouse
<b>Monsieur Rodolphe SCHIBENY</b>	Sergent-Chef - <b>CTA CODIS</b> Groupement PREVISION OPERATION -
<b>Monsieur Pascal SCHWOB</b>	Adjudant <b>au C.P.I. de GOMMERSDORF</b> Groupement SUD - Secteur Porte du Sundgau
<b>Monsieur Francis SIEBER</b>	Sergent <b>au C.P.I. de CHALAMPE</b> Groupement MULHOUSE-RHIN - Secteur Mulhouse
<b>Monsieur Emmanuel STEINHARD</b>	Lieutenant <b>au C.P.I. d' ANDOLSHEIM</b> Groupement NORD - Secteur Pays de Colmar - Val d'Argent
<b>Monsieur Olivier THOMAS</b>	Adjudant-Chef <b>au C.P.I. de VOGELGRUN</b> Groupement NORD - Secteur Ried et Taennchel
<b>Monsieur Christian THURNHERR</b>	Adjudant <b>au C.P.I. d' UFFHEIM</b> Groupement SUD - Secteur Porte du Sundgau
<b>Monsieur André UEBERSCHLAG</b>	Sapeur 2ème Classe <b>au C.P.I. de NEUWILLER</b> Groupement SUD - Secteur Rhin et Jura
<b>Monsieur Vincent WAGNER</b>	Sergent <b>au C.P.I. de LUTTERBACH</b> Groupement MULHOUSE-RHIN - Secteur Mulhouse
<b>Monsieur Denis WALTER</b>	Sergent <b>au C.P.I. de RIXHEIM</b> Groupement MULHOUSE-RHIN - Secteur Mulhouse

**Madame Christine WAMSTER**  
Épouse **RICHERT**

Sergent au **C.S. de BURNHAUPT-LE-BAS**  
Groupement CENTRE - Secteur Thur et Doller

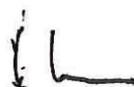
**Monsieur Louis WELTY**

Adjudant-Chef au **C.P.I. de BOUXWILLER**  
Groupement SUD - Secteur Rhin et Jura

**Article 2** : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin

Fait à Colmar, le 24 NOV. 2014

LE PREFET,



Pascal LELARGE



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n °2014330-0005**

**signé par**  
**M. le Sous- Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Haut- Rhin**

**le 26 Novembre 2014**

**Préfecture du Haut- Rhin**  
**Cabinet**  
**Bureau du Cabinet**

Arrêté autorisant la surveillance sur la voie  
publique

BUREAU DU CABINET  
MB

**A R R E T E**

**N° 2014330-0005 du 26 novembre 2014**

**autorisant la surveillance sur la voie publique**



**LE PREFET DU HAUT-RHIN**  
**Chevalier de la légion d'honneur**  
**Officier de l'ordre national du mérite**

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-1 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986, relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;

Vu le décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection, notamment son article 6 ;

Vu le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 pris pour l'application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de vidéoprotection ;

Vu le décret n°2005-1124 du 06 septembre 2005 fixant la liste des enquêtes administratives pouvant donner lieu à la consultation de traitements autorisés de données personnelles ;

Vu le décret n° 2009-137 du 9 février 2009 relatif à la carte professionnelle, à l'autorisation préalable et à l'autorisation provisoire des salariés participant aux activités définies à l'article 1<sup>er</sup>, à l'article 11-8 et à l'article 20 de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 ;

Vu l'autorisation d'exercer n° 20130363252 du 18 décembre 2013 délivrée par le Conseil National des Activités Privées de Sécurité à la société dénommée « QUIETUDE SECURITE », sise 40, rue Jean Monnet à MULHOUSE. représentée par Monsieur Stéphane RADOVISE ;

Vu la demande présentée le 25 novembre 2014 par la société QUIETUDE SECURITE tendant à obtenir une autorisation pour des missions de surveillance itinérante sur la voie publique du dimanche 30 novembre 2014 à 16 h 00 au lundi 8 décembre 2014 à 8 h 00 à BRUNSTATT avenue d'Altkirch, enceinte cour des Arts, parvis et parking de l'église, chemin piétonnier, à l'occasion du Marché de Noël ;

Considérant l'opportunité de faire assurer la sécurité de ces rues à BRUNSTATT du dimanche 30 novembre 2014 à 16 h 00 au lundi 8 décembre 2014 à 8 h 00 ;

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : QUIETUDE SECURITE , sise 40, rue Jean Monnet à MULHOUSE. représentée par Monsieur Stéphane RADOVISE est autorisée à assurer la surveillance et le gardiennage sur la voie publique du dimanche 30 novembre 2014 à 16 h 00 au lundi 8 décembre 2014 à 8 h 00 à BRUNSTATT avenue d'Altkirch, enceinte cour des Arts, parvis et parking de l'église, chemin piétonnier, à l'occasion du Marché de Noël ;

Article 2 : cette surveillance sera effectuée par les agents de sécurité suivants :

M. Jerome GRANDJEAN	carte professionnelle n° 20110066877
M. Jean-Michel LEUCHART	carte professionnelle n° 20120215017
Mme Marie-Paule DIDIER WADEL	carte professionnelle n° 20120251618
Mme Nathalie MERIAN	carte professionnelle n° 20120053074
M. Valentin SCHMITT	carte professionnelle n° 20130343843

Article 3 : les agents de sécurité visés à l'article 2 ne pourront pas être armés.

Article 4 : le bénéficiaire de la présente autorisation s'engage à respecter les prescriptions du code de la sécurité intérieure susvisé.

Article 5 : la présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.

Article 6 : La présente autorisation peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg – 31, avenue de la Paix – BP 1038F – 67070 STRASBOURG Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 7 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Haut-Rhin, le Sous-Préfet de Mulhouse, le Directeur départemental de la Sécurité Publique du Haut-Rhin et le Maire de la Ville de BRUNSTATT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur est adressé et sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à COLMAR le 26 novembre 2014  
Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

signé :

Laurent LENOBLE



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2014325-0004**

**signé par**  
**M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut- Rhin**

**le 21 Novembre 2014**

**Préfecture du Haut- Rhin**  
**Direction de la réglementation et des libertés publiques (DRLP)**  
**Bureau des usagers de la route**

Arrêté du 21 novembre 2014 portant nomination des membres du jury d'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi pour le département du Haut- Rhin - session 2015.

PREFET DU HAUT-RHIN

Direction de la Réglementation  
et des Libertés Publiques  
Bureau des Usagers de la Route  
CD

**A R R E T E**

N° 2014325-0004 du 21 novembre 2014  
portant nomination des membres du jury d'examen du certificat de capacité professionnelle de  
conducteur de taxi pour le département du Haut-Rhin - session 2015

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*  
*Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU le Code de la Route ;
- VU le Code des Transports ;
- VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU le décret n° 95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 ;
- VU l'arrêté interministériel du 3 mars 2009 relatif aux conditions d'organisation de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi ;
- VU l'arrêté interministériel du 8 septembre 2009 fixant le montant du droit d'examen pour l'inscription des candidats au certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2014233-0001 du 21 août 2014 portant délégation de signature à Monsieur Christophe MARX, Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin ;
- VU les propositions du Président de la Chambre de Métiers d'Alsace - section de Colmar, du Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Colmar et du Centre Alsace, du Directeur Départemental des Territoires et du Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin,

**A R R E T E**

Article 1: Le jury d'examen pour la session 2015 du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi pour le département du Haut-Rhin est composé comme suit :

- le Préfet ou son représentant, Président.

**Représentants de la Direction Départementale de la Sécurité Publique :**

- Membre titulaire: Major Motocycliste **Hervé GARNIER**
- Membre suppléant: Brigadier Motocycliste **Mickaël GILLOT**

**Représentants de la Direction Départementale des Territoires :**

- Membre titulaire: **M. Pascal PERDU-ALLOY**, Adjoint au responsable du bureau « Education Routière »
- Membre suppléant : **M. Philippe THENOZ**, Chef du service Transports, Risques et Sécurité

**Représentants de la Chambre de Commerce et d'Industrie:**

- Membre titulaire: **M. Christophe JACQUAT**, Ambulances Jean-Claude JACQUAT
- Membre suppléant: **M. Pascal WALLISER**, ESCA Sarl

**Représentants de la Chambre de Métiers:**

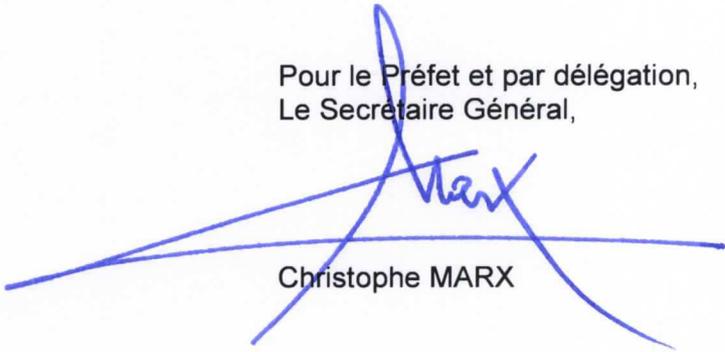
- Membre titulaire: **M. Nicolas HAUSS**, Animateur Economique des Métiers à la Chambre de Métiers d'Alsace - section de Colmar
- Membre suppléant : **M. Yannick GUIBOUT**, Animateur économique des Métiers à la Chambre de Métiers d'Alsace - section de Mulhouse

**Article 2** : Le jury d'examen est chargé

- de choisir les sujets proposés aux différentes épreuves.
- de fixer, pour chaque partie de l'examen, la liste des candidats admis à se présenter, ainsi que celle des reçus.

**Article 3** : Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin et notifié aux membres du jury.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,



Christophe MARX



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2014328-0027**

**signé par  
M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut- Rhin**

**le 24 Novembre 2014**

**Préfecture du Haut- Rhin  
Direction de la réglementation et des libertés publiques (DRLP)  
Bureau de la réglementation et des élections**

Modification de l'arrêté préfectoral n °  
2014244-0003 du 1er septembre 2014 portant  
institution des bureaux de vote dans le  
département du Haut- Rhin.

PRÉFECTURE  
SECRETARIAT GÉNÉRAL  
Direction de la Réglementation  
et des Libertés Publiques  
Bureau de la Réglementation et des Elections

## ARRETE

n°  
n° 2014244-0003 du 1<sup>er</sup> septembre 2014 modifiant l'arrêté préfectoral  
portant institution des bureaux de vote dans  
le département du Haut-Rhin.



LE PREFET DU HAUT-RHIN  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU l'article R.40 du code électoral,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Haut-Rhin,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La liste des bureaux de vote figurant à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 2014244-0003 du 1<sup>er</sup> septembre 2014 est modifiée ainsi qu'il suit :

Aspach-le-Bas	unique	Ecole maternelle – 6 rue de la Station
Fessenheim	unique	Espace Musique – rue des Seigneurs
Geiswasser	unique	Mairie – 2 rue de l'Eglise
Hochstatt	1-2	Mairie – 2 rue des Ecoles
Manspach	unique	Mairie – 3 rue de la Vallée
Mooslargue	unique	Mairie – 2 rue de l'Eglise
Ruelisheim	1	Maison des Associations – 5 rue de l'Eglise
Rustenhart	unique	Caseme des Pompiers – place de l'Eglise
Soppe-le-Haut	unique	Foyer rural – 34A Grand'Rue
Traubach-le-Haut	unique	Mairie – 1 rue de Masevaux

Le reste sans changement.

**Article 2** : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin et les maires des communes visées à l'article 1<sup>er</sup> sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colmar, le 24 novembre 2014

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Christophe MARX



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2014325-0007**

**signé par  
M. le Préfet du Haut- Rhin**

**le 21 Novembre 2014**

**Préfecture du Haut- Rhin  
Direction des actions et des moyens de l'Etat (DAME)  
Bureau de la réforme de l'Etat et de l'organisation administrative**

arrêté donnant délégation de signature au  
préfet délégué pour la défense et la sécurité  
auprès du préfet de zone de défense et de  
sécurité Est, Secrétaire général pour  
l'administration du ministère de l'intérieur

Direction des Actions et des Moyens de l'État  
Bureau de la Réforme de l'Etat et de l'Organisation  
administrative

## **ARRETE**

**N° 2014 325 - 0007 du 21 novembre 2014  
donnant délégation de signature à M. Pascal BOLOT, préfet, délégué pour la  
défense et la sécurité auprès du préfet de zone de défense et de sécurité Est,  
Secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur,**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de la défense (partie réglementaire) ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions ;

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifié, relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police, et notamment son article 6 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-686 du 7 Mai 2012 modifiant le décret n° 2000-800 du 24 août 2000 relatif aux adjoints de sécurité recrutés en application de l'article 36 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux Secrétariats généraux pour l'administration du Ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret du 18 septembre 2014 portant nomination de M. Pascal BOLOT préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet de la Moselle ;

VU le décret du 24 juillet 2014, paru au J.O. du 25 juillet 2014, portant nomination de M. Pascal LELARGE, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 21 août 2014,

.../...

VU l'arrêté interministériel du 11 décembre 2012 modifiant l'arrêté du 24 août 2000 fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

VU l'arrêté ministériel SG/DRH/SDP/BPA n° 13/1093/A du 6 Septembre 2013 portant réintégration, mutation, nomination et détachement de M. Philippe MARTIN, ingénieur principal des services techniques, dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre Mer, en qualité de délégué régional du secrétariat général pour l'administration de la police Est à Dijon ;

VU l'arrêté ministériel SG/DRH/SDP/BPA n° 13/1094/A du 6 septembre 2013 portant nomination de Mme Antoinette AUDIA, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, en qualité de directeur des ressources humaines du secrétariat général pour l'administration de la police Est à Metz ;

VU l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des Secrétariats généraux pour l'administration du Ministère de l'Intérieur ;

VU l'arrêté préfectoral n° 14-3667 du 21 juillet 2014, portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Est ;

VU l'arrêté préfectoral n° 14-4098 du 24 Octobre 2014 portant délégation de signature en faveur de M. Pascal BOLOT, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Lorraine, préfet de la Zone de défense et de sécurité Est, préfet de la Moselle et en faveur de certains personnels placés sous son autorité exerçant leurs fonctions au S.G.A.M.I ;

VU la décision d'affectation du 23 Juillet 2014 de Mme Sandrine ANSTETT-ROGRON, adjointe au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur de Metz ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à M. Pascal BOLOT, préfet, délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Lorraine, préfet de la Zone de défense et de sécurité Est, Préfet de la Moselle, à l'effet de signer, au nom de M. Pascal LELARGE, préfet du Haut-Rhin, tous les actes relatifs aux adjoints de sécurité, à l'exclusion de ceux concernant l'organisation de la commission de sélection, l'agrément de la liste des candidats retenus et, le cas échéant, les sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme.

**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal BOLOT, délégation de signature est donnée sur ces mêmes matières à Mme Sandrine ANSTETT-ROGRON, adjointe au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur.

**ARTICLE 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine ANSTETT-ROGRON, délégation de signature est donnée sur ces mêmes matières, à l'exclusion des arrêtés d'ordre disciplinaire, à M. Philippe MARTIN, délégué régional ou à Mme Antoinette AUDIA, directrice des ressources humaines, du SGAMI Est.

**ARTICLE 4** : L'arrêté préfectoral n°214 286 - 0013 du 13 octobre 2014 est abrogé.

**ARTICLE 5** : Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin et le préfet délégué pour la défense et la sécurité, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 21 novembre 2014

Le Préfet,

Signé : Pascal LELARGE



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n °2014329-0004**

**signé par  
M. le Préfet du Haut- Rhin**

**le 25 Novembre 2014**

**Préfecture du Haut- Rhin  
Direction des actions et des moyens de l'Etat (DAME)  
Bureau de la réforme de l'Etat et de l'organisation administrative**

délégation de signature au Directeur des  
douanes et droits indirects à Mulhouse,  
président du CHSCT, en qualité d'ordonnateur  
secondaire délégué



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU HAUT-RHIN

Direction des Actions et des Moyens de l'État  
Bureau de la Réforme de l'État et  
de l'Organisation Administrative

## A R R E T E

**N° 2014 329 - 0004 du 25 novembre 2014 portant**

**délégation de signature à M. Henri MACSAY, Directeur Régional  
des douanes et droits indirects à Mulhouse, Président du Comité d'Hygiène, de  
Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)  
en qualité d'ordonnateur secondaire délégué**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 43,
- VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment ses articles 64, 86, 104 et 226,
- VU** le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat,
- VU** le décret du 24 juillet 2014, paru au J.O. du 25 juillet 2014, portant nomination de **M. Pascal LELARGE**, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 21 août 2014,
- VU** l'arrêté du 14 octobre 2011 portant création et organisation générales des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail au ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, au ministère du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat et au ministère de la fonction publique,
- VU** l'arrêté ministériel du 26 septembre 2014, nommant **M. Henri MACSAY**, Directeur régional des Douanes et Droits Indirects de MULHOUSE, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2014,
- VU** l'arrêté du 21 février 2012 du Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie et du Ministre du Budget, des Comptes publics et de la Réforme de l'Etat fixant la liste des présidents aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et nommant le directeur régional des douanes de Mulhouse président du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du Haut-Rhin,

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin,

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée, à **M. Henri MACSAY**, Directeur régional des Douanes et Droits Indirects à Mulhouse, Président du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du Haut-Rhin, à l'effet de :

- Recevoir et ordonnancer les crédits liés à la fonction de président du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du Haut-Rhin, pour l'exécution des recettes et dépenses de :
  - la mission "Gestion et contrôle de Finances Publiques"
  - programme 0218 : " Conduite et pilotage des politiques économique financière et industrielle".

Le montant de l'engagement juridique est limité à 175.000 €.

- Procéder, sous réserve de visa préalable, aux réallocations des crédits nécessaires en cours d'exercice budgétaire.

**Article 2** : En application de l'article 44 du décret modifié du 29 avril 2004, **M. Henri MACSAY**, Directeur régional des Douanes et Droits Indirects à Mulhouse, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité, par arrêté pris au nom du préfet. Toute subdélégation de signature est soumise au préalable à l'avis du préfet.

Cet arrêté fixe la liste nominative de ses subordonnés, habilités à signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles délégation lui a été donnée par le préfet du Haut-Rhin et définit les matières et attributions sur lesquelles une subdélégation est conférée.

Le préfet du Haut-Rhin peut, dans les mêmes formes, mettre fin à tout ou partie de cette délégation ainsi qu'aux subdélégations s'y rapportant, le cas échéant.

L'original de cette décision sera adressé au préfet du Haut-Rhin et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture

**Article 3** : **M. Henri MACSAY**, Directeur régional des Douanes et Droits Indirects à Mulhouse rend compte au préfet de l'utilisation de la délégation de signature par la transmission trimestrielle du registre de l'emploi de cette délégation

**Article 4** : L'arrêté préfectoral n° 2014233-0051 du 21 août 2014 est abrogé.

**Article 5** : Le Secrétaire Général de la préfecture du Haut-Rhin et le président du C.H.S.C.T. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux publics de la préfecture du Haut-Rhin pendant une période de deux mois.

**Fait à Colmar, le 25 novembre 2014**

**Le Préfet**

**Signé :**

**Pascal LELARGE**



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n °2014332-0005**

**signé par  
M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut- Rhin**

**le 28 Novembre 2014**

**Préfecture du Haut- Rhin  
Direction des actions et des moyens de l'Etat (DAME)**

Arrêté portant institution d'une régie de recettes d'Etat auprès de la police municipale de la commune de ROSENAU.

## **ARRETE**

N° 2014332-0005

du 28 novembre 2014

portant institution d'une régie de recettes d'Etat auprès de la police municipale  
de la commune de ROSENAU

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2212-5 ;
- VU** le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n° 76-70 du 15 janvier 1976 ;
- VU** le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;
- VU** le Code de la Route, notamment ses articles R. 130-2 et L. 121-4 ;
- VU** l'arrêté interministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avance et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant de cautionnement imposé à ces agents modifié par l'arrêté du 03 septembre 2001 ;
- VU** l'arrêté interministériel du 29 juillet 1993 modifié, habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire ;
- VU** l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;
- VU** la demande en date du 3 octobre 2014 de Monsieur le Maire de ROSENAU .
- VU** l'avis favorable, ci-après apposé, de Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques du Haut-Rhin ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin,

**ARRETE :**

**Article 1er** : Il est institué, auprès de la police municipale de la commune de ROSENAU, une régie de recettes de l'Etat pour percevoir :

- le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L. 2212-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- le produit des consignations prévues par l'article L. 121-4 du Code de la Route.

**Article 2** : Le régisseur et ses mandataires encaissent et reversent les fonds à la Trésorerie de SAINT-LOUIS.

**Article 3** : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, le Directeur Départemental des Finances Publiques du Haut-Rhin et le Maire de la commune de ROSENAU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Avis de Monsieur le Directeur  
Départemental des Finances Publiques du  
Haut-Rhin

Fait à Colmar, le 28 novembre 2014

Avis favorable

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général,

Colmar, le 26 novembre 2014

Le Chef de Division,

Signé Thierry BOEGLIN

Signé Christophe MARX





PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2014332-0006**

**signé par**  
**M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut- Rhin**

**le 28 Novembre 2014**

**Préfecture du Haut- Rhin**  
**Direction des actions et des moyens de l'Etat (DAME)**

Arrêté portant nomination d'un régisseur d'Etat, d'un régisseur suppléant auprès de la police municipale de la commune de ROSENAU.



PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction des Actions et des Moyens de l'État

## **ARRETE**

N° 2014332-0006

du 28 novembre 2014

portant nomination d'un régisseur d'Etat, d'un régisseur suppléant auprès de la police municipale de la commune de ROSENAU

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** l'arrêté interministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être alloué aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant de cautionnement imposé à ces agents modifié par l'arrêté du 03 septembre 2001 ;
- VU** l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et de régisseurs de recettes ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2014332-0005 du 28 novembre 2014 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de ROSENAU ;
- VU** la proposition de nomination du régisseur de M. le Maire de ROSENAU en date du 3 octobre 2014 ;
- VU** l'avis favorable, ci-après apposé, de Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques du Haut-Rhin ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin,

**ARRETE :**



**PRÉFECTURE LABELISÉE  
QUALIPREF 2**

7, RUE BRUAT, B.P. 10489 - 68020 COLMAR CEDEX - TÉL. 03 89 29.20.00 - [www.haut-rhin.gouv.fr](http://www.haut-rhin.gouv.fr)

**Article 1er** : Monsieur Christophe FOL, agent de maîtrise de la police municipale de la commune de ROSENAU agréé, en tant qu'Agent de Surveillance de la Voie Publique en date du 28 mars 2014 par le Tribunal de grande instance de Mulhouse, puis assermenté en date du 13 mai 2014, est nommé régisseur pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L. 2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route.

**Article 2** : En l'absence du régisseur titulaire, Monsieur Nicolas BIRY, adjoint administratif territorial assurera les fonctions de régisseur en qualité de suppléant.

**Article 3** : A ce titre le régisseur titulaire percevra une indemnité de responsabilité annuelle d'un montant de 110 euros.

**Article 4** : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, le Directeur Départemental des Finances Publiques du Haut-Rhin et le maire de la commune de ROSENAU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Avis de Monsieur le Directeur  
Départemental des Finances Publiques,

Avis favorable

Colmar, le 26 novembre 2014

Le Chef de Division,

Signé Thierry BOEGLIN

Fait à Colmar, le 28 novembre 2014

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général,

Signé Christophe MARX



Affaire suivie par A. AUBERTIN  
Tél : 03 88 71 65 04

# AVIS DE CONCOURS

Un concours interne sur titres est organisé en application de l'article 6 du décret n° 2012-1466 du 26 décembre 2012 portant statut particulier des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière, en vue de pourvoir 1 poste de Cadre de Santé Paramédical dans la filière infirmière au Centre Hospitalier de Saverne.

Peuvent faire acte de candidature, les **candidats titulaires du diplôme de cadre de santé**, relevant des corps régis par les décrets du 30 novembre 1988 (décret n°88-1077 portant statuts particuliers des personnels infirmiers de la fonction publique hospitalière), du 29 septembre 2010 (décret n°2010-1139 portant statuts particuliers du corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière) et du 27 juin 2011 (décret n° 2011-746 portant statuts particuliers des corps des personnels de rééducation de la catégorie B de la fonction publique hospitalière ; décret n° 2011-748 portant statuts particuliers des corps des personnels médico-techniques de la catégorie B de la fonction publique hospitalière), comptant au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours **au moins 5 ans de services effectifs accomplis** dans un ou plusieurs des corps précités, ainsi qu'aux agents non titulaires de la fonction publique hospitalière titulaires de l'un des diplômes, titres ou autorisations requis pour être recrutés dans l'un des corps précités et du diplôme de cadre de santé, ayant accompli **au moins 5 ans de services publics effectifs** en qualité de personnel de la filière infirmière, de rééducation ou médico-technique.

## **Le dossier d'inscription doit comporter les pièces suivantes :**

- une demande d'admission à concourir et un curriculum vitae établi par le candidat sur papier libre, mentionnant notamment les emplois occupés et les actions de formation suivies ;
- le diplôme de cadre de santé, titres de formation, certifications et équivalences dont il est titulaire ou une copie conforme à ces documents ;
- une copie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne ;
- le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce d'identité attestant leur situation au regard du code du service national ;
- éventuellement, un état signalétique des services publics accompagnés de la fiche du poste occupé.)

La date limite de dépôt des dossier est fixée au **31/12/2014**.

Merci d'adresser votre candidature à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Saverne, 19 rue de la côte, 67703 SAVERNE Cedex, par lettre recommandée AR.

Le Directeur des Ressources Humaines,

Laurent GUTH



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2014324-0032**

**signé par**  
**M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut- Rhin**

**le 20 Novembre 2014**

**Préfecture du Haut- Rhin**  
**Direction des collectivités locales et des procédures publiques (DCLPP)**  
**Bureau des enquêtes publiques et installations classées**

fixant la composition du Conseil  
départemental de l'environnement et des  
risques sanitaires et technologiques du Haut-  
Rhin



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PREFET DU HAUT-RHIN

Direction des Collectivités Locales et  
des Procédures Publiques

Bureau des Enquêtes Publiques et  
Installations Classées

AG

## **A R R E T E**

### **n° 2014324-0032 du 20 novembre 2014 fixant la composition du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Haut-Rhin,**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 1416-1 et R 1416-1 à R 1416-6,
- VU** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,
- VU** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,
- VU** les consultations menées dans le cadre du renouvellement de cette instance,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2012230-0001 du 17 août 2012 fixant la composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques du Haut-Rhin,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2012345-0002 du 10 décembre 2012 modifiant la composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques du Haut-Rhin,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2014107-0014 du 17 avril 2014 fixant la composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques du Haut-Rhin,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2014122-0004 du 02 mai 2014 fixant la composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques du Haut-Rhin,
- VU** le courrier du 1<sup>er</sup> avril 2014 de la Chambre de Commerce et d'Industrie désignant M. Laurent DEFFINIS suppléant de M. MEYER, experts au titre de l'industrie, au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques,
- VU** le courrier du 20 octobre 2014 de la Carsat Alsace-Moselle (Prévention et Gestion des Risques Professionnels) désignant M. Thierry DEPIESSE suppléant de M. Alain JUNG, expert au titre des risques professionnels (Caisse Régionale d'Assurance Maladie) au CoDERST en remplacement de M. Pierre-Yves ADAM,
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin,

# **ARRETE**

## **ARTICLE 1er**

La composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CoDERST) du Haut-Rhin est fixée comme suit :

### **Présidence : Le Préfet du Haut-Rhin ou son représentant**

### **Six représentants des services de l'Etat et Agence**

- le Chef de l'Unité territoriale du Haut-Rhin de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant ;
- le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant ;
- le Directeur Départemental des Territoires adjoint ou son représentant ;
- le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant ;
- le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ou son représentant ;
- le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile ou son représentant.
- le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace ou son représentant

### **Cinq représentants des collectivités territoriales**

- Conseillers généraux désignés par le président du conseil général du Haut-Rhin

- Titulaires :

**M. Pierre GSELL**  
**M. Frédéric HILBERT**

- Suppléants :

**M. Michel HABIG**  
**M. Christian CHATON**

- Elus municipaux désignés par l'association des maires du Haut-Rhin

- Titulaires :

**M. Bernard SACQUEPEE** : Maire de WICKERSCHWIHR  
**M. Marie-Joseph HELMLINGER** : Maire de BISCHWIHR  
**M. Gérard BURGET** : Maire de KAPPELEN

- Suppléants :

**M. Philippe HEID** : Maire de MUNCHHOUSE

**M. Martin KLIPFEL** : Maire de GRUSSENHEIM  
**M. Denis NASS** : Maire de GOMMERSDORF

**Neuf personnes réparties à parts égales entre des représentants d'associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement ; des membres de professions ayant leurs activités dans les domaines de compétence de la commission ; des experts dans ces mêmes domaines**

- Trois représentants des associations agréées : désignés par leurs organismes, fédérations ou association
  - Association de protection de la nature et de l'environnement : Alsace Nature  
  
Titulaire : **M. Pierre BERNHARD**  
Suppléant : **M. Jean-Jacques SCHWAAB**
  - Association de consommateurs : Chambre de consommation d'Alsace  
  
Titulaire : **Mme Christiane KOBEL – CDAFAL 68**  
Suppléant : **Mme Christiane VELINOT**
  - Association de pêche : Fédération du Haut-Rhin pour la pêche et la protection du milieu aquatique  
  
Titulaire : **M. Thierry SCHMERBER**  
Suppléant : **M. Pierre HENRY**
- Trois représentants des professions ayant des activités dans le domaine de compétence du conseil : désignés par les chambres consulaires, les associations ou syndicats correspondants
  - la Chambre de Commerce et d'Industrie de Colmar et du Centre Alsace  
  
Titulaire : **M. Christophe ARMBRUSTER**  
Suppléant : **M. Francis GISSINGER**
  - la Chambre d'Agriculture  
  
Titulaire : **M. Jean-Daniel STEIB**  
Suppléant : **M. Patrick SCHIFFMANN**
  - la Chambre de Métiers d'Alsace  
  
Titulaire : **M. André ERTLE**  
Suppléant : **M. Yves ENGGASSER**
- Trois experts dans le domaine de compétence du conseil désignés en raison de leur expertise reconnue dans les domaines de la commission
  - Risques professionnels : Caisse Régionale d'Assurance Maladie  
  
Titulaire : **M. Alain JUNG**  
Suppléant : **M. Thierry DEPIESSE**
  - Risques incendie :

le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ou son représentant

- Industrie :

Titulaire : **M. Bernard MEYER**

Suppléant : **M. Laurent DEFFINIS**

#### **Quatre personnalités qualifiées, dont au moins un médecin**

- Titulaires :

- **M. Alain GRAVET**, médecin biologiste
- **M. Marc SAUTER**, hydrogéologue
- **M. Michel HERR**, expert nappe phréatique
- **Mme Françoise FLESCHE**, médecin au centre anti-poison de Strasbourg

- Suppléants :

- Un médecin inspecteur de santé publique de l'ARS
- **Mme Marie KAM-LARQUE**, hydrogéologue

#### **ARTICLE 2**

Lorsqu'il est consulté sur les déclarations d'insalubrité, le conseil peut se réunir en formation spécialisée, présidée par le préfet ou son représentant et comprenant :

- Deux représentants des services de l'Etat et le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;
- Deux représentants des collectivités territoriales
- Trois représentants d'association ou d'organismes, dont un représentant d'association d'usagers et un représentant de la profession du bâtiment
- Deux personnalités qualifiées dont un médecin

#### **ARTICLE 3**

Les membres ainsi désignés sont nommés pour trois ans à compter du 17 août 2012. Le membre du conseil qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

#### **ARTICLE 4**

Le conseil et la formation spécialisée se réuniront selon les règles fixées par la réglementation et dans le respect du règlement intérieur.

## **ARTICLE 5**

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2014122-0004 du 02 mai 2014 fixant la composition du CoDERST.

## **ARTICLE 6**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin et notifié à l'ensemble des membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CoDERST) du Haut-Rhin.

Fait à COLMAR, le 20 novembre 2014

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

signé

Christophe MARX



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2014329-0001**

**signé par  
M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut- Rhin**

**le 25 Novembre 2014**

**Préfecture du Haut- Rhin  
Direction des collectivités locales et des procédures publiques (DCLPP)  
Bureau des relations avec les collectivités locales**

Arrêté portant modification des statuts du  
Syndicat Mixte SYMBIO



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction des Collectivités Locales  
et des Procédures Publiques

Bureau des relations avec les collectivités locales

## ARRETE

n° 2014 329 0001 du 25 NOV. 2014 portant  
modification des statuts du Syndicat Mixte SYMBIO

### LE PREFET DU HAUT-RHIN

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5721-1 et suivants ;
- VU** l'arrêté du Préfet de la Région Alsace, Préfet du Bas-Rhin du 12 janvier 1998 portant création du Syndicat Mixte "Le Bioscope" (SYMBIO) ;
- VU** l'arrêté du Préfet de la Région Alsace, Préfet du Bas-Rhin du 2 mars 2001 portant modification des statuts du Syndicat Mixte "Le Bioscope" (SYMBIO) ;
- VU** la délibération du conseil d'agglomération de la Communauté d'Agglomération MULHOUSE Sud Alsace (CAMSA) du 24 octobre 2008 déclarant d'intérêt communautaire l'accompagnement de l'aménagement du site Bioscope - Ecomusée - Carreau Rodolphe ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2008-346-14 du 11 décembre 2008 portant constatation de l'extension de la définition de l'intérêt communautaire pour l'exercice des compétences de la Communauté d'Agglomération Mulhouse Sud Alsace (CAMSA) à l'accompagnement de l'aménagement du site Bioscope - Ecomusée - Carreau Rodolphe ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2009-237-15 du 24 août 2009 portant adhésion de la Communauté d'Agglomération Mulhouse Sud Alsace (CAMSA) et approbation des statuts modifiés du Syndicat Mixte du Bioscope – SYMBIO
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2009-351-29 du 16 décembre 2009 portant :
- fusion de la Communauté d'Agglomération de Mulhouse Sud Alsace (CAMSA), de la Communauté de Communes de l'Île Napoléon (CCIN) et de la Communauté de Communes des Collines (CoCoCo)
  - extension aux communes de GALFINGUE, HEIMSBRUNN, ILLZACH et PFASTATT,
  - approbation des statuts de la communauté d'agglomération dénommée « Communauté d'agglomération de la Région Mulhouse Alsace »
  - établissement d'un périmètre de transports urbains sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de la Région Mulhouse Alsace



PRÉFECTURE LABELLISÉE  
QUALIPREF 2

7, RUE BRUAT, B.P. 10489 - 68020 COLMAR CEDEX - TÉL. 03 89 29.20.00 - www.haut-rhin.gouv.fr

- VU** l'arrêté préfectoral n° 2009-351-33 du 16 décembre 2009 portant :
- constatation de la dissolution de plein droit du Syndicat Intercommunal pour les Zones Industrielle de la Région de Mulhouse (SIZIRM) et du Syndicat Intercommunal des Transports de l'Agglomération Mulhousienne (SITRAM)
  - substitution de plein droit de la Communauté d'Agglomération de la Région Mulhouse Alsace pour l'exercice de ses compétences au sein des syndicats mixtes préexistants,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2010-082-18 du 23 mars 2010 portant nouvelle dénomination de la Communauté d'Agglomération de la Région Mulhouse Alsace ;
- VU** la délibération du comité syndical du SYMBIO du 17 mars 2014 donnant un avis favorable aux modifications des statuts du syndicat mixte ;
- VU** les délibérations de la commission permanente du Conseil Régional d'Alsace du 13 juin 2014, de la commission permanente du Conseil Général du Haut-Rhin du 16 mai 2014, du conseil de la Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération du 26 septembre 2014 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte SYMBIO ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

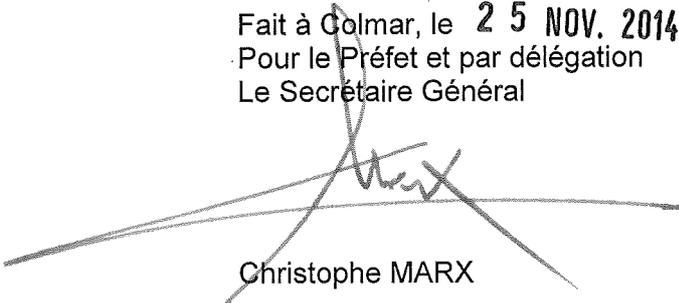
## A R R E T E

**Article 1er** – Les statuts modifiés du Syndicat Mixte SYMBIO sont approuvés et sont annexés au présent arrêté.

**Article 2** - Les fonctions de receveur sont assurées par le Trésorier de Colmar Municipal.

**Article 3** - Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, le Président du Syndicat Mixte SYMBIO, le Président du Conseil Régional d'Alsace, le Président du Conseil Général du Haut-Rhin et le Président de la Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Colmar, le **25 NOV. 2014**  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

  
Christophe MARX

**Délais et voies de recours** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication pour les tiers intéressés, auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg. Il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Monsieur le Préfet. Le silence gardé par l'autorité préfectorale pendant deux mois équivaut à un rejet et ouvre un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.

# STATUTS DU SYMBIO

## Préambule :

Le SYMBIO a été constitué par la Région Alsace et le Département du Haut-Rhin pour développer en Alsace un parc d'animations et de loisirs sur le thème de la vie et de la santé, représentant un projet global de développement touristique, éducatif, culturel, économique et social à l'échelle de l'Alsace et du Rhin Supérieur.

Ce parc d'animations et de loisirs, dénommé le Bioscope a fait l'objet d'une délégation de service public qui a été résiliée en raison de la non atteinte des objectifs d'équilibre économique et financier. Le Parc a été fermé définitivement en septembre 2012. L'ensemble du patrimoine constitutif du Bioscope étant revenu au SYMBIO, ce dernier dispose de l'entière maîtrise du site totalement aménagé.

Il incombe désormais au SYMBIO de mener à bien un redéploiement du site qui soit à la fois :

- en phase avec les politiques publiques portées par les Collectivités locales,
- respectueux du site et de son environnement paysager,
- complémentaire avec l'Écomusée d'Alsace, situé à proximité.

Les statuts du SYMBIO et plus particulièrement son objet, ont été modifiés en conséquence.

## Article 1 - Formation du Syndicat Mixte

En application des articles L 1321-1 et suivants et L 5721.1 et suivants, du Code Général des Collectivités Territoriales :

Il est formé entre :

- le Conseil Régional d'Alsace, le Département du Haut-Rhin et Mulhouse Alsace Agglomération,
- un Syndicat Mixte qui prend la dénomination de SYMBIO.

## Article 2 - Objet du Syndicat Mixte

Le SYMBIO a pour objet de gérer son patrimoine recueilli par suite de la résiliation amiable de la délégation de service du Bioscope et d'assurer un redéploiement pérenne du site dans les domaines les plus variés.

À cet effet, il procède à toutes les actions nécessaires en particulier :

- initier toute étude juridique, financière, patrimoniale utile,
- lancer une large consultation permettant de trouver des solutions de redéploiement efficaces et attractives sur le plan économique, environnemental et social,
- engager toutes négociations avec le porteur de projet retenu,
- conclure toute convention exclusive de délégation de service public en vue de la mise à disposition du site.

- l'aménagement, à la demande des collectivités concernées ou des propriétaires de droits fonciers, d'une zone destinée à accueillir un nouveau pôle touristique à proximité du site et de l'Ecomusée par toute mesure appropriée, en coopération avec les Collectivités, et plus généralement de toute personne souhaitant collaborer au projet.

- la gestion du site, ainsi que la réussite de l'implantation et de l'aménagement du futur pôle touristique envisagé, la réalisation et la gestion éventuelles de certains équipements liés à l'aménagement de ce pôle touristique

Pour ces équipements futurs, et par parallélisme à l'article 7 ci-après, des conventions particulières préciseront tant la qualité des personnes associées (publique et/ou privée), que les modalités de construction et de gestion de ces équipements.

Le périmètre géographique d'intervention du syndicat mixte est constitué par les zones et terrains nécessaires à la réalisation de son objet, à l'exception des terrains dont l'association pour l'Ecomusée d'Alsace a la maîtrise et qui sont nécessaires au développement de l'Ecomusée.

### **Article 3 – Siège du Syndicat Mixte**

Le siège du Syndicat est fixé au 20a rue Berthe Molly à Colmar (68000).

### **Article 4 – Durée du Syndicat Mixte**

Le Syndicat est institué pour une durée illimitée.

### **Article 5 - Administration du Syndicat Mixte**

Le Syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués élus par chaque assemblée délibérante des collectivités membres.

Les assemblées désignent :

- 5 délégués titulaires et 5 suppléants pour le Conseil Régional d'Alsace,
- 5 délégués titulaires et 5 suppléants pour le Conseil Général du Haut Rhin,
- 2 délégués titulaires et 2 suppléants pour Mulhouse Alsace Agglomération.

Les décisions sont prises à la majorité des  $\frac{3}{4}$  des délégués du Comité syndical.

### **Article 6 - Bureau du Syndicat Mixte**

Le bureau est composé d'un président, d'un vice-président et d'un secrétaire de sorte que chaque membre soit représenté au sein du bureau.

### **Article 7 - Ressources du Syndicat Mixte**

Les ressources du Syndicat sont constituées par les contributions des membres, des subventions, de la contribution aux investissements, et toute autre ressource conforme à la législation. Le Syndicat est régi par les règles de la comptabilité publique.

### **Article 8 - Contribution aux investissements**

Les engagements du syndicat en matière d'investissement se font, sur la base d'une convention intervenant entre SYMBIO et la totalité de ses membres pour une période déterminée. Cette convention fixe les contributions correspondantes des collectivités et des

partenaires directement intéressés aux projets retenus, sans préjudice des conventions conclues précédemment à la présente modification des statuts.

#### **Article 9 - Contribution aux frais de fonctionnement**

La contribution aux frais de fonctionnement administratif du syndicat, et au financement des dépenses d'investissement liées à ce même fonctionnement administratif, déduction faite des autres recettes, est fixée par la clé suivante : 42 % pour le Conseil Régional d'Alsace, 42 % pour le Conseil Général du Haut-Rhin et 16 % pour Mulhouse Alsace Agglomération.

#### **Article 10 – Dissolution du SYMBIO**

Le retour ou la répartition des biens mobiliers et immobiliers sera effectuée entre les seuls membres du syndicat mixte ayant contribué financièrement à la réalisation desdits biens. Aucun bien ne pourra ainsi faire l'objet d'une restitution au profit d'une collectivité n'ayant pas contribué financièrement aux dépenses d'investissement dudit bien, sauf accord contraire exprès entre les différentes collectivités et EPCI membres du syndicat.

Le retour ou la répartition des biens sera effectuée entre les collectivités membres ayant contribué financièrement à la réalisation desdits biens, au prorata des contributions budgétaires versées par chacune d'entre elles, telles que fixées par les conventions susvisées, à intervenir entre le SYMBIO et ses membres. Les mêmes règles s'appliqueront en cas de cession d'un bien.

À cet effet, il est réalisé un inventaire de l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers concernés. Cet inventaire est réalisé contradictoirement entre les représentants du SYMBIO et chacune des collectivités ou EPCI membres, et annexé au règlement intérieur du SYMBIO. Il fait apparaître la description précise de chaque bien concerné, son emplacement, sa situation juridique (bien propre, de reprise ou de retour), sa valeur, ainsi que les quotités de financement de chacun des membres du SYMBIO. Cet inventaire est réalisé dans un délai d'un an à compter de l'adoption des présents statuts, et fait l'objet d'une réactualisation, dans les mêmes conditions, tous les quatre ans.

#### **Article 11 – Règlement intérieur**

Un règlement intérieur dûment approuvé par le comité syndical précise dans le détail les modalités de fonctionnement du Syndicat, à la majorité des 3/4 des délégués du comité syndical.

#### **Article 12 – Statuts annexés aux délibérations des assemblées des membres**

Les présents statuts seront annexés aux délibérations concordantes des assemblées des collectivités qui les ont approuvés, ou modifiés selon les mêmes règles que celles de la constitution du syndicat mixte.



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2014331-0004**

**signé par**  
**M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut- Rhin**

**le 27 Novembre 2014**

**Préfecture du Haut- Rhin**  
**Direction des collectivités locales et des procédures publiques (DCLPP)**  
**Bureau des relations avec les collectivités locales**

Arrêté arrêtant la liste des candidats pour l'élection des membres de la conférence territoriale de l'action publique autres que les membres de droit et portant désignation desdits candidats et leur remplaçant comme représentants



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

**PRÉFECTURE**

Direction des Collectivités Locales  
et des Procédures Publiques  
Bureau des relations avec les collectivités locales

**ARRETE**

N° 2014 331 - 000 4 du 27 NOV. 2014

**arrétant la liste des candidats pour l'élection des membres de la conférence territoriale de l'action publique autres que les membres de droit et portant désignation desdits candidats et leur remplaçant comme représentants**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1111-9-1, D. 1111-2 à D. 1111-7 ;
- VU** l'article 2 du décret n°2014-1076 du 22 septembre 2014 précisant les modalités d'élection et de désignation des membres de la conférence territoriale de l'action publique autres que les membres de droit ;
- VU** l'arrêté SGAR n°2014/86 du 7 novembre 2014 du Préfet de la Région Alsace fixant la date de l'élection des membres de la conférence territoriale de l'action publique autres que les membres de droit ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2014-311-0004 du 7 novembre 2014 dressant la liste des membres des différents collèges électoraux dans le cadre de l'élection des membres de la conférence territoriale de l'action publique, définissant les modalités d'organisation matérielle du scrutin et fixant les dates et heures limites de dépôt des candidatures à la préfecture ;

**CONSIDERANT** qu'une seule liste de candidats, complète, a été déposée dans le délai imparti par l'Association des Maires du Haut-Rhin et que, dans cette circonstance, conformément aux articles L. 1111-9-1 et R. 1111-5 du code général des collectivités territoriales, il n'y a pas lieu de procéder à une élection et il appartient au représentant de l'Etat dans le département de désigner les candidats et leur remplaçant comme représentants à la conférence territoriale de l'action publique ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – L'unique liste des candidats à l'élection des membres de la conférence territoriale de l'action publique autres que les membres de droit, présentée par l'Association des Maires du Haut-Rhin, est arrêtée comme suit :

- Collège des présidents d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de moins de 30 000 habitants

M. Jean-Marie MULLER, président de la communauté de communes de la Vallée de Kaysersberg

Remplaçant : M. Gérard HUG, président de la communauté de communes du Pays de Brisach

- Collège des maires des communes de plus de 30 000 habitants

M. Jean ROTTNER, maire de Mulhouse

- Collège des communes comprenant entre 3 500 et 30 000 habitants

M. Antoine HOME, maire de Wittenheim

Remplaçant : M. Pierre DISCHINGER, maire de Munster

- Collège des maires des communes de moins de 3 500 habitants

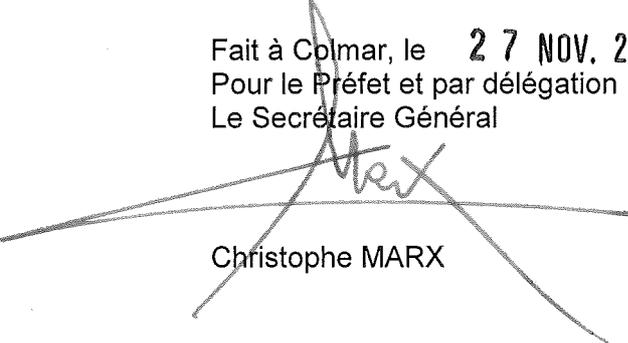
M. René DANESI, maire de Tagsdorf

Remplaçant : M. Paul MUMBACH, maire de Dannemarie

**Article 2** – Les candidats et leur remplaçant, mentionnés à l'article premier, sont désignés comme représentants à la conférence territoriale de l'action publique.

**Article 3** - Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Colmar, le 27 NOV. 2014  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général



Christophe MARX



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n °2014324-0036**

**signé par  
M. le Préfet du Haut- Rhin**

**le 20 Novembre 2014**

**Préfecture du Haut- Rhin  
Direction des actions et des moyens de l'Etat (DAME)  
Bureau de la réforme de l'Etat et de l'organisation administrative**

composition du Conseil départemental de  
l'Education Nationale du Haut- Rhin



PREFET DU HAUT-RHIN

Direction des Actions et des Moyens de l'État  
Bureau de la Réforme de l'État et de  
l'Organisation Administrative

## **A R R E T E**

**N°2014 324 - 0036      du 20 novembre 2014**

**portant modification de la composition du  
Conseil départemental de l'Éducation Nationale du Haut-Rhin**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le code de l'Éducation, et notamment les articles L213-1, L235-1 et R235-1 à R235-10
- VU** la circulaire interministérielle du 21 août 1985 relative à la mise en œuvre du transfert de compétence en matière d'enseignement et à la mise en place des conseils départementaux de l'Éducation Nationale dans les départements et les académies;
- VU** la circulaire ministérielle du 19 novembre 1985 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences en matière d'enseignement ; compétences et fonctionnement des conseils de l'Éducation nationale institués dans les départements et académies ;
- VU** l'arrêté n° 2011-33910 du 5 décembre 2011 modifié par les arrêtés n° 2012-338-0004 du 3 décembre 2012 et n° 2013 346 – 0005 du 12 décembre 2013 portant renouvellement de la composition du Conseil départemental de l'Éducation Nationale du Haut-Rhin ;
- VU** les désignations faites respectivement par le Conseil Régional d'Alsace, le Conseil Général du Haut-Rhin, l'Association Départementale des maires du Haut-Rhin, les organisations syndicales, les associations de parents d'élèves et autres organismes concernés ;
- VU** les désignations de la FSU et de l'UNSA de juillet et septembre 2012, de la FSU et du SGEN-CFDT de septembre et novembre 2013 **et d'octobre 2014**

.../...

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Haut-Rhin,

**ARRETE**

**ARTICLE 1er :**

L'article 1 de l'arrêté n° 2011-33910 du 5 décembre 2011 modifié par les arrêtés n° 2012338-0004 du 3 décembre 2012 et n° 2013 346 – 0005 du 12 décembre 2013 est modifié : la composition du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale du Haut-Rhin est fixée comme suit :

**MEMBRES DE DROIT :**

**Présidents :**

- le Préfet du Haut-Rhin
- le Président du Conseil Général du Haut-Rhin

**Vice-Présidents :**

- l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale
- le Conseiller Général délégué par le Président du Conseil Général

**MEMBRES DESIGNES :**

**1) Représentants des collectivités territoriales (10)**

**a) *Conseil Régional***

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléante</u>
Mme Chantal RISSER Conseillère régionale	Mme Nejla BRANDALISE Conseillère régionale

**b) *Conseil Général***

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
M. Christian CHATON Conseiller Général STE MARIE AUX MINES	M. Daniel ADRIAN Conseiller Général SIERENTZ
M. Dominique DIRRIG Président de la 8 <sup>ième</sup> commission Conseiller Général FERRETTE	M. Pierre VOGT Conseiller Général CERNAY
M. Laurent LERCH Conseiller Général MASEVAUX	M. Michel HABIG 3e Vice-Président , Président de la 11 <sup>ième</sup> commission Conseiller général ENSISHEIM
M. Jean-Jacques WEBER Président de la 10 <sup>ième</sup> commission Conseiller Général ST-AMARIN	M. Eric STRAUMANN Député, Conseiller général ANDOLSHEIM

M. Rémy WITH 1er Vice-Président, Président de la 5 <sup>ème</sup> commission Conseiller général DANNEMARIE	M. Lucien MULLER Conseiller Général WINTZENHEIM
---	--

**c) Communes**

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
M. Gérard CRONENBERGER Maire d'INGERSHEIM	M. Max DELMOND Maire de FOLGENSBURG
M. Jean-Marie FREUDENBERGER Maire de WITTERSDORF	Mme Annick FELLER Adjointe au Maire de WILLER
M. Jean-Marc SCHULLER Maire de SUNDHOFFEN	M. Jean-Rodolphe FRISCH Maire de PFETTERHOUSE
M. Jean-Pierre TOUCAS Maire de ROUFFACH	M. Norbert SCHICKEL Maire de ESCHBACH-AU-VAL

**2) Représentants des personnels titulaires de l'Etat (10)**

**a) Fédération Syndicale Unitaire – F.S.U.**

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
M. Jean-Marie KOELBLEN Professeur des écoles Ecole maternelle H. Reber à MULHOUSE	Mme Ghislaine UMHAUER Professeur des écoles Ecole élémentaire Kléber MULHOUSE
M. Marc BOLZER Professeur Collège les Ménétriers à RIBEAUVILLE	Mme Elise PETER Professeur Collège Péguy WITTELSHEIM
M. Patrick RIGAUD Professeur Lycée Schwendi INGERSHEIM	M. Arnaud SIGRIST Professeur Lycée C. Sée COLMAR
M. François SCHVERER Professeur EE La clé des champs RUELISHEIM	Mme Anne-Sophie LAMBS Professeur Ecole maternelle Les Marguerites COLMAR

**b) Syndicat général de l'Education Nationale – S.G.E.N. – C.F.D.T.**

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Mme Carmen TOLLE Professeur des Ecoles spécialisé I.E.M. des Acacias à PFASTATT	M. Renaud de COLOMBEL Professeur des écoles Village des enfants KINGERSHEIM
M. Laurent GOMEZ Professeur certifié Collège du Hugstein BUHL	M. Bruno PFLIEGER Directeur adjoint de SEGPA Collège Beltz SOULTZ

Mme Chloé MULLER Professeur des écoles Ecole élémentaire Ste Barbe WITTENHEIM	M.Frédéric REYSZ Professeur Collège ST-AMARIN
Mme Anne LABORDE Secrétaire d'administration Lycée L.Armand MULHOUSE	M.Stephane BOCHARD Professeur Collège Grunewald GUEBWILLER

**c) Union Nationale des Syndicats Autonomes – U.N.S.A.**

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
M.Guilhem CHAUZY Professeur des écoles Ecole de BURNHAUPT le HAUT	M. André GEHENN Professeur des écoles Ecole élémentaire Nord SAUSHEIM
Madame Anne FILZ KOHLER Professeur des écoles Ecole élémentaire Lamartine ILLZACH	Mme Isabelle ANASTASI Principale du collège Forlen SAINT-LOUIS

**3) Représentants des usagers (10)**

**a) *Parents d'élèves***

- **Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public - P.E.E.P.**

Siège :42 rue de Bâle 68 00 MULHOUSE

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Mme Jacqueline DONDENNE	Mme Marie-Noëlle BECKER
M.Emmanuel WILLMOUTH	Mme Bénédicte HURIET
Mme Sylviane ZIMMERMANN	Mme Corinne LITZLER

- **Fédération des conseils de parents d'élèves des écoles publiques - F.C.P.E.**

Siège :Maison des associations 62 rue de Soultz BP 2015 68058 MULHOUSE CEDEX

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
M. Claude BROBECKER	M. Alain SCHAFFHAUSER
Mme Sylvianne FABRE	Mme Sylvie PEROD
Mme Florence CLAUDEPIERRE	Mme Catherine WAGNER

**Association des parents d'élèves de l'enseignement public en Alsace - A.P.E.P.A.**

- Siège : APEPA 2,rue des frères Lumière 67000 Strasbourg

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
M. Thomas GOEPFERT	Mme Violaine LITZLER

**b) Associations complémentaires de l'enseignement public**

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
M.Fernand VANOBBERGHEN Inspecteur , Président PEP d'Alsace	Mme Edith PORTAL Ligue de l'Enseignement du Haut-Rhin 18 rue du Jura – B.P. 40066 68392 SAUSHEIM Cedex

**c) Personnalités choisies en raison de leur compétence dans le domaine économique, social, éducatif ou culturel****➤ Désignés par le Préfet**

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
M.Eric PRIST Directeur du Pôle Formation CCI SUD Alsace MULHOUSE 8, rue du 17 novembre BP 1080 MULHOUSE	Mme Valérie SOMMERLATT Directrice du Pôle Formation CCI de COLMAR et CENTRE ALSACE 1, place de la gare BP 40007

**➤ Désignés par le Président du Conseil Général**

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléante</u>
M. Hubert SCHERTZINGER Maire de Franken	Mme Elisabeth HOISCHEN-OSTER Chargée d'enseignement à l'UHA et à l'UDS

**PERSONNES APPELEES A SIEGER A TITRE CONSULTATIF, SUR INVITATION DE L'UN DES PRESIDENTS OU VICE-PRESIDENTS :**

M. Fernand THUET  
Président de l'UDAF du Haut-Rhin  
1, Faubourg des Vosges – CS 40008 – 68927 WINTZENHEIM

***Pour ce qui concerne les transports scolaires :***

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
M. Daniel KUNEGEL Voyages KUNEGEL SA 42 rue des Jardins 68000 COLMAR	M. Emmanuel VERMOT-DESROCHES KUNEGEL-VEOLIA-TRANSDEV BP 288 7 avenue de Suisse 68316 ILLZACH Cedex

**ARTICLE 2 :**

Le reste de l'arrêté n° 2011-33910 du 5 décembre 2011 modifiés par les arrêtés n° 2012-338-0004 du 3 décembre 2012 et n°2013 346 – 0005 du 12 décembre 2013 portant renouvellement de la composition du Conseil départemental de l'Éducation Nationale du Haut-Rhin est inchangé.

**ARTICLE 3 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture et Madame l'Inspectrice d'Académie, Directrice des Services Départementaux de l'Éducation Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à COLMAR, le 20 novembre 2014**

**Le Préfet,**

***Signé :***

**Pascal LELARGE**